TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DUC DE RICHELIEU,

Premier Miniſtre de France ſous le Régne de Louïs XIII.

SECONDE PARTIE.

Diviſée en dix Chapitres, dont les neuf premiers ſont les neuf Principes généraux ſelon leſquels un Etat ne peut être qu'heureuſement gouverné; & le dixiéme eſt la concluſion de cet Ouvrage.

Sixieme Edition revûë, corrigée & augmentée d'Obſervations Hiſtoriques.



A AMSTERDAM,
Chez HENRI SCHELTE,
M. DCC. IX.

TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DUC DE RICHELIEU.

SECONDE PARTIE.

LES Conseils dont je viens de parler dans la premiére Partie de ce Livre, étant bien établis; c'est aux Conseillers à travailler en gens de bien, selon certains principes généraux, desquels dépend la bonne Administration des Etats.

Bien qu'on pût en proposer beaucoup, qui sembleroient être trés-utiles, les Sciences étant beaucoup plus excellentes & plus faciles à comprendre, que les principes sont en moindre nombre; Je déduirai ceux dont j'ai estimé qu'il faut se servir au Gouvernement de ce Royaume, à neuf tout à fait nécessaires à mon avis.

Si quelques-uns d'iceux ont diverſes branches, elles n'augmenteront pas pourtant leur nombre, non plus que celles de tous les arbres que nous voyons n'en multiplient pas les corps.

CHAPITRE PREMIER.

Le premier fondement du bonheur d'un Etat, eſt l'établiſſement du Régne de Dieu.

LE Régne de Dieu eſt le principe du Gouvernement des Etats: & en effet c'eſt une choſe ſi abſolument néceſſaire, que ſans ce fondement il n'y a point de Prince qui puiſſe bien Régner, ni d'Etat qui puiſſe être heureux.

Il ſeroit aiſé de faire des Volumes entiers ſur un ſujet ſi important, auquel l'Ecriture, les Peres, & toutes ſortes d'Hiſtoires nous fourniroient un nombre infini d'exemples, de prétextes & d'exhortations qui conſpirent à une même fin. Mais c'eſt une choſe ſi connuë d'un chacun par ſa propre raiſon, qu'il ne tire pas ſon être de lui-même; mais qu'il a un DIEU pour Créateur, & par conſéquent pour Directeur, qu'il n'y a perſonne qui ne ſente que la Nature a imprimé cette vérité

vérité dans son cœur, avec des caractéres qui ne peuvent s'effacer.

Tant de Princes se sont perdus, eux, & leurs Etats, pour fonder leur conduite sur un jugement contraire à leur propre connoissance; & tant d'autres ont été comblez de bénédictions pour avoir soûmis leur autorité à celle dont elle dérivoit, pour n'avoir cherché leur grandeur qu'en celle de leur Créateur, & pour avoir eu plus de soin de son Régne, que du leur propre, que je ne m'étendrai pas davantatage sur une vérité trop évidente, pour avoir besoin de preuve.

Seulement, dirai-je en un mot, qu'ainsi qu'il est impossible que le Régne d'un Prince, qui laisse régner le desordre & le vice en son Etat, soit heureux; aussi DIEU ne souffrira-t-il pas aisément, que celui soit malheureux, qui aura un soin particulier d'établir son Empire dans l'étenduë de sa Domination.

Rien n'est plus utile à un établissement, que la bonne vie des Princes, laquelle est une Loi parlante & obligeante avec plus d'efficace, que toutes celles qu'ils pourroient faire pour contraindre au bien qu'ils veulent procurer.

S'il est vrai, qu'en quelque crime que puisse tomber un Souverain, il péche plus

par le mauvais exemple, que par la nature de sa faute; il n'est pas moins indubitable que quelques Loix qu'il puisse faire, s'il pratique ce qu'il prescrit, son exemple n'est pas moins utile à l'observation de ses volontez, que toutes les peines de ses ordonnances, pour graves qu'elles puissent être.

La pureté, d'un Prince chaste, bannira plus d'impureté de son Royaume, que toutes les Ordonnances qu'il sçauroit faire à cette fin.

La prudence & la retenuë de celui qui ne jurera point, retranchera plûtôt tous les sermens & blasphêmes, trop ordinaires dans les Etats, que quelque rigueur qu'il puisse exercer contre ceux qui s'adonnent à telles execrations.

Ce n'est pas pour cela qu'il faille s'abstenir de faire rigoureusement châtier les scandales, les juremens & les blasphêmes; au contraire, on ne sçauroit y être trop exact, & pour sainte & exemplaire que puisse être la vie d'un Prince & d'un Magistrat, ils ne seront jamais censez faire ce qu'ils doivent, si en y conviant par leur exemple, ils n'y contraignent par la rigueur des Loix.

Il n'y a point de Souverain au Monde, qui ne soit obligé par ce principe à procurer

rer la converſion de ceux, qui vivans ſous ſon Régne, ſont dévoyez du chemin de ſalut. Mais comme l'homme eſt raiſonnable de ſa nature, les Princes ſont cenſez, avoir en ce point ſatisfait à leur obligation, s'ils pratiquent tous les moyens raiſonnables, pour arriver à une ſi bonne fin; & la prudence ne leur permet pas d'en tenter de ſi haſardeux, qu'ils puiſſent déraciner le bon bled, en voulant déraciner la zizanie, dont il ſeroit difficile de purger un Etat, par autre voye que celle de la douceur, ſans s'expoſer à un ébranlement capable de le perdre, ou au moins de lui cauſer un notable, préjudice.

Comme les Princes ſont obligez d'établir le vrai culte de DIEU, ils doivent être fort ſoigneux d'en bannir les fauſſes apparences, ſi préjudiciables aux Etats, qu'on peut dire avec vérité, que l'hypocriſie a ſouvent ſervi de voile, pour couvrir la laideur des plus pernicieuſes entrepriſes.

Beaucoup d'eſprits, dont la foibleſſe eſt équipolente à la malice, ſe ſervent quelquefois de ce genre de ruſe, d'autant plus ordinaire aux femmes, que leur Sexe eſt plus porté à la devotion, & que le peu de force dont il eſt accompagné les rend plus capables de tels déguiſemens, qui ſuppoſent moins de ſolidité que de fineſſe.

CHAPITRE II.

La raison doit être la régle & conduite d'un Etat.

LA lumiére naturelle fait connoître à un chacun, que l'homme ayant été fait raisonnable, il ne doit rien faire que par raison, puis qu'autrement il feroit contre sa nature, & par conséquent contre lui même qui en est l'auteur.

Elle enseigne encore, que plus un homme est grand & élevé, plus il doit faire état de ce privilége, & moins doit il abuser du raisonnement qui constituë son être; parce que les avantages qu'il a sur les autres hommes, contraignent à conserver, & ce qui est de la nature, & ce qui est de la fin, que celui dont il tire son élevation s'est proposée.

De ces deux Principes, il s'ensuit clairement, que si l'homme est souverainement raisonnable, il doit souverainement faire régner la raison; Ce qui ne requiert pas seulement qu'il ne fasse rien sans elle, mais l'oblige de plus à faire, que tous ceux qui sont sous son autorité la révérent & la suivent religeusement.

Cette

Cette conséquence est la source d'une autre, qui nous enseigne, qu'ainsi qu'il ne faut rien vouloir, qui ne soit raisonnable & juste, il ne faut rien vouloir de tel, que l'on ne fasse executer, & où les commandemens ne soient suivis d'obéïssance; parce qu'autrement la raison ne régneroit pas souverainement.

La pratique de cette régle est d'autant plus aisée, que l'amour est le plus puissant motif qui oblige à obéïr, & qu'il est impossible que des Sujets n'aiment pas un Prince, s'ils connoissent que la raison soit la guide de toutes ses actions.

L'autorité contraint à l'obéïssance, mais la raison y persuade, & il est bien plus à propos de conduire les hommes par des moyens qui gagnent insensiblement leur volonté, que par ceux, qui le plus souvent ne les font agir qu'entant qu'ils les forcent.

S'il est vrai, que la raison doit être le flambeau qui éclaire les Princes en leur conduite, & en celle de leurs Etats, est-il encore vrai, que n'y ayant rien au monde, qui compâtisse moins avec elle que la passion, qui aveugle tellement, qu'elle fait quelquefois prendre l'ombre pour le corps: Un Prince doit sur tout éviter d'agir par un tel principe, qui le rendroit

d'autant plus odieux, qu'il est directement contraire à celui qui distingue l'homme d'avec les animaux.

On se repent souvent à loisir de ce que la passion a fait faire avec précipitation; & on n'a jamais lieu de faire le même des choses ausquelles l'on s'est porté par des considérations raisonnables.

Il faut vouloir fortement ce qu'on a résolu par de semblables motifs, puis que c'est le seul moyen de se faire obéir, & qu'ainsi que l'humilité est le premier fondement de la perfection Chrêtienne, l'obéïssance est le plus solide de celle de la sujettion, si nécessaire à la subsistance des Etats, que si elle est défectueuse ils ne peuvent être florissans.

Il y a beaucoup de choses, qui sont de cette nature, qu'entre le vouloir & le faire il n'y a point de différence, à cause de la facilité qui se trouve en leur execution; Mais il les faut vouloir efficacement, c'est à dire, avec telle fermeté qu'on les veüille toûjours, & qu'aprés en avoir commandé l'execution, on fasse châtier sévérement ceux qui n'obéïssent pas.

Celles qui paroissent les plus difficiles, & presque impossibles, ne le sont que par l'indifférence, avec laquelle il semble qu'on les veüille, & qu'on les ordonne;

&

& il est vrai que les Sujets seront toûjours religieux à obéïr, lors que les Princes seront fermes & persévérans à commander; d'où il s'ensuit que c'est une chose certaine, que leur indifférence & leur foiblesse en sont la cause.

En un mot, ainsi que vouloir fortement, & faire ce qu'on veut, est une même chose en un Prince autorisé en son Etat, ainsi vouloir foiblement & ne vouloir pas, en sont si différens, qu'ils aboutissent à une même fin.

Le Gouvernement du Royaume requiert une vertu mâle, & une fermeté inébranlable, contraire à la molesse, qui expose ceux en qui elle se trouve, aux entreprises de leurs ennemis.

Il faut en toutes choses agir avec vigueur, vû principalement, que quand même le succés de ce qu'on entreprend ne seroit pas bon, au moins aura-t-on cet avantage, que n'ayant rien obmis de ce qui le pouvoit faire réüssir, on évitera la honte, lors qu'on ne peut éviter le mal d'un mauvais événement.

Quand même on succomberoit en faisant son devoir, la disgrace seroit heureuse; & au contraire, quelque bon succés qu'on puisse avoir, en se relâchant de ce à quoi l'on est obligé par honneur & par con-

conſcience, il doit être eſtimé malheureux, puis qu'il ne ſçauroit emporter aucun profit, qui égale les deſavantages qu'on reçoit du moyen par lequeul il a été procuré.

Par le paſſé, la plûpart des grands deſſeins de la France ſont allez en fumée, parce que la premiére difficulté qu'on rencontroit en leur exécution, arrêtoit tous ceux qui par la raiſon ne devoient pas laiſſer que de les pourſuivre; & s'il eſt arrivé autrement durant le Régne de V. M. la perſévérance avec laquelle on a conſtamment agi en eſt la cauſe.

Si une fois on n'eſt pas propre à l'exécution d'un bon deſſein, il en faut attendre une autre; & lors qu'on a mis la main à l'œuvre, ſi les difficultez qu'on rencontre obligent à quelque ſurſéance, la raiſon veut qu'on reprenne ſes premiéres voyes, auſſi-tôt que le temps & l'occaſion ſe trouveront favorables.

En un mot, rien ne doit détourner d'une bonne entrepriſe, ſi ce n'eſt qu'il arrive quelque accident, qui la rende tout à fait impoſſible, & il ne faut rien oublier de ce qui peut avancer l'execution de celles qu'on a réſoluës avec raiſon.

C'eſt ce qui m'oblige de parler en ce lieu du ſecret & de la diſcipline, qui ſont

ſi

si néceſſaires au bon ſuccés des affaires, que rien ne le peut davantage.

Outre que l'expérience en fait foi, la raiſon en eſt évidente, vû que ce qui ſurprend, étonne d'ordinaire de telle ſorte, qu'il ôte ſouvent les moyens de s'y oppoſer, & que pourſuivre lentement l'execution d'un deſſein, & le divulger, eſt le même que parler d'une choſe pour ne la pas faire.

De-là vient que les femmes pareſſeuſes, & peu ſecrettes de leur nature, ſont ſi peu propres au Gouvernement; que ſi on conſidére encore, qu'elles ſont fort ſujettes à leurs paſſions, & par conſéquent peu ſuſceptibles de raiſon & de juſtice, ce ſeul principe les exclud de toutes les Adminiſtration publiques.

Ce n'eſt pas qu'il ne s'en puiſſe trouver quelqu'une, tellement exempte de ces defaut qu'elle pourroit y être admiſe.

Il y a peu de régles, qui ne ſoient capables de quelque exception; Ce Siécle même en a porté quelqu'une, qu'on ne ſçauroit aſſez loüer; mais il eſt vrai qu'ordinairement leur moleſſe les rend incapables d'une vertu mâle, néceſſaire à l'Adminiſtration, & qu'il eſt preſque impoſſible, que leur Gouvernement ſoit exempt, ou de baſſeſſe, ou de diminution, dont

la

la foibleſſe de leur ſexe eſt la cauſe ; ou ; d'injuſtice, ou de cruauté, dont le déréglement de leurs paſſions, qui leur tient lieu de raiſon, eſt la vraye ſource.

CHAPITRE III.

Qui montre que les intérêts publics doivent être l'Unique fin de ceux qui Gouvernent les Etats, ou du moins qu'ils doivent être préférez aux particuliers.

LEs intérêts publics doivent être l'unique fin du Prince & de ſes Conſeillers, ou du moins les uns & les autres ſont obligez de les avoir en ſi ſinguliére recommandation, qu'ils les préférent à tous les particuliers.

Il eſt impoſſible de concevoir le bien qu'un Prince, & ceux dont il ſe ſert en ſes affaires, peuvent faire s'ils ſuivent religieuſement ce principe, & on ne ſçauroit s'imaginer le mal qui arrive à un Etat, quand on préfére les intérêts particuliers aux publics, & que ces derniers ſont réglez par les autres.

La vraye Philoſophie, la Loi Chrêtienne, & la Politique, enſeignent ſi clairement cette vérité, que les Conſeillers d'un

d'un Prince ne sçauroient lui mettre trop souvent devant les yeux un principe si nécessaire, ni le Prince châtier assez sévérement ceux de son Conseil, qui sont assez misérables pour ne le pratiquer pas.

Je ne puis que je ne remarque à ce propos, que la prospérité qui a toûjours accompagné l'Espagne depuis quelques Siécles, n'a point d'autre cause que le soin que son Conseil a eu de préférer les intérets de l'Etat à tous autres, & que la plûpart des malheurs qui sont arrivez à la France, ont été causez par le trop grand attachement que beaucoup de ceux qui ont été employez à lAdministration ont eu à leurs propres intérêts au préjudice de ceux du public.

Les uns ont toûjours suivi les intérêts du public, qui par la force de leur nature les ont tirez à ce qui s'est trouvé le plus avantageux à l'Etat.

Et les autres accommodant toutes choses ou à leur utilité ou à leur caprice, les ont souvent détournez de leur propre fin, pour les conduire à celle qui leur étoient ou plus agréables ou plus avantageuses.

La mort ou le changement des Ministres n'ont jamais apporté de mutation au Conseil d'Espagne. Mais il n'en a pas été de même en ce Royaume, où les affaires

faires n'ont pas ſeulement été changées par le changement des Conſeillers, mais elles ont pris tant de diverſes formes ſous les mêmes par la diverſité de leurs conſeils, qu'un tel procédé eût aſſurément ruïné cette Monarchie, ſi Dieu par ſa bonté ne tiroit des imperfections de nôtre Nation, le reméde des maux dont elle eſt cauſe. Si la diverſité de nos intérêts & nôtre inconſtance naturelle nous portent ſouvent dans des préjugez effroyables, nôtre legéreté même ne nous permet pas de demeurer fermes & ſtables en ce qui eſt de nôtre propre bien, & nous en tire ſi promptement que nos ennemis ne pouvant prendre de juſtes meſures ſur des variétez ſi fréquentes, n'ont pas le loiſir de profiter de nos fautes.

Vôtre conſeil ayant changé de procédé depuis certain temps, Vos affaires ont auſſi changé de face au grand bien du Royaume; Et ſi à l'avenir on continuë de ſuivre l'exemple du Régne de V. M. nos voiſins n'auront pas l'avantage qu'ils ont eu par le paſſé. Mais ce Royaume partageant la ſageſſe avec eux, aura ſans doute part à la bonne fortune, puis qu'encore qu'être ſage & heureux ne ſoit pas toûjours une même choſe, le meilleur moyen qu'on puiſſe prendre pour n'être pas mal-

heu-

heureux, est de prendre le chemin qu'enseignent la prudence & la raison, & non le déréglement assez ordinaire aux esprits des hommes, & particuliérement à ceux des François.

Si ceux en qui V. M. se confiera du soin de ses affaires, ont la capacité & la probité dont j'ai parlé ci-dessus, Elle n'aura plus à se garder en ce qui concerne ce principe ; ce qui de soi-même ne lui sera pas difficile, puis que l'intérêt de la propre réputation du Prince & ceux du public n'ont qu'une même fin.

Les Princes consentent fort aisément aux réglemens généraux de leurs Etat, parce qu'en les faisant, ils n'ont devant les yeux que la raison & la justice, qu'on embrasse volontiers lors qu'on ne trouve point d'obstacles qui détournent du bon chemin. Mais quand l'occasion se presente de mettre en pratique les bons établissemens qu'ils ont fait, ils ne montrent pas toûjours la même fermeté, parce que c'est lors que les intérêts du tiers & du quart, la pitié, la compassion, la faveur & les importunitez les sollicitent & s'opposent à leurs bons desseins, & qu'ils n'ont pas souvent assez de force pour se vaincre euxmêmes & mépriser des considérations particuliéres qui ne doivent

être de nul poids au respect des publiques.

C'est en telles occasions qu'ils doivent recueillir toute leur force contre leur foiblesse, se remettant devant les yeux que ceux que Dieu destine à conserver les autres, n'en doivent avoir que pour voir ce qui est avantageux au Public & pour leur conservation tout ensemble.

CHAPITRE IV.

Combien la prévoyance est nécessaire au Gouvernement d'un Etat.

RIEN n'est plus nécessaire au Gouvernement d'un Etat que la prévoyance, puis que par son moyen on peut aisément prévenir beaucoup de maux, qui ne se peuvent guérir qu'avec de grandes difficultez quand ils sont arrivez.

Ainsi que le Médecin qui peut prévenir les maladies, est plus estimé que celui qui travaille à les guérir: Ainsi les Ministres d'Etat doivent-ils souvent se remettre devant les yeux & representer à leur Maître, qu'il est plus important de considérer l'avenir que le present, & qu'il est des maux comme des ennemis d'un Etat, au de-

devant lesquels il vaut mieux s'avancer, que de se réserver à les chasser aprés leur arrivée.

Ceux qui en useront autrement tomberont en de trés-grandes confusions, ausquelles il sera bien difficile d'apporter en suite du reméde.

Cependant c'est une chose ordinaire aux esprits communs de se contenter de pousser le temps avec l'épaule, & d'aimer mieux conserver leur aise un mois durant, que de s'en priver ce peu de temps, pour se garantir du trouble de plusieurs années qu'ils ne considérent pas, parce qu'ils ne voyent que ce qui est present, & n'anticipent pas le temps par une sage prévoyance.

Ceux qui vivent au jour la journée, vivent heureusement pour eux, mais on vit malheureusement sous leur conduite.

Qui prévoit de loin, ne fait rien par précipitation, puis qu'il y pense de bonne heure, & il est difficile de mal faire lors qu'on y a pensé auparavant.

Il y a certaines occasions ausquelles il n'est pas permis de délibérer long-temps, parce que la nature des affaires ne le permet pas. Mais en celles qui ne sont pas de ce genre, le plus seur est de dormir sur les affaires, & de récompenser par la sa-

sagesse de l'execution le delai qu'on prend pour la mieux résoudre.

Il a été un temps qu'on ne donnoit en ce Royaume aucun ordre par précaution, & lors même que les maux étoient arrivez, l'on n'y apportoit que des remédes palliatifs, parce qu'il étoit impossible d'y pourvoir absolument, sans blesser le tiers & le quart de l'intérêt particulier, qu'on préféroit alors au public. Cela faisoit qu'on se contentoit d'adoucir les playes au lieu de les guérir, ce qui a causé beaucoup de maux dans ce Royaume.

Maintenant on a, graces à Dieu, depuis quelques années, changé cette façon d'agir avec un succés si heureux, qu'outre que la raison nous convie à la continuer, le grand fruit qu'on en a reçû y oblige trés-étroitement.

Il faut dormir comme le Lion, sans fermer les yeux, qu'on doit avoir continuellement ouverts pour prévoir les moindres inconvéniens qui peuvent arriver; se souvenir qu'ainsi que la phtisie ne rend pas le poux émû, bien qu'elle soit mortelle. Ainsi arrive-t-il souvent dans les Etats, que les maux qui sont imperceptibles de leur origine, & dont on a moins de sentiment, sont les plus dangéreux, & ceux

qui

qui viennent enfin à être de plus grande censéquence.

L'extraordinaire soin qu'il faut avoir pour n'être point surpris en telles occasions, fait qu'ainsi qu'on a toûjours estimé les Etats Gouvernez par des gens sages, bienheureux; Aussi on a crû qu'entre ceux qui les Gouvernoient, ceux qui étoient les moins sages étoient les plus heureux.

Plus un homme est habile, plus ressent-il le faix du Gouvernement dont il est chargé.

Une Administration publique occupe tellement les meilleurs esprits, que les prepétuelles méditations qu'ils sont contraints de faire pour prévoir & prévenir les maux qui peuvent arriver, les privent de repos & de contentement, hors de celui qu'ils peuvent recevoir, voyant beaucoup de gens dormir sans crainte à l'ombre de leurs veilles, & vivre heureux par leur misére.

Comme il est nécessaire de voir autant qu'il est possible par avance, quel peut être le succés des desseins qu'on entreprend pour ne se tromper pas en son compte, la sagesse & la vûë des hommes ayant toûjours des bornes au de-là desquelles elle n'apperçoit rien, & n'y ayant que Dieu

qui puisse voir la derniere fin des choses; Il suffit souvent de sçavoir que les projets qu'on fait sont justes & possibles pour s'y embarquer avec raison.

Dieu concourt à toutes les actions des hommes par une coopération générale qui suit leur dessein, & c'est à eux d'user en toutes choses de leur liberté selon la prudence dont la Divine Sagesse les a rendus capables.

Mais lors qu'il s'agit de grandes entreprises qui concernent la conduite des hommes, aprés avoir satisfait à l'obligation qu'ils ont d'ouvrir doublement les yeux pour mieux prendre leurs mesures; Aprés s'être servis de toute la considération dont l'esprit humain est capable, ils doivent se reposer sur la bonté de l'Esprit de Dieu, qui inspirant quelquefois aux hommes ce qui est de toute éternité dans ses Decrets, les conduit comme par la main à leurs propres fins.

CHAPITRE V.

La peine & la récompense sont deux points tout à fait nécessaires à la conduite des Etats.

C'EST un dire commun, mais d'autant plus veritable, qu'il a été de tout temps en la bouche & en l'esprit de tous les hommes, que la peine & la récompense sont les deux points les plus importans pour la conduite d'un Royaume.

Il est certain que quand même on ne se serviroit point au Gouvernement des Etats d'aucun principe que de celui d'être inflexible à châtier ceux qui les desservent, & religieux à récompenser ceux qui leur procurent quelque notable avantage, On ne sçauroit les mal Gouverner, n'y ayant personne qui ne soit capable d'être contenu dans son devoir par la crainte ou par l'espérance.

Je fais marcher la peine devant la récompense, parce que s'il se falloit priver de l'une des deux, il vaudroit mieux se dispenser de la derniére que de la premiére.

Le bien devant être embrassé pour l'amour de soi-même, à la grande rigueur on ne doit point de récompense à celui qui s'y porte. Mais n'y ayant point de crime qui ne viole ce à quoi on est obligé, il n'y en a point qui n'oblige à la peine qui est dûë à la desobéïssance, & cette obligation est si étroite, qu'en beaucoup d'occasions on ne peut laisser une faute impunie, sans en commettre une nouvelle.

Je parle de fautes qui blessent l'Etat par dessein projetté, & non de plusieurs autres qui arrivent par hazard & par malheur, ausquelles les Princes peuvent & doivent user d'indulgence.

Bien que pardonner en tel cas soit une chose loüable, ne châtier pas une faute de conséquence, & dont l'impunité ouvre la porte à la licence, c'est une omission criminelle.

Les Théologiens en demeurent d'accord aussi bien que les Politiques, & tous conviennent qu'en certaines rencontres où les Princes feroient mal de ne pardonner pas à ceux qui sont chargez du Gouvernement public, ils seroient aussi inexcusables, si au lieu d'une sévére punition, ils usoient d'indulgence.

L'expérience apprenant à ceux qui ont une

une longue pratique du monde, que les Hommes perdent facilement la mémoire des Bien-faits, & que lors qu'ils en ſont comblez, le déſir d'en avoir de plus grands, les rend ſouvent & Ambitieux & Ingrats tout enſemble, elle nous fait connoître auſſi que les châtimens ſont un moyen plus aſſuré pour contenir un chacun dans ſon devoir. Vû qu'on les oublie d'autant moins qu'ils ſont impreſſion ſur nos Sens, plus puiſſans ſur la plûpart des Hommes que la Raiſon, qui n'a point de force ſur beaucoup d'Eſprits.

Etre Rigoureux envers les Particuliers qui ſont gloire de mépriſer les Loix & les Ordonnances d'un Etat, c'eſt être bon pour le Public. Et on ne ſçauroit faire un plus grand Crime contre les Intérêts Publics, qu'en ſe rendant Indulgent envers ceux qui les violent.

Entre pluſieurs Monopoles, Factions & Séditions qui ſe ſont faites de mon temps dans ce Royaume, je n'ai jamais vû que l'Impunité ait porté aucun Eſprit naturellement à ſe corriger de ſa mauvaiſe Inclination. Mais au contraire ſont retournez à leur premier vomiſſement, & ſouvent avec plus d'effet la ſeconde fois que la premiére.

L'Indulgence pratiquée juſqu'à preſent

en ce Royaume, l'a souvent mis en de trés-grandes & déplorables extrémitez.

Les Fautes y étant impunies, chacun y a fait un Métier de sa Charge, & sans avoir égard à ce à quoi il étoit obligé pour s'en acquiter dignement, il a seulement consideré ce qu'il pouvoit faire pour en profiter davantage.

Si les Anciens ont estimé qu'il étoit dangereux de vivre sous un Prince, qui ne veut rien remettre de la rigueur du Droit, ils ont aussi remarqué qu'il l'étoit encore davantage de vivre dans un Etat, où l'impunité ouvre la Porte à toute sorte de Licences.

Tel Prince, ou Magistrat, craindra pécher par trop de rigueur, qui devroit rendre compte à DIEU, & ne sçauroit qu'être blâmé des hommes sages, s'il n'exerçoit pas celle qui est prescrite par les Loix.

Je l'ai souvent représenté à V. M. & je la supplie encore de s'en ressouvenir soigneusement, parce qu'ainsi qu'il se trouve des Princes, qui ont besoin d'être détournez de la Séverité, pour éviter la cruauté à laquelle ils sont portez par leurs Inclinations, V. M. a besoin d'être divertie d'une fausse Clemence, plus dangereuse que la Cruauté même, puis que l'Im-

l'Impunité donne lieu d'en exercer beaucoup qu'on ne peut empêcher que par le Châtiment.

La Verge, qui est le Symbole de la Justice, ne doit jamais être inutile; Je sçais bien aussi qu'elle ne doit pas être si accompagnée de Rigueur, qu'elle soit destituée de Bonté; Mais cette derniére Qualité ne se trouve point en l'Indulgence qui autorise les Desordres, qui pour petits qu'ils soient, sont souvent si préjudiciables à l'Etat, qu'ils peuvent causer sa Ruïne.

S'il se rencontre quelqu'un assez mal avisé pour condamner en ce Royaume la Sévérité nécessaire aux Etats, parce que jusqu'à present elle n'y a pas été pratiquée, il ne faudra que lui ouvrir les yeux, pour lui faire connoître que l'Impunité jusqu'à présent y a été trop ordinaire, & la seule cause, que l'Ordre & la Régle n'y ont jamais eu aucun lieu, & que la continuation des Desordres contraint de recourir aux derniers Remédes, pour en arrêter le Cours

Tant de Partis qui se sont faits par le passé contre les Rois, n'ont point eu d'autre source que la trop grande Indulgence. Enfin pourvû qu'on sçache nôtre Histoire, on ne peut ignorer cette Vérité, dont je produis un Témoignage d'autant moins suspect,

ſuſpect, en ce dont il s'agit, qu'il eſt tiré de la Bouche de nos Ennemis, ce qui-preſque en toute autre occaſion le rendroit non recevable.

Le Cardinal Zapata homme de bon Eſprit, rencontrant les Sieurs Baraut & Bautru dans l'Anti-chambre du Roi ſon Maître, un quart-d'heure aprés que la Nouvelle fut arrivée à Madrid de l'Exécution du Duc de Montmorenci, leur fit cette Queſtion; Quelle étoit la plus grande cauſe de la Mort de ce Duc; Bautru répondit promptement, ſelon la Qualité de ſon Eſprit tout de feu, en Eſpagnol; *Sus falſas.* *No*, repartit le Cardinal: *pero la Clemenſia de los Royes antepaſſados*: Qui étoit dire proprement, que les Fautes que les Prédéceſſeurs du Roi avoient commiſes étoient plus cauſe du châtiment de ce Duc, que les ſiennes propres.

En matiere de Crime d'Etat, il faut fermer la Porte à la Pitié, & mépriſer les Plaintes des perſonnes Intéreſſées, & les Diſcours d'une Populace Ignorante, qui blâme quelques-fois ce qui lui eſt plus utile, & ſouvent tout à fait néceſſaire.

Les Chrêtiens doivent perdre la mémoire des Offenſes qu'ils reçoivent en leur particulier, mais les Magiſtrats ſont obligez de n'oublier pas celles qui intéreſ-

ſent le Public; & en effet, les laiſſer impunies, eſt bien plûtôt les commetre de nouveau, que les pardonner & les remetre.

Il y a beaucoup de Gens, dont l'Ignorance eſt ſi groſſiére, qu'ils eſtiment que c'eſt ſuffiſamment remédier à un Mal, que d'en faire une nouvelle Défenſe; mais tant s'en faut qu'il ſoit ainſi, que je puis dire avec vérité, que les nouvelles Loix ne ſont pas tant des Remédes aux Déſordres des Etat, que des Témoignages de leur Maladie, & des Preuves aſſurées de la Foibleſſe du Gouvernement; attendu que ſi les Anciennes Loix avoient été bien exécutées, il ne ſeroit beſoin, ni de les renouveller, ni d'en faire d'autres pour arrêter de nouveaux Déſordres, qui n'euſſent pas plûtôt pris cours, que l'on eût vû une grande Autorité à punir les Maux commis.

Les Ordonnances & les Loix ſont tout à fait inutiles, ſi elles ne ſont ſuivies d'exécution, ſi abſolument néceſſaire, que bien qu'au cours des Affaires ordinaires, la Juſtice requiére une Preuve Autentique, il n'en eſt pas de même en celles qui concernent l'Etat; Puis qu'en tel Cas, ce qui paroît par des Conjectures preſſantes doit quelques-fois être tenu pour ſuffiſamment éclair-

éclairci ; d'autant que les Partis, & les Monopoles qui se forment contre le Salut Public, se traittent d'ordinaire avec tant de Ruse & de Secret, qu'on n'en a jamais de Preuve évidente, que par leur Événement, qui ne reçoit plus de Reméde.

Il faut en telles occasions commencer quelques-fois par l'exécution, au lieu qu'en toutes autres ; l'éclaircissement du Droit par Témoins, ou par Piéces irréprochables, est préalable à toutes choses.

Ces Maximes semblent dangéreuses, & en effet elles ne sont pas entiérement exemptes de Péril, mais elles se trouveront trés-certainement telles, si ne se servant pas des derniers & extrêmes Remédes, aux Maux qui ne se vérifieront que par Conjectures, l'on en arrête seulement le cours par des Moyens innocens, comme l'Eloignement, ou la Prison des Personnes soupçonnées.

La bonne Conscience, & la Pénétration d'un Esprit Judicieux, qui Sçavant au cours des Affaires, connoît presque aussi certainement le Futur que le Present ; que le Jugement médiocre par la vûë des choses mêmes, garantira cette Pratique de mauvaise suite ; & au pis aller, l'Abus qu'on y peut commettre n'étant dangereux que pour les Particuliers, à la Vie des-

desquels on ne touche point par telle Voye, elle ne laisse pas d'être Recevable, vû que leur Intérêt n'est pas comparable à celui du Public.

Cependant il faut être fort retenu, pour n'ouvrir pas par ce moyen une Porte à la Tyrannie, dont on se garantira indubitablement, si comme j'ai dit ci-dessus, on ne se sert en Cas douteux, que de Remédes innocens.

Les Punitions sont si nécessaires en ce qui concerne l'Intérêt Public, qu'il n'est pas même libre d'user en ce genre de Fautes d'Indulgence, compensant un Mal présent pour un Bien passé, c'est à dire, de laisser un Crime impuni, parce que celui qui l'a commis, a bien servi en quelqu'autre Occasion.

C'est néanmoins ce qui jusqu'à présent s'est souvent pratiqué en ce Royaume, où non seulement les Fautes légéres ont été oubliées, par la considération des Services de grande importance; mais les plus grands Crimes abolis, par des Services de nulle considération, ce qui est tout à fait insupportable.

Le Bien & le Mal sont si différens & si contraires, qu'ils ne doivent point être mis en paralelle l'un avec l'autre; Ce sont deux Ennemis, entre lesquels il ne se doit faire

faire ni Quartier, ni échange; si l'un est digne de Recompense, l'autre l'est de Châtiment, & tous deux doivent être traitez selon leur Mérite.

Quand même la Conscience pouroit souffrir qu'on laissât une Action signalée sans Recompense, & un Crime notable sans Châtiment, la Raison d'Etat ne le pourroit permettre.

La Punition & les Bien-faits, regardent le Futur plûtôt que le Passé; il faut par nécessité qu'un Prince soit Sévére, pour détourner les Maux qui se pourroient commettre, sur l'espérance d'en obtenir Grace, s'il étoit connu trop Indulgent, & qu'il fasse du Bien à ceux qui sont plus Utiles au Public, pour leur donner lieu de continuer à bien faire, & à tout le Monde de les imiter, & suivre leur Exemple.

Il y auroit plaisir à pardonner un Crime, si son Impunité ne laissoit point lieu de craindre une mauvaise Suite; & la Nécessité de l'Etat dispenseroit quelques fois légitimement de récompenser un Service, si en privant celui qui l'a rendu de son Salaire, on ne se privoit pas aussi conjointement de l'Espérance d'en recevoir à l'avenir.

Les Ames Nobles prenant autant de plaisir

plaisir du bien, qu'elles ont de peine à faire du mal, je quitte le Discours des Châtimens & des Supplices, pour finir agréablement ce Chapitre, par les bienfaits, & par les Récompenses; Sur quoi je ne puis que je ne remarque, qu'il y a cette Différence, entre les Graces qui se font par Reconnoissance de Service, & celles qui n'ont autre Fondement, que la pure Faveur des Rois, que celle-ci doivent être grandement modérées, au lieu que les autres ne doivent avoir d'autres Bornes, que celles mêmes des Services qui ont été rendus au Public.

Le Bien des Etats requiert si absolument que leurs Princes soient Liberaux, que s'il m'est quelques-fois venu dans l'Esprit, qu'il se trouve des hommes, qui par leur Propension Naturelle ne sont pas Bien-faisans; j'ai toûjours estimé, que ce défaut, blâmable en toute sorte de personnes, est une dangéreuse Imperfection aux Souverains, qui étant à Titre plus particulier que les autres, l'Image de leur Créateur, qui par sa nature fait bien à tout le Monde, ne peuvent pas ne l'imiter en ce point, sans en être responsables devant Lui.

La raison est, qu'il veut qu'ils prennent plaisir à suivre son Exemple, & qu'ils

distribuent leurs bien-faits de Bonne grace; Autrement obligeant, sans cette Condition, ils ressemblent aux Avares, qui servent en leurs Festins de bonnes Viandes, mais si mal apprêtées, que ceux qui y sont invitez les mangent sans aucun plaisir & sans en sçavoir aucun gré à ceux qui en ont fait la dépense.

Je m'étendrois davantage sur ce Sujet, si je n'en avois parlé en un autre des Chapitres précédens, représentant combien il est important, que les Princes fassent du bien à ceux de leur Conseil, qui les serviront fidélement.

CHAPITRE VI.

Une Négociation continuelle, ne contribuë pas peu au bon Succès des Affaires.

LEs Etats reçoivent tant d'Avantage des Négociations continuelles, lors qu'elles sont conduites avec prudence, qu'il n'est pas possible de le croire, si on ne le sçait par Expérience.

J'avouë que je n'ai connu cette Vérité, que cinq ou six ans aprés que j'ai été employé dans le maniement des affaires; Mais j'en ai maintenant tant de certitude, que

que j'ose dire hardiment, que négocier sans cesse ouvertement ou secrettement en tous Lieux, encore même qu'on n'en reçoive pas un Fruit présent, & que celui qu'on en peut attendre à l'avenir ne soit pas apparent, est chose tout à fait nécessaire pour le bien des Etats.

Je puis dire avec vérité, avoir vû de mon temps changer tout à fait de face les affaires de la France, & de la Chrêtienté, pour avoir, sous l'Autorité du Roi, fait pratiquer ce principe, jusqu'alors absolument négligé en ce Royaume.

Entre les semences, il s'en trouve qui produisent plûtôt leur fruit les unes que les autres; il y en a qui ne sont pas plûtôt en Terre, qu'elles germent & poussent une Pointe au dehors, & d'autres y demeurent fort long-temps avant que de produire un même effet.

Celui qui négotie trouve enfin un Instant propre pour venir à ses Fins; & quand même il ne le trouveroit pas, au moins est-il vrai qu'il ne peut rien perdre, & que par le Moyen de ses Négociations, il est averti de ce qui se passe dans le Monde, ce qui n'est pas de petite Conséquence pour le bien des Etats.

Les Négociations sont des remédes innocens, qui ne font jamais de Mal, il

faut agir par tout, prés & loin, & sur tout à Rome.

Entre les bons Conseils qu'Antoine Perez donna au Feu Roi, il mit en Tête de se rendre Puissant en cette Courlà, & non sans raison, puis que les Ambassadeurs & tous les Princes de la Chrêtienté qui s'y trouvent, jugent que ceux qui sont en cette Cour les plus Puissans en Credit & en Autorité, sont ceux en effet qui ont plus de Puissance en euxmêmes, & plus de Fortune; & en vérité leur Jugement n'est pas mal fondé, étant certain que bien qu'il n'y ait Personne au Monde qui doive faire tant d'état de la Raison que les Papes, il n'y a point de Lieu où la Puissance soit plus considérée qu'en leur Cour; Ce qui paroît si clairement, que le Respect qu'on y rend aux Ambassadeurs croît ou diminuë & change de face tous les jours, selon que les Affaires de leurs Maîtres vont Bien ou Mal, d'où il arrive bien souvent que ces Ministres reçoivent deux Visages en un jour, si un Courrier qui arve le Soir, rapporte des Nouvelles différentes de celles qui sont venuë le Matin.

Il est des Etats comme des Corps Humains, la bonne couleur qui paroît au Visage de l'Homme, fait juger au Méde-

decin qu'il n'y a rien de gâté au dedans, & de même que ce bon Tein procéde de la bonne Diſpoſition des Parties Nobles & Internes, auſſi eſt-il certain que le moyen le meilleur qu'un Prince puiſſe pratiquer, pour être bien à Rome, eſt de bien établir ſes Affaires au dedans de ſes Etats, & qu'il eſt preſque impoſſible d'être en grande Réputation dans cette Ville, qui a long-temps été le Chef, & qui eſt le Centre du Monde, ſans l'être par tout l'Univers, au grand Avantage des Intérêts Publics.

La Lumiére naturelle enſeigne à un chacun qu'il faut faire état de ſes Voiſins, parce que comme leur Voiſinage leur donne lieu de pouvoir nuire, il les met auſſi en état de pouvoir ſervir ainſi que les déhors d'une Place, qui empêchent qu'on en puiſſe d'abord approcher les Murailles.

Les médiocres Eſprits reſſerrent leurs penſées dans l'étenduë des Etats où ils ſont nez, mais ceux à qui Dieu a donné plus de Lumiére, apprenant des Médecins, qu'aux plus grands Maux, les Révolutions ſe font violemment par les Parties les plus éloignées, ils n'oublient rien pour ſe fortifier au loin.

Il faut agir en tous Lieux (ce qui eſt

bien à remarquer) ſelon l'humeur & les moyens convenables à la portée de ceux avec qui on négocie.

Diverſes Nations ont divers Mouvemens, les unes concluent promptement ce qu'elles veulent faire, & les autres y marchent à pas de plomb.

Les Républiques ſont de ce dernier Genre, elles vont lentement, & d'ordinaire on n'obtient pas d'elles au premier coup ce qu'on demande, mais il faut ſe contenter de peu, pour parvenir à davantage.

Comme les grands Corps ſe meuvent plus difficilement que les petits, tels Genres d'Etat étant compoſez de pluſieurs Têtes, ils ſont beaucoup plus tardifs en leurs Réſolutions, & en leurs Exécutions, que les autres.

Et pour cette Raiſon la Prudence oblige ceux qui négocient avec eux de leur donner du Temps, & ne les preſſer qu'autant que leur Conſtitution naturelle permet.

Il eſt à remarquer, qu'ainſi que les Raiſons fortes & ſolides ſont excellentes pour les grands & Puiſſans Génies, les foibles ſont meilleures pour les médiocres, parce qu'elles ſont plus de leur Portée.

Chacun conçoit les Affaires ſelon ſa Capacité,

pacité, les plus grandes semblent aisée & petites aux hommes de bon Entendement & de grand Cœur, & ceux qui n'ont pas ces qualitez trouvent d'ordinaire tout difficile.

Tels Esprits sont incapables de connoître le Poids de ce qui leur est proprosé, & sont qnelques-fois peu de compte de ce qui en effet est de grande importance, & quelques-fois aussi beaucoup de cas de ce qui ne mérite pas d'être considéré.

Il faut agir avec un chacun selon la portée de son Esprit: En certaines occasions tant s'en faut que parler & agir courageusement, aprés qu'on a mis le droit de son côté, soit courir à un Rupture, qu'au contraire, c'est plûtôt la prévenir & l'étouffer en sa naissance.

En d'autres, au lieu de relever mal à propos de certains Discours faits imprudemment par ceux avec qui l'on traitte, il faut les souffrir avec Prudence & Adresse tout ensemble, & n'avoir d'oreilles que pour entendre ce qui fait parvenir à ses Fins.

Il y a des Gens si Présomptueux, qu'ils estiment devoir user de Bravoures en toutes rencontres, croyant que c'est un bon Moyen pour obtenir ce qu'ils ne peuvent prétendre par Raison, & à quoi ils

ne ſçauroient contraindre par la Force.

Ils penſent avoir fait du Mal, quand ils ont menacé d'en faire; mais outre que ce Procédé eſt contraire à la Raiſon, il ne réüſſit jamais avec les Honnêtes Gens.

Comme les Sots ne ſont pas bons à négocier, il y a des Eſprits fins & ſi délicats, qu'ils n'y ſont pas beaucoup plus propres, parce que ſubtiliſant ſur toutes choſes, ils ſont comme ceux qui rompent la pointe des Aiguilles les voulant affiler.

Pour bien agir il faut des Gens qui tiennent le milieu entre ces deux extrémitez, & les plus déliez ſe ſervant de la Bonté de leurs Eſprits, pour s'empêcher d'être trompez, doivent bien prendre garde de n'en uſer pas pour tromper ceux avec qui ils traitent.

On ſe méfie toûjours de celui qu'on voit agir avec Fineſſe, & qui donne mauvaiſe impreſſion de la Franchiſe & Fidélité avec laquelle il doit agir; Cela n'avance pas ſes Affaires.

Les mêmes Paroles ont ſouvent deux Sens, l'un qui dépend de la Bonne-foi & de l'Ingénuité des Hommes, l'autre de leur Art & Subtilité, par laquelle il eſt fort aiſé de tourner la vraye Signification d'un Mot, à des Explications volontaires.

Les grandes Négociations ne doivent pas avoir un ſeul moment d'Intermiſſion, il faut pourſuivre ce qu'on entreprend avec une perpétuelle ſuite de deſſeins, en ſorte qu'on ne ceſſe jamais d'agir, que par Raiſon, & non par relâche d'Eſprit, par Indifférence des choſes, Vacillation de Penſées, & par réſolution contraire.

Il ne faut pas auſſi ſe dégoûter par un mauvais Evénement, puis qu'il arrive quelques-fois, que ce qui eſt entrepris avec plus de raiſon, réüſſit avec moins de Bonheur.

Il eſt difficile de combattre ſouvent & être toûjours Vainqueur, & c'eſt une marque d'une extraordinaire Bénédiction quand les Succés ſont favorables aux grandes choſes, & ſeulement contraires en celles dont l'Evénement eſt peu important.

C'eſt beaucoup que les Négociations ſoient ſi innocentes, qu'on en puiſſe tirer de trés-grands Avantages, & qu'on n'en puiſſe jamais recevoir de Mal.

Si quelqu'un dit qu'il en eſt ſouvent de nuiſibles, je conſens qu'il méſeſtime tout-à-fait mon jugement, s'il ne reconnoît, au cas qu'il veüille ouvrir les yeux, qu'au lieu de pouvoir imputer les mauvais Succés qu'il a remarqué au Reméde que

je propoſe, ils ne doivent l'être qu'à ceux qui n'ont pas bien ſçû s'en ſervir.

Quand même il ne produiroit autre bien que de gagner temps en certaines occaſions, ce qui arrive d'ordinaire, l'Uſage en feroit trés-recommandable & utile aux Etats, puis qu'il ne faut ſouvent qu'un inſtant pour éviter une tempête.

Encore que les Alliances, qui ſe contractent ſouvent par divers Mariages entre les Couronnes, ne produiſent pas toûjours le Fruit qu'on en peut déſirer, ſi eſt-ce qu'il ne les faut pas négliger, & que c'eſt ſouvent une des plus importantes Matiéres des Négociations.

Toûjours on tire cet Avantage, qu'elles retiennent pour un temps les Etats en quelque conſidération de reſpect les uns envers les autres, & pour en faire état il ſuffit qu'ils en profitent quelques-fois.

Ainſi que pour avoir de bons Fruits il faut enter; les Princes de France, qui tirent leur Naiſſance de Parens d'égale & de haute Qualité, doivent être par Raiſon plus élevez, & ſans doute leur ſang ſe conſerve d'autant plus Illuſtre, qu'il eſt moins mêlé avec d'autre.

Au reſte les Alliances ſervent quelquesfois à éteindre les Ligues & les Liaiſons entre les Etats, & bien qu'elles ne produi-

duiſent pas toûjours ce bon Effet, l'Utilité qu'en reçoit la Maiſon d'Autriche, fait bien voir qu'elles ne ſont pas à négliger.

En Matiére d'Etat, il faut tirer Profit de toutes choſes, & ce qui peut être Utile ne doit jamais être mépriſé.

Les Ligues ſont de ce genre, le Fruit en eſt ſouvent trés-incertain, & cependant il ne faut pas laiſſer d'en faire Cas; bien eſt-il vray, que je ne conſeillerai jamais à un Grand Prince, de s'embarquer volontairement, ſur le Fondement d'une Ligue, en un Deſſein de difficile Exécution, s'il ne ſe ſent aſſez Fort pour le faire réüſſir, quand même ſes Collégues viendroient à lui manquer.

Deux Raiſons me font avancer cette Propoſition.

La Premiére tire ſon Origine & ſa Force de la Foibleſſe des Unions, qui ne ſont jamais trop aſſurées entre diverſes têtes Souveraines.

La Seconde conſiſte en ce que les Petits Princes ſont ſouvent auſſi Soigneux & Diligens, à engager les Grands Rois en des entrepriſes d'Importance, qu'ils ſont Pareſſeux à les y ſeconder, bien qu'ils y ſoient étroitement obligez, & qu'il s'en trouve même qui ſe tirent quelques-fois du

Pair,

Pair, aux dépens de ceux qu'ils ont embarquez presque contre leur gré.

Bien que ce soit un Dire commun, que quiconque a la Force, a d'ordinaire la Raison, il est vrai toutes-fois, que deux Puissances inégales jointes par un Traité, la plus grande court risque d'être plus abandonnée que l'autre; la Raison en est évidente; La Réputation est si importante à un Grand Prince, qu'on ne sçauroit lui proposer aucun Avantage, qui puisse compenser la Perte qu'il feroit, s'il manquoit aux Engagemens de sa Parole, & de sa foi: Et l'on peut faire un si bon Parti à celui dont la Puissance est médiocre, quoi que sa Qualité soit Souveraine, que probablement il préférera son Utilité à son Honneur, ce qui le fera manquer à son Obligation envers celui qui prévoyant son Infidélité, ne sçauroit même se résoudre à la prévenir; parce qu'être abandonné de ses Alliez, ne lui est pas de si grande conséquence, que le Préjudice qu'il recevroit, s'il violoit la foi.

Les Rois doivent bien prendre garde aux Traitez qu'ils font; mais quand ils sont faits, ils doivent les observer avec Religion.

Je sçais bien que beaucoup de Politiques enseignent le contraire; mais sans con-

considérer en ce Lieu, ce que la Foi Chrêtienne nous peut fournir contre ces Maximes; Je soûtiens que puis que la Perte de l'Honneur est plus que celle de perdre la Vie, un Grand Prince doit plûtôt hazarder sa Personne, & même l'Intérêt de son Etat, que de manquer à sa Parole, qu'il ne peut violer sans perdre sa Réputation, & par conséquent la plus grande Force des Souverains.

L'Importance de ce Lieu me fait remarquer, qu'il est tout-à-fait nécessaire d'être Exact aux Choix des Ambassadeurs, & autres Négociateurs; & qu'on ne sçauroit être trop Sévére à punir ceux qui outrepassent leur Pouvoir; puis que par telles Fautes, ils mettent en Compromis la Réputation des Princes, & le bien des Etats tout ensemble.

La Facilité, ou la Corruption de certains Esprits, est quelques-fois si grande, & la Demangeaison qu'ont quelques autres, qui ne sont ni Foibles ni Méchans, de faire quelque chose, est souvent si extraordinaire, que s'ils ne sont retenus dans les Bornes qui leur sont prescrites, par la Crainte de leur Perte absoluë, il s'en trouvera toûjours, qui se laisseront plûtôt aller à faire de mauvais Traitez, que de n'en faire point.

J'ai

J'ai fait tant d'expérience de cette vérité, qu'elle me contraint de finir ce Chapitre en disant, que quiconque manquera à être Rigoureux en telles occasions, manquera à ce qui est nécessaire à la Subsistance des Etats.

CHAPITRE VII.

Un des plus grands Avantages, qu'on puisse procurer à un Etat, est de destiner un chacun à l'Emploi qui lui est propre.

IL arrive tant de Maux aux Etats, par l'Incapacité de ceux qui sont employez aux Principales Charges, & aux Commissions les plus Importantes, que le Prince, & ceux qui ont part à l'Administration de ses Affaires, ne sçauroient avoir trop de soin, à ce que chacun soit seulement destiné aux Fonctions ausquelles il est Propre.

Les Esprits les plus Clairs-voyans, étans même quelques-fois Aveugles en ce qui les touche, & se trouvant peu d'Hommes qui veüillent s'imposer des Bornes, par les Régles de la Raison; Ceux qui se trouvent en credit auprés des Princes, croyent toûjours être Dignes de toute sorte d'Emplois, & sur ce faux Fondement

ment ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent pour les obtenir.

Cependant il eſt vrai que tel qui eſt capable de ſervir le Public en certaines Fonctions ſera capable de le ruïner en d'autres.

J'ai vû arriver de ſi étranges Inconvéniens par les mauvais choix qui ont été faits de mon temps, que je ne puis que je ne m'écrie ſur ce ſujet pour en éviter de ſemblables à l'avenir.

Si les Médecins ne ſouffrent pas que l'on faſſe une nouvelle épreuve ſur des perſonnes de conſidération, il eſt aiſé de concevoir combien il eſt dangereux de mettre aux principales Charges de l'Etat des Perſonnes ſans Expériences, donnant lieu par ce moyen à des Apprentifs de faire des coups d'Eſſai en des occaſions où ceux des Maîtres & les Chefs d'œuvres ſont néceſſaires.

Rien n'eſt plus capable de Ruïner un Etat qu'un tel Procédé, vraye ſource de toute ſorte de Deſordres.

Un Ambaſſadeur mal choiſi pour faire un grand Traité, peut par ſon ignorance porter un notable préjudice.

Un Général d'Armée incapable d'un tel Emploi, eſt capable de hazarder mal à propos toute la Fortune de ſon Maître & le Bonheur de ſon Etat.

Un

Un Gouverneur d'une Place importante destitué des Conditions néceſſaires à ſa Garde, peut en un inſtant tellement avancer la Ruïne de tout un Royaume, qu'à peine un Siécle pourra-t-il reparer ſes Fautes.

J'oſe dire au contraire que ſi tous ceux qui ſont dans les Emplois Publics en étoient dignes, les Etats ſeroient non ſeulement exempts de beaucoup d'Accidens qui troublent ſouvent leur repos, mais joüiroient d'une félicité indicible.

Je ſçai bien qu'il eſt trés-difficile de rencontrer des ſujets qui ayent toutes les qualitez requiſes aux Charges qu'on leur deſtine; Mais au moins faut-il qu'ils ſoient pourvûs des principales, & lors qu'on ne peut en trouver d'accomplis, ce n'eſt pas une petite ſatisfaction de choiſir les meilleurs qui ſe trouvent en un Siécle ſtérile.

Si le Maſque dont la plûpart des hommes ſe couvrent le Viſage, & ſi les Artifices dons ils ſe ſervent d'ordinaire pour ſe déguiſer & cacher leurs Défauts, les font méconnoître juſqu'à tel point, qu'étant établis dans de grandes Charges, ils paroiſſent auſſi Malicieux qu'on les eſtimoit pleins de Vertu quand on les a choiſis; Il faut promptement réparer la mépriſe,

prise, & si l'Indulgence peut faire tolérer quelque légére Incapacité, elle ne doit jamais faire souffrir la Malice trop préjudiciable aux Etats pour être tolérée en considération des Intérêts Particuliers.

C'est en cet endroit qu'il faut Représenter librement aux Rois jusqu'à quel point ils sont Responsables devant Dieu quand ils donnent par pure Faveur les grands Emplois & les Charges qui ne peuvent être possédées par les Esprits médiocres, qu'au préjudice des Etats.

C'est en cette occasion qu'il faut faire connoître qu'en ne condamnant pas tout à fait les affections particuliéres qui n'ont autre fondement qu'une inclination naturelle, qu'on a plûtôt pour une personne que pour une autre: On ne peut excuser les Princes qui se laissent aller jusqu'à tel point que de donner à ceux qu'ils aiment de la sorte des Charges en l'Exercice desquelles ils paroissent être aussi Préjudiciables à l'Etat, qu'Utiles à Eux-mêmes.

Ceux qui sont si heureux d'avoir les bonnes graces des Princes par la force de leur Inclination, doivent aussi l'être jusqu'à ce point que d'en recevoir des Avantages, quand même ils n'auroient pas les qualitez qui peuvent bien les en rendre

 dignes,

dignes, & le public ne peut s'en plaindre avec Raiſon, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient immoderez.

Mais c'eſt un ſiniſtre augure pour un Prince, lors que celui qui eſt le plus conſidérable pour ſon Intérêt, n'eſt pas le plus conſidéré par la Faveur; & les Etats ne ſont jamais en plus mauvais état que lors que les Inclinations que le Prince a pour quelques Particuliers prévalent aux Services de ceux qui ſont plus utiles au Public.

En tel cas, ni l'eſtime du Souverain, ni l'amour qu'on lui porte, ni l'eſpérance de la Récompenſe n'excitent plus à la Vertu, on demeure au contraire en une indifférence du bien & du mal, & l'Envie, & la jalouſie, ou le dépit portent un chacun à négliger ſon devoir, parce qu'il n'y a perſonne qui eſtime qu'en le faiſant, il lui en revienne d'Avantage.

Un Prince, qui veut être aimé de ſes Sujets, doit remplir les Principales Charges, & les premiéres Dignitez de ſon Etat, de perſonnes ſi eſtimées de tout le Monde, qu'on puiſſe trouver la cauſe de ſon Choix dans le Mérite.

Tels Gens doivent être recherchez dans toute l'Etenduë d'un Etat, & non reçûs par importunitez, ou choiſis dans

la

la Foule de ceux qui font le plus de preſſe à la Porte du Cabinet des Rois, ou de leurs Favoris.

Si la faveur n'a point de lieu aux Elections, & que le Mérite en ſoit le ſeul Fondement, outre que l'Etat ſe trouvera bien ſervi, les Princes éviteront beaucoup d'Ingratitudes, qui ſe trouvent ſouvent en certains Eſprits qui ſont d'autant moins Reconnoiſſans des bien-faits qu'ils reçoivent, qu'ils les méritent moins: Etant certain, que les mêmes Qualitez, qui rendent les hommes Dignes du bien-fait, ſont celles qui les rendent Capables & Déſireux de le reconnoître.

Pluſieurs ont de bons Sentimens à l'inſtant qu'on les oblige, mais la Conſtitution de leur Nature les emporte peu de temps aprés, & ils oublient aiſément ce qu'ils doivent à autrui, parce qu'ils ne s'attachent qu'à eux-mêmes; & comme le feu convertit tout en ſa ſubſtance, ils ne conſidérent les Intérêts Publics, que pour les convertir à leur Avantage, & mépriſent également ceux qui leur font du Bien, & les Etats dans leſquels ils en reçoivent.

La Faveur peut innocemment avoir lieu en certaines choſes; Mais un Royaume eſt en mauvais état, lors que le

Trône de cette Fauſſe Déeſſe eſt élevé au deſſus de la Raiſon.

Le Mérite doit toûjours emporter la balance; & lors que la Juſtice eſt d'un côté, la Faveur ne peut prévaloir ſans Injuſtice.

Les Favoris ſont d'autant plus dangereux, que ceux qui ſont élevez par la Fortune ſe ſervent rarement de la Raiſon, & comme elle n'eſt pas Favorable à leurs Deſſeins, elle ſe trouve d'ordinaire tout à fait Impuiſſante à arrêter le Cours de ceux qu'ils font au Préjudice de l'Etat.

A dire vray, je ne vois rien qui ſoit ſi capable de ruïner le plus Floriſſant Royaume du Monde, que l'Appétit de telles Gens, ou le Déréglement d'une Femme, quand un Prince en eſt poſſédé.

J'avance d'autant plus hardiment cette Propoſition, qu'à ce genre de Maux il n'y a point de Remédes, que ceux qui dépendent du Hazard & du Temps, qui laiſſant ſouvent périr les Malades, ſans leur donner aucun Secours, doivent être cenſez les plus mauvais Médecins du Monde.

Ainſi que la plus éclattante Lumiére, ne fait pas qu'un Aveugle entre apperçoive ſeulement ſon Chemin, auſſi n'y a-t-il aucun Rayon qui puiſſe déſſiller les Yeux d'un

d'un Prince, qui les a couverts de Faveur & de Passion.

Quiconque a les Yeux bandez ne sçauroit faire de bon Choix que par hazard, & partant le Salut de l'Etat requerant qu'on les fasse toûjours tels par Raison, il requiert aussi que les Princes ne soient possédez par des Personnes qui les privent de Lumiére, dont ils ont besoin pour voir les Objets qu'on leur met devant les Yeux.

Lors que le Cœur des Princes est pris par telle voye, il est presque inutile de bien faire, parce que les Artifices de ceux qui sont Maîtres de leurs Affections noircissent les plus pures Actions, & font souvent passer les Services les plus signalez pour des Offenses.

Plusieurs Princes se sont perdus, pour avoir préféré leur Affection particuliére aux Intérêts Publics.

Tels Malheurs sont arrivez à quelques-uns, par l'Exces des Passions déréglées qu'ils ont eu pour les Femmes.

Quelques-uns sont tombez en pareils Inconvéniens, par une si simple & si Aveugle Passion, qu'ils ont euë pour leurs Favoris, que pour élever leur Fortune, ils ont ruïné la leur propre.

Il y en a eu d'autres, qui n'aimant rien na-

naturellement, n'ont pas laissé d'avoir des Mouvemens si violens, en faveur de certains Particuliers, qu'ils ont été cause de leur Perte.

On s'étonnera peut-être, de cette Proposition, qui est cependant aussi véritable, qu'elle est aisée à concevoir; & si l'on considére, que tels Mouvemens sont Maladies aux Esprits qui en sont agitez, & qu'ainsi que la cause des Fiévres est la Corruption des Humeurs, aussi peut-on dire, que ces sortes d'Affections violentes, sont plûtôt fondées sur le Défaut de celui en qui elles se trouvent, que sur le Mérite de ceux qui en reçoivent l'Effet, & l'Avantage.

Tels Maux portent d'ordinaire leur Reméde avec eux, en ce qu'étant violens, ils sont de peu de durée; Mais lors qu'ils continuent, ils apportent souvent ainsi que les Fiévres de cette nature, la Mort aux Malades, ou un Défaut de Santé, qui se répare en suite difficilement.

Les plus Sages Princes ont évité tous ces divers genres de Maux, en réglant tellement leurs Affections, que la seule Raison en fût la Guide.

Beaucoup s'en sont guéris, aprés avoir connu à leurs dépens, que s'ils ne l'eussent

ſent fait, leur Ruïne étoit inévitable.

Pour revenir préciſément au Point de la Queſtion propoſée en ce Chapitre, qui a pour but de faire connoître, combien il eſt Important de faire diſcerner ceux qui ſont les plus propres aux Emplois; Je le finirai, en diſant, que puis que l'Intérêt des Hommes, eſt ce qui d'ordinaire les fait malverſer aux Charges qui leur ſont commiſes: Les Eccléſiaſtiques ſont ſouvent préférables à beaucoup d'autres, lors qu'il eſt queſtion des grands Emplois, non pour être moins ſujets à leurs Intérêts, mais parce qu'ils en ont beaucoup moins que les autres Hommes, puis que n'ayant ni Femmes ni Enfans, ils ſont Libres des liens qui attachent davantage.

CHAPITRE VIII.

Du Mal que les Flateurs, Médiſans, & Faiſeurs d'Intrigues cauſent d'ordinaire aux Etats, & combien il eſt Important de les éloigner d'auprés des Rois, & les bannir de leur Cour.

IL n'y a point de Peſte ſi capable de ruïner un Etat, que les Flateurs, Médiſans,

disans, & certains Esprits, qui n'ont autre Dessein que de former des Cabales & des Intrigues dans leurs Cours.

Ils sont si Industrieux à répandre leur Vénin, par diverses façons imperceptibles, qu'il est difficile de s'en garentir, si on n'y prend garde de bien prés.

Comme ils ne sont, ni de Condition, ni de Mérite, pour avoir part aux Affaires, ni assez bons, pour en prendre aux Intérêts Publics, ils ne se soucient pas de les troubler; mais pensant beaucoup gagner dans la confusion, ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent, pour renverser par leurs Flateries, par leurs Artifices, & par leurs Médisances, l'Ordre & la Régle qui les privent d'autant plus absolument de toute Espérance de Fortune, qu'en un Etat bien Discipliné on n'en peut bâtir, que sur le Fondement du Mérite, dont ils sont destituez.

Outre que c'est une chose ordinaire, que quiconque n'est point d'une Affaire, tâche à la ruïner, il n'y a point de Maux que telles Gens ne puissent faire; & partant il n'y a point de Précautions que les Princes ne doivent prendre contre la Malice, qui se voile en tant de façons, qu'il est souvent difficile de s'en garentir.

Il s'en trouve, qui destituez de Cœur

& d'Esprit, ne laissent pas d'en avoir assez pour feindre une aussi grande Fermeté, qu'une Profonde & Sevére Sagesse, & se faire valoir, en trouvant à redire à toutes les Action d'autruy, lors même qu'elles sont les plus loüables, & qu'il est impossible d'en faire de meilleures, au sujet dont il s'agit.

Il n'y a rien de si aisé, que de trouver des Raisons apparentes, pour condamner ce qui ne se peut faire mieux, & ce qui a été entrepris avec de si solides Fondemens, qu'on n'eût pû ne le pas faire, sans commettre une notable Faute.

D'autres n'ayant ni Bouche ni Eperon, improuvent par leurs Gestes, par leur branlement de Tête, & par une Grimace sérieuse, ce qu'ils n'oseroient condamner de Paroles, & qui ne peut être blâmé par Raison.

Pour ne point flater, lors qu'il s'agit de telles Gens, ce n'est point assez au Prince de leur interdire son Oreille; mais il faut les bannir du Cabinet & de la Cour tout ensemble; parce qu'outre que leur Facilité est quelques-fois si grande, qu'entre leur parler & leur persuader il n'y a point de différence, lors même qu'ils ne peuvent être persuadez, il ne laisse pas de leur demeurer quelque impression, qui fait

 son

ſon effet une autre fois, s'ils ſont rebattus du même Artifice : Et en effet, le peu d'application qu'ils ont aux Affaires, les porte ſouvent à juger le Procés, plûtôt par le Nombre des Témoins, que par le Poids des Accuſations.

A peine pourrois-je rapporter tous les Maux, dont ces mauvais Eſprits ont été Auteurs, pendant le Régne de V. M. Mais j'en ai un ſi vif reſſentiment, pour l'Intérêt de l'Etat, qu'il me contraint de dire, qu'il faut être Impitoyable envers telles Gens, pour prévenir pareils Mouvemens à ceux qui ſont arrivez de mon temps.

Pour Ferme & Conſtant que ſoit un Prince, il ne peut, ſans grande Imprudence, & ſans s'expoſer à ſa perte, conſerver auprés de lui de mauvais Eſprits, qui peuvent le ſurprendre à l'imprévû, ainſi que pendant la Contagion une Vapeur maligne ſaiſit en un inſtant le Cœur & le Cerveau des Hommes les plus forts & Robuſtes, lors qu'ils penſent être les plus Sains.

Il faut chaſſer ces Peſtes Publiques, & ne les rapprocher jamais, s'ils n'ont entiérement dépoſé leur Venin, ce qui arrive ſi peu ſouvent, que le ſoin qu'on doit avoir du Repos, oblige plûtôt à la conti-

nuation

nation de leur Eloignement, que la Charité ne convie à leur Rapel.

Je mets hardiment cette Propofition en avant, parce que je n'ai jamais vû aucuns Efprits Amateurs de Factions, & nourris aux Intrigues de la Cour, perdre leurs mauvaifes Habitudes & changer de Nature, que par Impuiffance; qui même à parler proprement ne les change pas, puis que la Volonté de mal faire leur demeure, lors qu'ils n'en ont plus de Pouvoir.

Je fçais bien, que quelques-uns de ces mauvais Efprits peuvent fincérement fe convertir, mais l'Expérience m'apprenant, que pour un qui demeure dans un vray repentir, il y en a vingt qui retournent à leur vomiffement; je décide hardiment qu'il vaut mieux ufer de rigueur envers un Particulier digne de Grace, que d'expofer l'Etat à quelque Préjudice pour être trop Indulgent, ou à ceux qui gardant leur Malice dans le Cœur, ne reconnoiffent leur faute que par des Lettres, ou à ceux dont la légéreté doit faire craindre de nouvelles Rechûtes, pires que leurs premiers Maux.

Que les Anges ne faffent jamais Mal, ce n'eft pas merveille, puis qu'ils font confirmez en Grace; Mais que des Efprits ob-

obstinez en ce genre de Malice fassent bien, quand ils peuvent faire Mal, c'est une espéce de Miracle, dont la main Puissante de DIEU est la vraye Source; & il est certain, qu'un Homme de grande Probité aura beaucoup plus de peine à subsister dans un Siécle corrompu par telles Gens, que celui duquel ils ne craindront pas la Vertu, pour n'être pas d'une réputation si entiére.

On estime quelques-fois, qu'il est de la Bonté des Rois de tolérer les choses qui semblent de peu d'importance en leur commencement; & moy je dis, qu'ils ne sçauroient être trop Soigneux de découvrir & d'étouffer les moindres Intrigues de leurs Cabinets, & de leurs Cours, en leurs naissances.

Les grands Embrasemens naissant de petites Etincelles; quiconque en éteint une, ne sçait pas l'incendie qu'il a prévenu; mais pour le connoître, s'il en laisse quelqu'une sans l'éteindre, encore que semblables Causes ne produisent pas toûjours même effet, il se trouvera peut-être en telle Extrémité, qu'il ne sçaura plus y apporter Reméde. Qu'il soit vrai ou faux qu'un petit poisson arrête un grand Vaisseau dont il ne sçauroit avancer le cours d'un seul moment, il est aisé de con-

concevoir par ce que les Naturaliſtes nous rapportent de ce poiſſon, qu'il faut avoir grand ſoin de purger un Etat de ce qui peut arrêter le cours des Affaires bien qu'il ne le puiſſe jamais avancer.

En telles occaſions ce n'eſt pas aſſez d'éloigner les Grands à cauſe de leur Puiſſance, il faut faire de même des Petits à cauſe de leur Malice: Tous ſont également dangéreux, & s'il y a quelque différence, les Gens de peu, comme plus cachez, ſont plus à craindre que les autres.

Ainſi que le mauvais Air, dont j'ai déja parlé, enfermé dans un Coffre, infecte ſouvent une Maiſon de la Contagion, laquelle ſe met en ſuite dans toute une Ville, ainſi les Intrigues des Cabinets, rempliſſent ſouvent la Cour des Princes de Partialitez, qui troublent enfin le Corps de l'Etat.

Pouvant dire avec Vérité, que je n'ai jamais vû de Troubles en ce Royaume, qui ayent eu d'autre commencement, je répons encore une fois, qu'il eſt plus important qu'il ne ſemble, d'étouffer non ſeulement les premiéres étincelles de telles Diviſions, lors qu'elles paroiſſent, mais encore de les prévenir, par l'éloignement de ceux qui n'ont autre ſoin que de les allumer.

Le

Le Repos de l'Etat est une chose trop importante, pour pouvoir manquer à ce Reméde, sans en être responsable devant Dieu.

J'ai quelques-fois vû la Cour au milieu de la Paix, si pleine de Factions, faute de pratiquer ce salutaire Conseil, que peu s'en est fallu, qu'elles n'ayent renversé l'Etat.

Cette Connoissance, & celle que l'Histoire a pû donner à V. M. de semblable Péril, auquel plusieurs, & particuliérement les derniers de Vos Prédécesseurs, se sont trouvez exposez pour même Cause, l'ayant contraint de recourir au Reméde, j'ai vû la France si paisible en elle-même, pendant qu'elle avoit la Guerre au dehors, qu'à voir le Repos dont elle joüissoit, il ne sembloit pas qu'elle eût les plus grandes Puissances sur les Bras.

Peut-être dira-t-on que les Factions & les Troubles, dont je viens de parler, sont plûtôt arrivées par l'Invention des Femmes, que par la Malice des Flateurs.

Mais tant s'en faut, que cette Instance fasse rien contre ce que j'ai mis en avant; qu'au contraire elle le confirme puissamment, puis qu'en parlant des Flateurs, & d'autres Esprits semblables je ne prétens

pas exclure les Femmes, souvent plus dangéreuses que les Hommes, & au Séxe desquelles sont attachez divers genres d'Attraits, plus Puissans pour pouvoir troubler & renverser les Cabinets, les Cours & les Etats, que la plus subtile & industrieuse Malice de quelques Esprits que ce puisse être.

Il est vrai, que pendant que les Reines Catherine & Marie de Medicis, ont eu part au Gouvernement des Etats, & qu'à leur Ombre diverses Femmes se mêloient des Affaires, il s'en est trouvé de Puissantes en Esprit & en Attraits, qui ont fait des Maux indicibles, leurs Charges leur ayant acquis les plus Qualifiez du Royaume, & les plus Malheureux; Elles en ont tiré cet Avantage à leurs Fins, qu'étant servies d'eux selon leurs Passions, ils ont souvent desservi ceux qui ne leur étoient point Agréables, parce qu'ils étoient Utiles à l'Etat.

Je pourrois m'étendre sur ce Sujet, mais divers Respects retiennent ma Plume, qui pour n'être pas capable de Flaterie, lors quelle la condamne ouvertement, ne peut s'exempter de remarquer, que les Favoris, dont j'ai parlé au Chapitre précédent, tienent souvent lieu de ceux dont je viens d'examiner la Malice.

En

En suite de ces Véritez, il ne me reste rien à dire, sinon qu'il est impossible de garentir les Etats des Maux, dont ces divers genres d'Esprits peuvent être cause, qu'en les éloignant de la Cour ; ce qui est d'autant plus nécessaire, qu'on ne sçauroit garder un Serpent dans son Sein, sans s'exposer au hazard d'en être piqué.

CHAPITRE IX.

Qui traite de la Puissance du Prince ; & est divisé en huit Sections.

SECTION I.

Le Prince doit être Puissant, pour être considéré de ses Sujets & des Etrangers.

LA Puissance étant une des Choses les plus nécessaires à la Grandeur des Rois, & au Bonheur de leur Gouvernement ; ceux qui ont la principale Conduite d'un Etat sont particuliérement obligez de ne rien obmettre, qui puisse contribuer à rendre leur Maître si Autorisé, qu'il soit par ce moyen considéré de tout le Monde.

Comme la Bonté est l'objet de l'Amour, la Puissance est la Cause de la Crainte, & il

il est certain qu'entre tous les Principes capables d'émouvoir un Etat, la Crainte, qui est fondée en l'Estime & en la Révérence, a cette Force, qu'elle intéresse davantage chacun à faire son Devoir.

Si ce Principe est de grande Efficace au respect du dedans des Etats, il ne l'est pas moins au regard du dehors, les Sujets & les Etrangers, regardant avec mêmes yeux une Puissance Redoutable, les uns & les autres s'abstiennent d'offenser un Prince, qu'ils reconnoissent être en état de leur faire du Mal, s'il en a la Volonté.

J'ai remarqué en passant, que le Fondement de la Puissance dont je parle, doit être l'Estime & le Respect: j'ajoûte, que c'est maintenant chose si nécessaire, que si elle tire son Origine d'autres Principes, elle est trés-dangéreuse, en ce qu'au lieu d'être cause d'une Crainte Raisonnable, elle porte à haïr les Princes, qui ne sont jamais en plus mauvais état, que lors qu'elle tombe en une Aversion Publique.

La Puissance qui fait considérer & craindre les Princes avec Amour, a plusieurs espéces différentes; C'est un Arbre qui a quatre diverses Branches, qui tirent toutes leur nourriture & substance d'une même Racine.

Le Prince doit être Puissant par sa Réputation,

Par un raisonnable nombre de Gens de Guerre, continuellement entretenus.

Et par une notable Somme de Deniers dans ses Coffres, pour suvenir aux occasions imprévûës, qui surviennent souvent lors qu'on y pense le moins.

Enfin, par la Possession du Cœur de ses Sujets, comme nous le pouvons clairement voir.

Section II.

Le Prince doit être Puissant par sa Réputation; & ce qui lui est necessaire à cette Fin.

La Réputation est d'autant plus nécessaire aux Princes, que celui duquel on a bonne Opinion, fait plus avec son seul Nom, que ceux qui ne sont pas estimez, avec des Armées.

Ils sont obligez d'en faire plus d'état, que de leur propre Vie; & ils doivent plûtôt hazarder leur Fortune & leur Grandeur, que de souffrir qu'on y fasse aucune Brêche, étant certain que le premier Affoiblissement qui arrive à la Reputation d'un Prince est, pour léger qu'il soit, le

Pas

Pas de plus dangereuse consequence à sa Ruïne.

Je dis hardiment en cette consideration, que les Princes ne doivent jamais estimer qu'aucun Profit leur soit Avantageux, s'il intéresse tant soit peu leur Honneur, & ils sont, ou Aveugles, ou Insensibles à leurs vrais Intérêts, s'ils en reçoivent de cette nature.

En effet, l'Histoire nous apprend, qu'en tout Temps & en tous Etats, les Princes de grande Réputation sont toûjours plus Heureux que ceux, qui leur cédant en cette Qualité, les ont surpassez en Force, en Richesses, & en toute autre Puissance.

Comme ils n'en sçauroient être trop Jaloux, leurs Conseillers ne peuvent avoir trop de soin, de faire valoir les bonnes Qualitez qui sont en leurs Personnes.

Ceux qui formeront leur Conduite, sur les Régles & Principes contenus en ce présent Testament, acquereront sans doute, un Nom qui n'aura pas peu de poids dans l'Esprit de leurs sujets, & de leurs Voisins, particuliérement si étant Religieux envers Dieu, ils le sont encore davantage envers Eux-mêmes.

C'est à dire, Véritables en leurs Paroles, & Fideles en leurs Promesses; Con-

ditions si absolument nécessaires à la Réputation d'un Prince, qu'ainsi que celui qui en est destitué ne sçauroit être estimé de Personne, aussi est-il impossible, que celui qui les posséde ne soit révéré de tout le Monde, & qu'on n'ait grande confiance en lui.

Je pourrois rapporter beaucoup d'Exemples de cette Vérité; mais ne prétendant pas que cet Ouvrage soit un lieu commun, & aisé à faire par toutes sortes d'Esprits, qui voudront extraire les bons Livres; je me contente de ne rien mettre en avant, qui ne soit si Certain & si Clair, que toute Personne bien sensée en trouvera la Preuve en son Raisonnement.

Section III.

Le Prince doit être Puissant par la Force de ses Frontieres.

Il faudroit être privé de Sens commun, pour ne connoître pas, combien il est important aux grands Etats, d'avoir leurs Frontiéres bien Fortifiées.

C'est chose d'autant plus nécessaire en ce Royaume, que quand même la légéreté de Nôtre Nation la rendroit incapa-
ble

ble de faire de grandes Conquêtes, sa Valeur la rendroit Invincible à sa défense, si elle a de grandes Places, si bien fortifiées, & si bien munies de toutes choses, qu'elle puisse faire paroître son Courage, sans être exposée à souffrir de grandes Incommoditez, qui sont les seuls Ennemis qu'elle a à vaincre.

Une Frontiére bien Fortifiée est capable ou de faire perdre aux Ennemis l'envie, qu'ils pourroient avoir, de former des desseins contre un Etat, ou au moins d'arrêter leur cours & leur impétuosité, s'ils sont assez osez, pour venir à force ouverte.

Les subtils Mouvemens de nôtre Nation ont besoin d'être garantis de la Terreur, qu'elle pourroit recevoir, d'une Attaque imprévûë, si elle ne sçavoit que l'Entrée du Royaume a des Remparts si forts, qu'il n'y a point d'Impétuosité Etrangére assez Puissante, pour les emporter d'emblée, & qu'il est impossible de s'en rendre Maitres, qu'avec beaucoup de Temps.

La nouvelle Méthode de quelques-uns des Ennemis de cet Etat étant plûtôt de faire périr par Famine les Places qu'ils assiégent; que de les emporter de vive force, & de ruiner plûtôt le Païs qu'ils atta-

quent par grand nombre de Cavalerie, que de s'y avancer de Pied, avec des Corps d'Infanterie considérables, comme on faisoit anciennement; Il est clair que les Places Frontiéres ne sont pas seulement utiles à résister à tels Efforts, mais qu'elles sont le Salut des Etats, au dedans desquels il est impossible que les Ennemis fassent de grands Progrés s'ils laissent derriére eux des Villes, qui coupent & la Communication de leur Païs, & les Convois tout ensemble.

Cette considération m'oblige à représenter, que ce n'est pas assez de fortifier les Places, & les munir seulement pour le temps qu'elles puissent resister à une Attaque de vive force, mais qu'il faut qu'elles soient au moins fournies de toutes choses nécessaires pour plus d'un An, qui est un Temps suffisant pour donner lieu de les secourir commodément.

Je sçais bien qu'il est presque impossible aux Grands Rois, de munir ainsi beaucoup de Citadelles; Mais ce n'est pas de même des grandes Villes, où la Société des Hommes produit l'Amas de beaucoup de choses, dont un Gouverneur particulier ne sçauroit faire une assez grande Provision, & il est aisé d'obliger les Habitans à se pourvoir de Vivres pour un An, qui

qui suffiront toûjours pour six Mois, & plus, si on chasse les Bouches inutiles, comme la Raison le veut.

Tant s'en faut qu'on prétende qu'un tel Ordre puisse exempter les Souverains d'avoir des Magazins Publics, qu'au contraire j'estime qu'ils n'en sçauroient trop avoir, & qu'aprés les avoir amassez, ils doivent établir de si bons Ordres pour les conserver, qu'il ne soit pas libre aux Gouverneurs, à qui par Raison la Disposition en appartient, de les dissiper mal à propos, ou par une pure Négligence, ou par le Désir, qu'ils pourroient avoir, de les convertir à leur Profit.

Je ne specifie point positivement le Nombre des Canons, * de la Poudre, des Boulets, & de toutes autres Munitions de Guerre qui doivent être en chaque Place, parce qu'il doit être différent, selon leur diverse grandeur. Mais bien dirai-je, que les Munitions de Bouche ne sont pas plus nécessaires, que celles de Guerre, & qu'en vain une Place assiégée seroit bien fournie de Vivres, si elle manquoit de ce qui lui

 est

(* Pour ne rien obmettre, je remarquerai encore en cet endroit, qu'il vaut mieux des Magazins de Salpestre, de Soulfre & de Charbon, que de Poudre toute faite; parce qu'elle se gâte aisement à la longue, & qu'un Accident de Feu est plus à craindre.)

eſt abſolument néceſſaire, & pour ſe défendre & pour offenſer ſes Ennemis, vû principalement que l'expérience nous faiſant connoître, que ceux qui tirent le plus, tuent d'ordinaire davantage lors qu'une Place eſt aſſiégée, on doit quaſi plus épargner le Pain, que la Poudre.

Les Anciens ayant remarqué fort à propos, que la vraye Force des Places, gît en celle des Hommes, je ne puis que je ne diſe en ſuite, que toutes les Fortifications ſont inutiles, ſi le Gouverneur & les Officiers, qui commandent dans une Place, n'ont le Cœur auſſi fort que ſes Muraille & ſes Remparts, & ſi le Nombre des Hommes n'eſt proportionné à la Grandeur de la Place, & à la quantité des Poſtes qu'il faut défendre.

L'Expérience nous a fait voir en diverſes occaſions, que les moindres Bicoques ſe trouvent imprénables par la Fermeté du Courage de ceux qui les deffendent, & que les meilleures Citadelles ne ſont pas de grande réſiſtance, quand ceux qui ſont dedans n'ont pas le Cœur proportionné à leurs Forces.

Les Princes ne ſçauroient en cette conſidération avoir trop de ſoin de bien choiſir ceux auſquels ils confient leurs Frontiéres, puis que le ſalut & le Repos
de

de l'Etat dépendent principalement de leur Fidélité, de leur Vigilance, de leur Courage & de leur Expérience; & que souvent le défaut de l'une de ces Qualitez, coûte des Millions aux Etats, si ce n'est la Cause absoluë de leur Perte.

SECTION IV.

De la Puissance qu'un Etat doit avoir par ses Forces de Terre.

Cette Section a pour l'Abondance de sa Matiére plusieurs Subdivisions, qui seront marquées par Renvois au bout des Pages.

L'ETAT le plus Puissant du Monde, ne sçauroit se vanter de joüir d'un Repos assuré, s'il n'est en état de se garentir en tout Temps d'une Invasion imprévûë, & d'une surprise inopinée.

Pour cet effet il est nécessaire qu'un grand Royaume comme celui-cy, ait toûjours un Corps de Gens-d'Armes entretenus, suffisant pour prévenir les Desseins que la Haine & l'Envie pouroient former contre sa Prospérité & sa Grandeur, lors

 qu'on

qu'on l'estime dans un Repos assuré, ou au moins, pour les étouffer dans leur Naissance.

Qui a la Force a souvent la Raison, en Matiére d'Etat; & celui qui est Foible peut difficilement s'exempter d'avoir tort au Jugement de la plus grande Partie du Monde.

Comme il arrive beaucoup d'Inconvéniens au Soldat, qui ne porte pas toûjours son Epée; le Royaume qui n'est pas toûjours sur ses gardes, & en état de se garentir d'une surprise inopinée, a beaucoup à craindre.

Les Intérêts Publics obligent ceux qui ont la Conduite des Etats, à les gouverner en sorte qu'ils puissent non seulement les garentir de tout le Mal qui se peut éviter, mais encore de l'Appréhension qu'ils en pourroient avoir.

* La Raison voulant, qu'il y ait une Proportion Geométrique, entre ce qui soutient & ce qui est soûtenu, il est certain qu'il ne faut pas de Médiocres Forces, pour soûtenir un si grand Corps, que celui de ce Royaume.

Cel-

(* La Puissance des Princes est le seul moyen qui peut produire cet Effet, & partant il reste seulement de sçavoir quelles Forces doivent être entretenuës dans ce Royaume.)

Celles qui sont nécessaires à une Fin si importante, peuvent & doivent être de différente Nature, c'est à dire, qu'entre les Gens de Guerre, destinez pour la conservation de cet Etat, les uns doivent être enroolez, pour être tous prêts toutes les fois qu'il en sera besoin, & les autres continuellement sur Pied, pour n'être jamais un moment, sans être en état d'une bonne Défense.

* Pour bien garnir les Villes Frontiéres, & tenir un Corps en état de s'opposer à tout Dessein inopiné, il faut au moins entretenir 4000. Chevaux, & 40000. Hommes d'Infanterie continuellement sur Pied, & l'on peut, sans charger l'Etat, tenir 10000. Gentils-hommes, & 50000. Hommes de Pied, enroolez, & prêts à être levez toutes les fois que l'occasion le requerra.

On dira, peut-être, que la Défense de l'Etat ne requiert pas de si grands Préparatifs: Mais outre que tant s'en faut, que cet Etablissement soit à charge à la France, qu'au contraire la Noblesse & le Peuple en recevront de l'Avantage; Je dis, qu'il est nécessaire, pour être capable de faire la Guerre, lors que le Bien de l'Etat le demandera. * Au

(* Nombre de Gens de Guerre, qui doivent être entretenus en ce Royaume.)

* Au Jugement des mieux Senfez, la Guerre eſt quelques-fois un Mal inévitable; & en d'autres rencontres, il eſt abſolument néceſſaire, & tel qu'on en peut tirer du Bien.

Les Etats en ont beſoin en certains Temps, pour purger leurs mauvaiſes Humeurs, pour vanger une Injure, dont l'Impunité en attireroit une autre, pour garantir d'Oppreſſion leurs Alliez, pour arrêter le Cours de l'Orgueil d'un Conquerant, pour prévenir les Maux, dont on eſt apparemment menacé, & dont on ne ſçauroit s'exempter par autre voye, ou enfin, pour divers autres Accidens.

Je ſoûtiens, & c'eſt choſe véritable, qu'il n'y en peut avoir d'Heureuſe, qui ne ſoit Juſte, parce que ſi elle ne l'étoit pas, quand l'Evénement en ſeroit bon, ſelon le Monde, il en faudroit rendre Compte au Tribunal de DIEU.

En cette conſidération, la premiére choſe qu'il faut faire, lors qu'on eſt contraint de venir aux Armes, eſt de bien examiner l'Equité qui les met en main, ce qui doit être fait par des Docteurs de Capacité & de Probité requiſe.

Ce Fondement préſuppoſé, on ne doit penſer qu'aux moyens de bien faire la Guerre,

(* La Guerre eſt quelques-fois néceſſaire.)

re, entre lesquels, prendre bien son temps, n'est pas un des moindres.

Il y à cette différence entre celui qui se vange par Colére, ou par Raison, que le premier fait du Mal au hazard d'en recevoir, aimant mieux souffrir du Préjudice, que de perdre l'occasion d'en faire à son Ennemi, & le dernier dissimule ses sentimens, jusqu'à-ce qu'il ait lieu de faire porter à celui qui lui a fait du mal la peine de sa Faute, sans qu'il puisse avoir part à ses souffrances.

Le premier agit en Bête, suivant les Mouvemens de la Nature; & le dernier seconduit en Homme, se laissant conduire à la Raison.

Pour bien faire la Guerre, ce n'est pas assez, que d'en bien choisir l'occasion, que d'avoir bon nombre de Gens de Guerre, abondance d'Argent, de Vivres, & de Munitions de Guerre, le Principal est que les hommes soient propres à ce à quoy ils sont destinez; qu'on sçache les contenir en Discipline, les faire vivre avec Régle, & qu'on dispense, son Argent, ses Vivres, & ses Munitions à propos.

Il est aisé de donner ces Préceptes généraux, mais la Pratique en est difficile, & cependant si elle est négligée, le succés d'une Guerre ne sçauroit être Heureux,

reux, que par Hazard, ou par Miracle, à quoi les Gens sages ne doivent jamais s'attendre.

Il n'y a pas de Nation au Monde, si peu propre à la Guerre, que la Nôtre; la Légéreté & l'Impatience qu'elle a dans les moindres Travaux, sont deux Principes qui ne se vérifient que trop.

Bien que Cesar aît dit, que les François sçavent deux choses, l'Art Militaire, & celui de bien parler, j'avouë que je n'ai pû comprendre jusqu'à present, sur quel Fondement il leur attribuë la premiére de ces Qualitez, vû que la Patience dans les Travaux, & dans les Peines, qualité nécessaire à la Guerre, ne se trouve en eux que trés-rarement.

Si cette Condition accompagnoit leur Vaillance, l'Univers ne seroit pas assez grand pour borner leurs Conquêtes; mais comme le grand Cœur, que DIEU leur a donné, les rend propres à vaincre tout ce qui s'oppose à eux par la Force, leur Légéreté, & leur Paresse, les rendent Incapables de surmonter les moindres Obstacles, que les Delais d'un Ennemi Rusé oppose à leur Ardeur.

De là vient qu'ils ne sont pas propres aux Conquêtes qui requiérent du Temps, ni à conserver celles qu'ils pourroient avoir faites en un instant. Ils

Ils ne font pas feulement Légers, Impatiens, & peu accoûtumez à la Fatigue, mais outre cela on les accufe de n'être jamais Contens du Temps préfent, & d'être peu affectionnez à leur Patrie; & cette Accufation a tant de Fondement, qu'on ne fçauroit nier qu'il s'en trouve plus qui manquent à ce à quoi ils font obligez par leur Naiffance, que de toutes les autres Nations du Monde.

Il s'en trouve peu qui portent les Armes contre la France, où il ne fe trouve des François, & quand ils font Armez pour leur Païs, fes Intérêts leur font fi indifférens, qu'ils ne font aucun effort pour furmonter leurs Défauts naturels à fon Avantage.

Ils courent des cent lieuës chercher une Bataille, & n'en voudroient pas attendre l'occafion huit jours, l'Ennemi les a fatiguez, devant même qu'on ait commencé de mettre la main à l'Oeuvre.

Ils ne craignent pas le Péril, mais ils veulent s'y expofer fans aucune peine; les moindres Délais leur font Infupportables, ils n'ont pas de Flegme pour attendre un feul moment leur Bonneur, & ils s'ennuyent même dans la continuation de leurs Profpéritez.

Au commencement de leur Entreprife,

ſe, leur Ardeur n'eſt point ordinaire, & en effet ils ſont plus qu'Hommes en cet inſtant, mais peu de temps aprés ils ſe ralentiſſent, en ſorte qu'ils devinnent égaux à ceux qui n'ont qu'une Vertu commune, & à la longue ils ſe dégoûtent & s'amoliſſent, juſqu'à tel point qu'ils ſont moins qu'Hommes.

Il leur reſte bien toûjours du Cœur pour ſe battre, pourvû qu'on veüille les mettre aux mains à l'heure même; mais il ne leur en demeure point pour attendre l'occaſion; bien que leur Honneur, la Réputation de leur Nation, & le ſervice de leur Maître les y obligent.

Ils ne ſçavent ni tirer fruit d'une Victoire, ni réſiſter à la Fortune d'un Ennemi Victorieux; ils s'aveuglent plus que tous autres dans leurs Proſpéritez, & cependant point de Cœur ni de Jugement dans les Averſitez & dans les Travaux.

Enfin ils ſont ſujets à tant de Défauts, que ce n'eſt pas ſans Raiſon, que quelques Eſprits Judicieux, s'étonnent comment cette Monarchie a pû ſe conſerver depuis le temps de ſa Naiſſance, vû que ſi elle a toûjours trouvé des Enfans Fidéles à ſa Défenſe, elle n'a jamais été attaquée, que ſes Ennemis n'ayent rencontré dans ſon Sein des Sectateurs, qui comme Vipéres,

n'ont rien oublié de ce qu'ils ont pû, pour ronger les Entrailles de leur Mere.

Je sçais bien qu'en contre-change de ces Imperfections, les François ont de bonnes Qualites; Ils sont Vaillans, pleins de Courage & d'Humanité; leur Cœur est éloigné de toute Cruauté, & tellement dépoüillé de toute Rancune, qu'ils se reconcilient aisément.

Mais bien que ces Qualitez soient, ou l'Ornement de la Vie Civile, ou Essentielles à la Chrêtienté; si est-il vrai qu'étant destituées de Flegme, de Patience, & de Discipline, ce sont des Viandes exquises, servies sans Sauce qui les fait manger avec goût.

Je n'ignore pas que la Providence de DIEU, qui est Admirable en toutes choses, l'est particuliérement en ce qu'elle a voulu contrepeser les mauvaises Qualitez de chaque Nation, par d'autres Avantages qui suppléent à leurs Défauts.

Si la Nation Françoise est Légére & Impatiente, sa Vaillance & son Impétuosité lui font souvent faire d'un premier Effort, ce que les autres font avec beaucoup de temps.

Si son Inquiétude l'Empêche de demeurer volontiers dans les Armées, la Bonté Divine la rend si abondante en Hommes,

qu'il s'en trouve toûjours quantité, qui sont portez par le même Principe de Légéreté, à vouloir aller aux occasions, quand les autres en veulent revenir, & ceux-ci sont prêts à retourner, auparavant que ceux qui ont rempli leur place, quittent la Partie.

Si le peu d'Affection qu'ils ont pour leur Païs, les porte quelque-fois à prendre les Armes contre leur Roi, l'Inconstance & les subits Mouvemens, ausquels ils sont sujets, font qu'étant difficile d'y prendre Confiance, ils se font plus de Mal à eux-mêmes, qu'ils ne sont Capables d'en faire à leur Païs.

C'est chose certaine, que les Espagnols nous surpassent en Constance & en Fermeté, en Zéle & en Fidélité envers leur Roi & leur Patrie; Mais en contre change ce Royaume Sterile est si désert en certains endroits, & si peu Abondant en Hommes, que sans leur Fermeté, il se trouveroit souvent abandonné de soy-même.

Au reste, si entre les François quelques Particuliers prennent parti contre leur Maître, les Espagnols se mutinent, & se révoltent quelques-fois en Corps dans les Armées.

Si l'Empereur a l'avantage de dominer une Nation, qui est la Pépiniére des Soldats,

dats, il a aussi le desavantage, qu'elle change aisément de Parti, & de Religion tout ensemble, outre qu'elle est extraordinairement sujette à l'Yvrognerie, & beaucoup plus déréglée que la nôtre à la Campagne.

En un mot chaque Nation à ses défauts, & les Prudentes sont celles qui tâchent d'aquerir par Art, ce que la Nature ne leur a pas donné.

Il est plus aisé d'ajoûter au Courage, à la Vaillance, & à la Courtoisie des François, le Flegme, la Patience, & la Discipline, que de donner aux Nations Flegmatiques, le Feu que la Naissance ne donne pas.

Les François sont Capables de tout, pourvû que ceux qui les commandent soient Capables de bien enseigner ce qu'il faut qu'ils pratiquent.

Leur Courage, qui les porte à chercher la Guerre aux quatre coins du Monde, vérifie cette Proposition; puis qu'ils vivent comme les Espagnols dans leurs Armées, comme les Suedois dans leur Païs, comme les Cravates dans leurs Troupes, & comme les Hollandois dans leurs Etats.

Ils observent la Discipline des uns & des autres; ce qui montre bien, que s'ils de-

meurent dans leur Païs en leurs Defauts naturels, c'est parce qu'on les souffre, & qu'on ne sçait pas les en corriger.

S'ils vivent dans ce Royaume sans Discipline, ce n'est pas tant leur faute, que celle des Chefs qui les commandent, qui se contentent d'ordinaire de faire de belles Ordonnances, & n'ont pas le Soin, qu'ils doivent avoir de les faire observer.

Il n'y a rien de si aisé que de donner des Régles de bien vivre, & rien qui soit si difficile de les faire pratiquer, il n'est point pourtant impossible.

Il faut, s'il se peut, en faire comprendre la Justice par Raison, & ensuite être impitoyable, & inflexible à faire châtier ceux qui les violent.

Si un, deux, ou trois Châtimens n'arrêtent le Cours de la Desobéïssance, la continuë l'emporte; & j'ose dire à V. M. que si Elle trouve des Chefs, Dignes de commander, Elle ne manquera pas de Sujets, Propres à obéïr. C'est chose certaine, que l'Opinion qui s'est répanduë par tout le Monde, que les François sont Incapables de Régle & de Discipline, n'a autre Fondement que l'Incapacité des Chefs, qui ne sçavent pas choisir les Moyens nécessaires aux Fins qu'ils se proposent.

Le

Le Siége de la Rochelle, où durant treize Mois une Armée de vingt-cinq mille Hommes reçût les Ordres, & y obéït comme des Religieux portant les Armes, & le Voyage de Pignerol, où ils firent le même, vérifient clairement ce que j'ai dit.

Mais il faut que celui qui commande n'ait aucune Acception de Personne, & qu'il soit reconnu pour tel; étant certain, que si on voyoit qu'il n'eût pas assez de Fermeté pour demeurer Inflexible dans la rigueur de la Régle qu'il a établie, il n'y auroit Personne qui pensât être obligé à la garder: ou au moins s'en trouveroit-il beaucoup, qui se hazarderoient à la violer, pensant le pouvoir faire impunément.

Mais si un Chef se lasse moins de châtier, que les Délinquans de faillir; sa Fermeté arrêtera le Cours de nos Légéretez si excessives, à moins d'un tel Remede, il ne faut point espérer de contenir dans les Bornes de la Raison une Nation si Boüillante, & si Impétueuse que la nôtre. Les Châtimens de Marillac & de Montmerenci, ont en un instant mis en leur Devoir tous les Grands de ce Royaume; & j'ose assurer, que celui de dix Officiers, & de cinquante Soldats, maintiendra les Ar-

mées en Discipline, & en état de faire tout ce qu'on voudra.

Ainsi si l'on châtie tous ceux qui manqueront à satisfaire à leurs Devoirs & Obligations, on en châtiera peu, vû qu'il ne s'en trouvera pas beaucoup, qui veulent de gayeté de cœur s'exposer à leur Perte, quand ils la connoîtront inévitable, & par la Mort de peu de Gens, on conservera la Vie à beaucoup, & l'Ordre en toutes choses.

Jamais les Defauts de cette Nation n'ont paru davantage, que sous le Régne de V. M. qui étant Signalé de beaucoup de Bonheur, & d'une grande Puissance en Vôtre Conduite, le sera aussi au Jugement des plus Sensez, pour beaucoup d'Infidélitez qu'Elle a souffert, & par un grand nombre de Légéretez pratiquées contre son Service.

Aprés avoir plusieurs fois recherché les Raisons des uns & des autres, je ne crains point de dire, que ces Légéretez viennent de la Foiblesse de la Minorité de V. M. pendant laquelle les Esprits se sont tellement accoûtumez à toutes sortes de Licences, qu'ils ont crû dans Vôtre Régne les pouvoir continuër avec la même Impunité, qu'ils ont fait auparavant.

La

La Premiére est, qu'y ayant plus de Colléges de Religieux, plus d'Officiers de Justice & de Finances, que par le passé, il y a beaucoup moins de Soldats; ce qui fait que la Désertion de ceux qui se retirent des Armées, paroît davantage, parce qu'il ne s'en trouve pas tant qu'autrefois, qui remplissent la Place de ceux qui abandonnent leur Devoir.

La Seconde, que les Gens de Guerre faisoient par le passé plus de Fortune qu'en ce temps, auquel les Financiers, & les Partisans recueillent toute la Graisse, au grand dégoût de ceux qui se voyent contraints d'exposer leur Vie, presque inutilement.

La Troisiéme, que les Chefs d'aprésent sont moins Soigneux de la Discipline Militaire, & moins Sévéres à châtier ceux qui les abandonnent, que n'étoient nos Peres.

La Quatriéme, que le long-temps qu'il y a que les François n'avoient eû de Guerre étrangére, où ils eussent de Puissans Ennemis à combattre, leur avoit fait quasi oublier le Métier, & les avoit desaccoûtumé des Fatigues dont ils sont peu capables, bien qu'il en faille beaucoup essuyer, lors qu'on a affaire à des Ennemis éveillez & puissans.

J'ajoûte à ces Considérations, que la Santé de V. M. ne lui a pû permettre d'être toûjours dans les Armées, & que l'Injustice des François est telle, qu'ils ne sont pas contens en un Lieu où ils hazardent leur Vie, s'ils ne voyent leur Roi, par la Présence duquel ils l'estiment en quelque façon assûrée.

Il n'appartient qu'aux Ennemis de cet Etat, de faire la Guerre avec Succéz, par de simples Lieutenans; le Flegme de leur Nation leur donne cet Avantage, mais la Françoise est moins propre qu'aucune autre à en user ainsi, parce que l'Ardeur qui leur donne du Courage, & le Désir de combattre, leur donne aussi l'Impatience, qui ne peut-être vaincuë, que par la Présence de leur Roi.

S'il est arrivé quelques-fois, qu'une grande Entreprise ait réüssi sous des Lieutenans, il se trouvera sans doute, que ceux qui ont eu ce Bonheur, ont été des Personnages de trés-grande Authorité, tant par la Confiance de leur Maître, que par le Mérite de leurs Personnes, ou que les Guerres n'auront pas été de si longue durée, qu'en surmontant les Ennemis il lui ait fallu aussi vaincre l'Humeur des François.

Ce n'est pas une petite peine d'être o-

bligé

bligé de faire connoître en cet endroit, les Defauts que V. M. a plusieurs fois remarqué en sa Noblesse; Cependant ils sont si publics, qu'il est impossible de les cacher.

L'Affection que je lui porte, fait qu'il est nécessaire de les examiner, pour y trouver Exemple, & y chercher Reméde.

L'estime en laquelle elle a été par le passé, ne permet pas quasi de croire qu'elle ait mal fait en certaines occasions de Vôtre Régne; mais j'en ferai, sans doute, concevoir la Raison à ceux qui en ont vû l'Effet.

Il n'y a Personne qui ne comprenne aisément, qu'il y a grande différence entre les Esprits, qui montent en haut par leur Nature, & les plus grossiéres Parties de leurs Corps qui demeurent en bas.

L'Excellence de la Noblesse, qui cherche la Guerre volontairement, sont ces Esprits qui montent en haut, estimez de tout le Monde; & celle qui n'y va que par la nécessité des Loix de ce Royaume est, si non la Lie, au moins le Vin qui est au dessous de la Barc, & dont ont fait si peu de cas, qu'à peine peut-il servir pour des Valets.

Il n'y a point de Communauté, où

l'on ne trouve beaucoup plus de mauvais Sujets que de bons; & partant peu d'Yvroye étant capable de gâter plusieurs monceaux de Bled, ce n'est pas merveille si lors qu'une Noblesse est assemblée, le grand nombre corrompt le petit, quoy que meilleur, Et comme le meilleur Vin, broüillé avec la Lie ne vaut rien, aussi le Service de la meilleure Noblesse est non seulement inutile, mais préjudiciable, quand elle est jointe avec la Lie qui l'altére.

* Ce Discours me donnant lieu de parler du Ban, & de l'Arriére-Ban, je ne puis que je dise, que c'est une Assemblée de Noblesse, qui n'ayant point de Chef qui ait Autorité, se conduit sans Régle & vit sans Discipline.

Assemblée dont la Subsistance est si peu assurée, que la Légéreté, la Lâcheté, la Malice, ou le Dégoût de trois ou quatre Personnes, sont capables de la dissiper en un moment.

Assemblée qui ruïne beaucoup plus les Lieux par où elle passe, que les Troupes réglées qui ruïnant le Païs de V. M. payent une partie de ce qu'elles dépensent, au lieu que celle-cy ne paye rien du tout.

Elle ne fait jamais de Garde en une Armée, d'où il arrive double Mal, & celui

(* Arriére-Ban.)

de leur Fainéantise, & le Dégoût qu'en reçoivent les autres.

Si elle ne combat aussi-tôt qu'elle est arrivée, comme elle a été prompte à venir, elle est prompte à s'en retourner, & en menace à tous momens; En se retirant elle débauche non seulement beaucoup de Gens par son mauvais Exemple, mais les plus Ingénieux de sa Troupe, inventent tout ce que l'Artifice peut suggérer pour couvrir leur Infamie, & faire croire qu'elle ne s'en va pas sans Raison; ce qui fait, qu'en affoiblissant les Armées, elle les étonne tout ensemble.

VÔTRE MAJESTÉ connoissant mieux que moy ces Véritez, dont Elle a vû la Pratique en sa Présence, sans exagérer les Défauts d'un Ordre, dont j'ay représenté les Perfections, ma Conscience m'oblige de dire hardiment, qu'il ne faut jamais avoir recours à un tel Secours beaucoup plus Préjudiciable qu'Utile à l'Etat.

Mais afin que ce Royaume ne demeure pas privé du Service de la Noblesse, qui en a toûjours été le principal Nerf, & qui est obligée de le servir en temps de Guerre, à cause des Fiefs qui lui ont été donnez à cette condition, & des Avantages qu'elle a pendant la Paix sur les Peuples.

Il

Il faut taxer tous les Fiefs en chaque Bailliage, selon leur Revenu, & former avec l'Argent qui en reviendra des Compagnies réglées, dans lesquelles ceux qui aimeront mieux servir en Personne, que payer la Contribution de leurs Fiefs, seront reçus, pourvû qu'ils s'engagent de satisfaire aux Conditions de leurs Obligations.

La Prudence veut qu'on se serve des Hommes selon leur Portée, & que l'on supplée au Défaut de la Nature; & pour cette Raison il faut se servir du Corps de la Noblesse, si l'on veut en tirer quelque Utilité.

En suite de cette Observation, passant plus avant, je suis obligé de remarquer, qu'il est presque impossible d'entreprendre avec Succés des grandes Guerres avec des François seuls.

* Les Etrangers sont absolument nécessaires, pour maintenir le Corps des Armées, & si la Cavalerie Françoise est bonne pour combattre, on ne peut se passer d'Etrangers pour faire les Gardes, & supporter les Fatigues d'une Armée.

Nôtre Nation boüillante & ardente aux Combats, n'est ni vigilante à se garder, ni propre à former des Desseins, ou des Entreprises qui ne se peuvent exécuter sans peine. Les

[* Etrangers nécessaires.]

Les Armées Françoises étoient toûjours composées de la moitié d'Etrangers, & nous avons expérimenté combien il est avantageux de s'en servir, au defaut de nôtre Nation, par les bonnes Qualitez de ceux dont nous pouvons être assistez: & cependant corriger nos Imperfections autant qu'il nous est possible.

Or parce que si nous manquons de Soldats bien Disciplinez, Fermes, & Constans en leur Devoir, nous manquons encore plus de Chefs, qui ayent les Qualitez qui leur sont nécessaires; ce n'est pas assez de remédier à un de ces Defauts, il faut aussi pourvoir à l'autre.

Il y en a peu dans le Monde, mais beaucoup moins en France qu'en autre Lieu, qui ne s'aveuglent dans la Prospérité, & ne perdent cœur & jugement dans l'Aversité & les Traverses.

Il est néanmoins nécessaire qu'il y ait des Gens dans l'Administration de l'Etat, & dans le Commandement des Armées, qui soient exempts de ces Défauts, autrement on seroit en hazard de ne tirer jamais aucun fruit des occasions favorables que DIEU nous peut envoyer, & de perdre beaucoup au premier Accident de Fortune qui nous arriveroit.

Bien que la Tête soit ce qui guide le reste

reste du Corps, & que le Jugement soit la Partie la plus essentielle à celui qui commande, il est vray néanmoins que je souhaite plûtôt à un Général d'Armée beaucoup de Cœur, & un médiocre Esprit, que beaucoup d'Esprit, & un médiocre Cœur.

On s'étonnera peut-être de cette Proposition, parce qu'elle est contraire a ce que plusieurs ont pensé sur ce sujet, mais la Raison en est évidente.

Ceux qui ont grand Cœur ne s'étonnent pas dans le Péril; tout l'Esprit que Dieu leur a donné, & leur Jugement leur sert fort bien en telles occasions; au lieu que ceux qui ont fort peu de Cœur s'étonnant aisément, se trouvent au moindre danger si troublez, que quelque grand Esprit qu'ils ayent, il leur est du tout inutile, parce que la peur leur en ôte l'Usage.

Je ne fais pas grande différence, entre donner le Maniement des Finances à un Voleur, & le Commandement d'une Armée à celui dont le Courage est médiocre.

Comme l'Avarice, & le Désir qu'a le premier d'aquerir du Bien, font qu'il ne prend pas toûjours les occasions d'augmenter le Fonds de son Maître, aussi le second, qui a le Désir de conserver sa Vie, & se

ga-

garentir de divers Périls, qui n'ont Fondement qu'en son Imagination, est porté à perdre & à éviter beaucoup d'occasions trés-avantageuses à ses Armes; & ainsi si le premier est capable de faire des Fautes, par le Désir de remplir sa Bourse, le dernier ne l'est pas moins, par le Dessein qu'il a d'assurer sa Vie.

Entre les Gens de Cœur, il y en a qui sont Vaillans par Nature, & d'autres qui le sont seulement par Raison; les premiers sont beaucoup meilleurs pour Soldats que pour Capitaines, parce que d'ordinaire leur Vaillance est accompagnée de quelque Brutalité; mais les seconds sont bons pour Chefs; cependant il est toûjours à désirer, que leur Vaillance Raisonnable ne soit pas destituée de la Naturelle, parce qu'autrement il seroit à craindre que la Prévoyance de beaucoup d'Inconvéniens qui peuvent arriver, & qui n'arrivent pas, détournât celui qui agiroit avec trop de raisonnement d'entreprendre ce qui réüssiroit à d'autres moins Spirituels, & plus Hardis.

Le manque de Jugement contribuë beaucoup à la Vaillance de certaines Personnes, qui font des Coups d'autant plus hazardeux, qu'ils connoissent moins le Péril où ils s'exposent.

Le Jugement ne sert pas peu à d'autres pour feindre une grande Hardiesse en certaines occasions, qui périlleuses en apparence, ne le sont, ni dans l'Effet, ni dans l'Esprit de ceux à qui Dieu a donné plus de Lumiére qu'aux autres.

Comme il ne faut pas une Vaillance au Général d'Armée qui soit destituée de jugement. S'il est Clairvoyant & Judicieux en éminence il a besoin de sincérité qui l'émpêche de faire passer des Artifices pour des Actions de Cœur. L'homme se déguise souvent en tant de façons, qu'il est bien difficile de distinguer les effets de la Tête de ceux dont le Cœur est la principale Cause.

Il y a des gens si naturellement Vaillans, qu'ils sont tels jusques au Tombeau.

D'autres qui ne l'étant pas de cette sorte, font un effort en leur Jeunesse pour paroître tels, afin de s'aquérir quelque Réputation, à l'ombre de laquelle ils puissent passer leur vie sans infamie.

Ces derniers n'ont pas plûtôt obtenu leurs Fins que les Effets de leur Vaillance disparoissent, parce qu'ils ont leur compte, & que l'Artifice est la source de leur Courage, & non leur Inclination naturelle.

Il

Il faut bien se donner de garde de choisir un Chef de cette nature, se ressouvenant que l'Artifice est aussi dangereux en ceux qui commandent, que le Jugement & le Courage leur sont nécessaires.

Ces deux qualitez doivent quasi marcher de même pied, mais en compagnie de plusieurs autres.

Les grandes Entreprises n'étant pas jeux d'Enfans, il est vrai de dire qu'elles requiérent en ceux qui les font, un âge meur; mais aussi est-il vrai, qu'ainsi que la maturité du Jugement qui s'avance avec les années est utile à former un dessein, le feu de la Jeunesse ne l'est pas moins pour pouvoir le mettre en Exécutions, Et c'est chose certaine que la Fortune rit souvent aux Jeunes gens, & tourne le dos à la Vieillesse.

Il faut remarquer à ce propos, qu'il y a grande différence entre un Nouveau, un Jeune & un Vieillard. Il est difficile d'être bon & mauvais tout ensemble.

Pour être excellent, il faut être jeune d'Années, mais non de service & d'Expérience. Et bien que les Vieux soient d'ordinaire les plus Sages, ils ne sont pas les meilleurs pour entreprendre, parce qu'ils se trouvent souvent destituez du feu de la Jeunesse qui est requis en telles occasions.

Pour conclusion, le Cœur, l'Esprit & la bonne Fortune sont trois qualitez si nécessaires à un Chef, que bien qu'on n'en trouve pas beaucoup qui les ayent toutes ensemble, il est difficile d'attendre sans hazard de grands Evénemens de ceux qui se trouveront destituez de l'une d'icelles.

Mais si on est assez heureux pour en trouver en qui ces conditions se rencontrent, il sera trés-aisé de remédier aux defauts de ceux qu'on voudra commettre à leur Conduite.

Un de ceux qui cause plus de mal est, ainsi que j'ai remarqué, la légéreté de nôtre Nation, qui la rendant presque incapable de demeurer long-temps en un même Etat, fait qu'une Armée n'est pas plûtôt mise sur pied, qu'elle diminuë de la moitié.

† J'ai quelquefois estimé que le meilleur Expédient qu'on pourroit prendre pour faire subsister les Gens de Guerre & les maintenir en Discipline, seroit de mettre l'Etablissement des Légionnaires, autrefois pratiqué en ce Royaume, y ajoûtant quelques Ordres particuliers tout à fait nécessaires pour le rendre assuré, mais la Raison & l'Expérience m'ont fait perdre cette pensée. La

(† Reméde pour faire Subsister les Armées.)

La Raison, parce qu'elle fait connoître clairement que ce qui est commis au soin de plusieurs est d'autant moins assuré, que chacun se décharge sur son Compagnon, & que les choix qui se font par l'avis des Communautez, se trouvent rarement faits par le seul motif de la Raison, parce qu'encore qu'il y ait beaucoup de gens sages & de Probité, le nombre des Fous & des Méchans est toûjours le plus grand.

L'Expérience, parce qu'elle apprend à tout le Monde, qu'il n'y a point de Deniers plus mal dispensez que ceux des Communautez.

* Outre que je puis dire avec vérité que lors que les Nécessitez urgentes de l'Etat, ont contraint V. M. de recourir à des Troupes envoyées par des Princes, conduites & payées par leurs Officiers, ce que j'ai vû deux fois pendant cette derniére Guerre; Elles ont toûjours coûté le double, & ont fait autant & plus de Désordres que les autres, & moins subsisté que celles qui étoient en même temps levées, & conduites par des particuliers à Vos Dépens.

Ces considérations m'ont fait voir clai-

G 2 re-

[* Cette Vérité est clairement justifiée par la mauvaise Administration des Deniers d'Octroi des Villes, & des Fabriques des Eglises.]

rement qu'au lieu de Charger les Provinces de la levée & de l'entreténement des Gens de Guerre; les Souverains en doivent prendre le Soin, & qu'ils peuvent les faire subsister avec ordre, s'ils veulent se servir des moyens utiles à cette fin, selon l'ordre suivant.

Tous les Soldats doivent être Enrôlez, le Rôle qui en sera fait, doit porter leur Nom, désigner le lieu de leur Naissance, & leurs habitudes, afin que s'ils viennent à se débander, on les puisse trouver plus aisément.

Le Greffier de chaque lieu doit être chargé du nombre de ce qui se lévera en son Etenduë, & les Juges obligez d'avoir l'œil à faire prendre & châtier selon la riguer des Ordonnances, tous ceux qui reviendront des Armées, sans un bon & valable Congé; sur peine ausdits Juges d'être privez de leurs Charges, s'il se vérifie qu'ayant eu connoissance du retour desdits Soldats, ils les ayent laissez impunis.

Pour l'Enrôlement des Soldats, chacun doit être obligé de servir trois ans sans demander Congé, si ce n'est en cas d'une évidente Maladie, à condition aussi que ce terme étant expiré, l'on ne pourra le leur refuser lors qu'ils le demanderont.

Cet-

Cette Condition semble d'autant plus néceſſaire, que le François qui croit être contraint, & retenu contre ſon gré, ne penſe d'ordinaire qu'à s'échaper, deût-il perdre mille vies, s'il en avoit autant, au lieu que s'il lui eſt libre de ſe retirer, il y a grande apparence qu'il demeurera volontairement dans les Armées, la Nature portant d'ordinaire les hommes à vouloir moins ce qui leur eſt permis, que ce qui leur eſt deffendu.

Tout Soldat qui aura obtenu ſon Congé, ſera tenu de le faire Enregiſtrer au Greffe de la Juriſdiction en laquelle il aura été levé.

Les Chefs & les Officiers d'un Régiment ne pourront pour quelque cauſe que ce puiſſe être, recevoir des Soldats d'un autre, ſur peine d'être dégradez des Armes, & même de Nobleſſe, s'ils ſont Gentilshommes.

Et le Soldat qui ſera trouvé avoir abandonné ſon Capitaine ſans Congé ſera ſans rémiſſion envoyé aux Galéres en quelque temps qu'il puiſſe être pris, ſans qu'aucun changement de lieu ni de condition le puiſſe exempter de cette peine.

Nul Congé ne ſera eſtimé bon, s'il n'eſt ſigné du Meſtre de Camp, ou autre qui commande le Corps en ſon abſen-

ce, & Scélé du Sceau du Régiment.

Chaque Régiment aura un Prévôt, un Commissaire, un Contrôleur, & un Payeur, qui tous seront obligez de suivre le Régiment; sur peine non seulement de Cassation, mais même de punition exemplaire.

S'il se fait quelques Desordres dont le Prévôt ne fasse point de châtiment selon les Loix Militaires, il sera lui-même châtié lors que la Plainte viendra à la connoissance de V. M. ou de ses Généraux.

Si le nombre du Régiment n'est complet, & que le Commissaire & le Contrôleur n'en donnent avis, ils en répondront en leurs propres & privez Noms, & seront sévérement punis.

Si la Solde manque par la faute du Payeur, soit par divertissement qu'il fasse du fonds de sa Charge, soit par simple Remise, ou Délai, ou autre manquement, il ne pourra en aucune façon être exempt du payement du quadruple, & de Punition Exemplaire.

Lesdits Officiers seront seulement employez par Commission, diverses Expériences ayant fait connoître que rien ne perd tant les Officiers du Roi, particuliérement en ce qui est du fait de la Guerre, que de met-

mettre les Charges en Tître d'Offices, qui à proprement parler, n'est autre chose qu'un Tître de Volerie & d'Impunité.

Ceux qui commandent les Troupes, seront obligez de les faire mettre en Bataille toutes les fois qu'ils en seront requis par les Commissaires.

Afin que ceux qui auront telles Commissions puissent s'en acquiter fidélement; le Commissaire aura 200. livres par mois, le Contrôleur 150. livres, le Prévôt 100. liv. son Greffier 50. liv. & chacun de ses Archers 30. livres.

Or parce qu'on ne sçauroit rien avancer en réglant les Soldats & les petits Officiers, si l'on ne prescrivoit l'ordre qui doit être observé par les principaux Chefs. Les Mestres de Camp, Capitaines, Sergents-Majors, Lieutenans & Enseignes, ne pourront s'abstenir de leurs Charges, sans Congé de leurs Géneraux, & Commandans des Troupes, ou de V. M. & au cas qu'aucuns contreviennent à ce Réglement, ils doivent être cassez, dégradez de Noblesse & des Armes, s'ils sont Nobles, ou cassez seulement s'ils ne le sont pas, sans préjudice de plus grande peine. V. M. s'imposera, s'il lui plaît, cette Loi à Elle-même, de ne leur don-

ner jamais Congé pendant la Guerre sans cause légitime, mais lors qu'ils seront en Garnison; Elle usera aussi de cette Bonté de ne point refuser Congé aux tiers des Officiers pour quatre mois, afin qu'en un an ils le puissent avoir tous à leur tour.

Si avec cette bonne Régle qui ne peut être estimée trop austére par ceux même qui en peuvent souffrir, on a un soin particulier des Soldats: Si l'on leur donne du Pain tout le long de l'année, six Monstres & un Habit: si l'on continue les Missions Militaires pratiquées en 1639. pour les empêcher de tomber Malades: Si lors qu'ils le sont, on a des Hôpitaux qui suivent l'Armée en tous lieux, ainsi qu'on a fait en la même année; & qu'en assurant la vie à ceux qui auront été estropiez en servant le Roi, dans la Commanderie de Saint Louïs, destinée à cette Fin; j'ose répondre que l'Infanterie de ce Royaume sera bien Disciplinée à l'avenir.

* Il en sera de même de la Cavalerie, si la mettant sur pied avec le même ordre, & que je ne répéte point, pour éviter une redite importune, on oblige en outre chaque Cavalier à avoir deux Chevaux de service & un de Bagage: si on ne leur en souf-

(* Cavalerie.)

soufre pas davantage: si on leur fait observer rigoureusement les Ordonnances, qui les obligent à n'être jamais sans Armes: & si on les met en Garnison pendant la Paix dans les lieux Clos, pour éviter les Desordres dont il est impossible de garantir le Peuple, lors que les Gens de Guerre logent à la Campagne.

Elle a si mal fait en ces derniéres Guerres, que si elle demeuroit en l'état auquel elle est, il n'en faudroit plus faire compte.

La vraye Cause de sa Décadence est le grand nombre qu'on a été contraint d'en faire en ces derniers Temps, pour s'opposer à celle des Etrangers, qui mettent indifféremment toutes sortes de personnes à cheval.

De là est venu, qu'elle n'a pû être ainsi que par le passé composée de Noblesse adroite & Courageuse; mais qu'on a été contraint de la remplir non seulement de Vieux Soldats, mais encore de Jeunesse de toutes conditions, qui n'a jamais éprouvé ni son Cœur, ni son Bras.

Si en imitant les Etrangers qui reçoivent toutes sortes de gens dans leur Cavalerie, la nôtre avoit appris à supporter aussi bien les fatigues que la leur, bien

qu'elle eût perdu une partie de cette ancienne Valeur, qui la rendoit recommandable, nous aurions lieu de nous consoler; mais la légéreté & la délicatesse qui se trouvent presque en toutes les Conditions de nôtre Nation, l'ayant retenuë dans ses premiers Defauts; Elle a perdu ce qu'elle avoit de meilleur, sans acquérir ce qu'elle n'avoit pas.

Bien que les Médecins estiment que la Cure d'une Maladie est bien avancée lors que la vraye Cause de son Mal est connuë; J'avoüe qu'en connoissant l'origine & la source de celui dont il est question, sa Guérison ne laisse pas d'être trés-difficile.

Si l'on réduit la seule Cavalerie à la Noblesse, on n'en sçauroit avoir le nombre nécessaire pour s'opposer à celle des Ennemis; & si on y admet toutes sortes de Personnes, il est impossible de l'avoir telle que l'Histoire représente la Françoise.

Le seul Expédient qu'on peut prendre, à mon Avis, en cette extrêmité, est d'exhorter les Capitaines à avoir dans leurs Compagnies le plus de Noblesse qu'ils pourront, d'ordonner qu'aucune ne pourra être reçûë à la Montre, qu'il n'y ait la moitié de Gentilshommes.

D'obli-

D'obliger tous ceux de cette Naissance qui auront 20. ans, de porter les Armes, déclarant qu'ils ne seront jamais capables d'aucunes Charges ni Dignitez, s'ils n'ont au moins servi actuellement trois ans dans les Troupes de V. M.

De défendre à tous Officiers de Cavalerie d'enrôler dans leurs Compagnies aucun Soldat, non Gentilhomme, qui n'ait 25. ans passez, & qui n'ait porté les Armes dans l'Infanterie, au moins trois ans.

Enfin de faire rigoureusement exécuter les anciens Ordres Militaires, qui veulent que tous Cavaliers qui abandonnent leur Chef en un Combat soient desarmez sur la simple notoriéte de leur défection.

Si ce Réglement est religieusement observé, je ne doute point que la Cavalerie Françoise ne regagne sa premiére Réputation, & V. M. ayant son Infanterie & sa Cavalerie bien Disciplinée, pourra se vanter d'être Forte par les Armes, en quelque temps que ce puisse être, & en état de donner pendant la Paix autant de Seureté à ses Sujets, que de Terreur à ses Ennemis.

Reste à voir seulement si cet Etat pourra supporter la Dépense d'un si grand corps de Gens de Guerre, tel qu'est celui

lui dont j'ai fait le Projet. Ce qui s'examinera cy-aprés.

Cependant bien qu'il y ait lieu d'espérer que par le moyen d'un Réglement si Utile, & si aisé à observer comme est celui que je propose, les Armées subsisteront à l'avenir, ainsi qu'il est à désirer; ou du moins qu'elles se maintiendront beaucoup mieux que par le passé; je ne laisserai pas de faire six Remarques d'autant plus nécessaires pour une grande Guerre, que la Prudence requiert qu'aux Affaires d'Importance, on ait tant d'Expédiens, qu'on ne soit jamais court en ses mesures.

* La prémiére est, que si l'on veut avoir 50000. Hommes Effectifs, il faut en lever Cent, n'estimant un Régiment de 20. Compagnies, qui doivent avoir cent Hommes, que pour mille.

La deuxiéme, qu'il faut souvent rafraîchir les Armées par de nouvelles Levées, sans lesquelles bien qu'elles sont fortes par leur Contrôle, elles seront trés-foibles en effet.

La troisiéme, que tels Rafraîchissemens doivent être plûtôt faits par fréquentes Recrûës des Vieux Corps, qu'il faut conserver lors même qu'ils seront entiérement

(* Remarques pour faire Subsister les Armées, & pour faire Utilement la Guerre.)

ment affoiblis, que pour lever de nouveaux Régimens ausquels toutefois il est expédient d'avoir recours en certaines occasions pressées, parce que les Soldats s'Enrôlent plus volontiers sous les Officiers.

La quatriéme, que lors que les Troupes sont rüinées, il vaut mieux les payer sur le pied auquel elles sont réduites que les réformer, parce qu'il est impossible d'en user ainsi, sans perdre d'excellens Officiers & des Soldats Aguerris.

Je sçai bien qu'on peut ordonner que ce qui reste de Soldats, passe dans d'autres Régimens. Mais il est tout a fait impossible de le faire pratiquer, l'affection que chaque Soldat a pour son Capitaine, lui donnant sujet de se retirer, ou au moins prétexte à sa légéreté d'en user ainsi.

Je sçai bien encore qu'en réformant des Régimens, on pourroit imiter les Espagnols qui ne font pas seulement passer les Soldats dans de Vieux Corps, mais même des Officiers.

Mais bien qu'il soit aisé de resoudre un tel Ordre, il n'y a point de Sévérité assez grande pour le faire exécuter; l'humeur Ambitieuse & peu Sage de nôtre Nation, ne leur permettant aprés avoir commandé de souffrir d'être commandez, quelque avan-

avantage qui pût leur revenir d'une telle obéïssance.

La cinquiéme, qu'il est absolument impossible dans les Guerres qui requiérent des efforts extraordinaires, de payer réglément les Montres des Gens qu'on met sur pied, comme on peut faire en une Entreprise qui n'excéde point les Forces d'un Etat; Mais qu'en tel cas ces deux Expédiens peuvent remédier à un tel Defaut.

Le premier consiste à si bien pourvoir aux Vivres, que jamais le Pain ne manque aux Soldats.

Le second, de contenter les Chefs qui étans satisfaits, ont trop d'intérêts à maintenir les Gens qu'ils commandent pour n'y pas faire leurs efforts, Au lieu que s'ils sont maltraitez, leurs plaintes & leurs négligences donnent lieu de licence à leurs Soldats, & leur font venir l'envie de se débander, quand ils n'y penseroient pas de leur propre mouvement.

Cependant je ne veux pas oublier à remarquer que pour bien faire, il faut donner trois Montres pendant la Campagne, outre cinq mois de Quartier d'hyver que les Troupes doivent avoir réglément.

Or parce qu'il n'y a rien de si Important à la Subsistance des Gens de Guerre

&

& aux ſuccés de tous les Deſſeins qu'on peut entreprendre, que de pourvoir ſi bien à leurs Vivres qu'ils ne leur manquent jamais.

J'ajoûte pour ſixiéme Remarque, que ce Soin eſt un des principaux qu'on doit avoir, & que l'Oeconomie & la Police ſont les principales parties des Généraux d'Armée.

A peine les Armées combattent-elles une fois en un an. Mais il faut qu'elles vivent tous les jours & qu'elles ſubſiſtent avec ordre; Ce qui ne ſe peut faire ſans une grande Oeconomie & un extraordinaire ſoin de Police.

Il ſe trouve en l'Hiſtoire beaucoup plus d'Armées péries par faute de Pain & de Police, que par l'effort des Armes Ennemies; Et je ſuis fidéle Témoin que toutes les Entrepriſes qui ont été faites de mon temps, n'ont manqué que par ce Defaut.

Ceux qui n'ont pas d'Expérience, eſtiment d'ordinaire avoir tout fait quand ils ont mis des Armées ſur pied & qu'ils ont pourvû à leur Solde; Mais quelque payement qu'on leur faſſe, ſi elles ne ſont en lieu où elles puiſſent vivre commodement, leur argent leur eſt inutile, & ne peut les empêcher de périr.

Je

Je ne puis que je ne dise à ce propos, qu'il faut bien se donner de garde de se fier assez souvent sur la foi d'un simple Munitionnaire, qui s'oblige à fournir le Pain d'Armée.

La vie de telles gens est une trés-mauvaise Caution du dommage que leur négligence peut causer, pour se reposer sur leur Foi.

Le Soin des Vivres doit être commis à des Personnes de Qualité, dont la Vigilance, la Fidélité & la Capacité soient connuës; puis que de là dépend la Subsistance des Armées, & bien souvent celle de l'Etat.

Il n'y a point de gens trop relevez pour être employez en telles Charges.

* Pour ne se point tromper en son compte, en mettant une Armée sur pied, il faut faire l'Etat des Vivres en sorte qu'il y ait pour chaque Régiment de mille Hommes

(* Un Chariot à quatre Chevaux doit porter par tout Païs sept à huit Septiers de Bled, ce qui reviendra à 1500. l. pesant, chaque Septier pesant 240. en Pain. Il doit porter mille Rations, qui doivent peser 1500. l. en Biscuit il portera 2000. Rations. Ainsi 15. bonnes Charrettes porteront pour 15. jours de Pain pour mille Hommes, & pour 3. semaines de Biscuit. Et partant 225. Charrettes à ce compte doivent porter pour 25. jours de Pain & pour 30. de Biscuit pour une Armée de 15. mille Hommes.)

mes quinze Charriots pour porter toûjours à la suite pour quinze jours de Pain, qui est à peu prés ce qu'il en faut pour faire une Entreprise de considération: encore faut il en avoir cent, ou deux cens par dessus le calcul, autrement on se trouveroit court.

Il ne faut pas oublier de porter des Moulins & des Fours, car bien que l'usage n'en soit pas bon pour l'ordinaire, il est toutefois nécessaire d'en avoir, pour s'en servir en certains lieux ausquels il seroit impossible de subsister autrement, & ausquels il peut arriver qu'un séjour de quatre jours donne de grands Avantages aux Ennemis, sur une Armée qui manque de Subsistance.

Les moindres choses étant à considérer dans les grands Desseins, un Général d'Armée doit avoir un Soin particulier du détail de son Equipage.

Il doit sçavoir que des Charrettes se débarrassent mieux que des Chariots, qu'elles tournent plus aisément en des lieux étroits; Mais que d'autre part elles sont plus sujettes à verser, & qu'une renversée est capable d'arrêter longtemps tout un Equipage. Ainsi c'est à lui à considérer les lieux où il va pour se servir des unes ou des autres, selon qu'il le jugera le plus à propos.

Il doit sçavoir de plus, qu'il y a deux façons de porter le Pain, ou dans des Caissons, qui pésent & embarrassent beaucoup, ou dans des Charrettes clissées par les côtez, & couvertes de toiles cirées, ce qui est beaucoup plus commode.

Ensuite de ces six Remarques, il ne me reste qu'à donner deux Conseils à ceux qui commandent nos Armées.

Le premier est, d'être toûjours le premier en Campagne, étant difficile à une Armée pour puissante qu'elle puisse être, de faire progrés quand elle en trouve une sur pied qui lui fait Tête; & souvent aisé à celle qui commence la premiére de s'assurer un bon Succés.

Le second de prendre plûtôt le parti d'Attaquant, lors qu'on le peut sans témérité, que celui de Défenseur; parce qu'outre que celui qui a l'audace, d'attaquer donne quelque impression de crainte à celui qu'il attaque, le naturel des François impatient & léger est aussi mal propre à la Défense, que son feu & ses premiers boüillons leur donnent de qualitez qui les rendent capables de bien s'acquitter de leur devoir.

Diverses Expériences me font parler ainsi, & je m'assure que ceux qui seront consommez dans le Commandement, tiendront ce langage.

SEC-

SECTION V.

De la Puissance sur la Mer.

LA Puissance en Armes requiert non-seulement que le Roi soit fort sur la Terre, mais aussi qu'il soit Puissant sur la Mer.

Lors qu'Antoine Perez fut reçû en France par le Feu Roi Vôtre Pere, & que pour lui faire passer sa misére avec douceur il lui eut assûré un bon Appointement. Cet Etranger désirant reconnoître l'obligation qu'il avoit à ce grand Roi, & faire voir que s'il étoit Malheureux, il n'étoit pas Ingrat, donna en trois mots, trois Conseils qui ne sont pas de petite considération, ROMA, CONSEJO, PIELAGO.

L'Avis de ce Vieux Espagnol consommé dans les Affaires d'Etat, ne doit pas tant être considéré par l'Autorité de celui qui le donne, que par son propre Poids.

Nous avons déja parlé du Soin que l'on doit avoir d'être pourvû d'un bon Conseil & d'être autorisé à Rome. Reste à représenter l'Intérêt que le Roi a d'être Puissant sur la Mer.

La Mer est celui de tous les Héritages sur lequel tous les Souverains prétendent plus de part, & cependant c'est celui sur lequel les Droits d'un chacun sont moins éclaircis.

L'Empire de cet Element ne fut jamais bien assuré à Personne. Il a été sujet à divers Changemens selon l'Inconstance de sa Nature, si sujette au Vent qu'il s'abandonne à celui qui le Flate le plus, & dont la Puissance est si déréglée qu'il se tient en état de le posséder par violence ; contre tous ceux qui pourroient le lui disputer.

En un mot les Vieux Titres de cette Domination sont la Force & non la Raison, il faut être Puissant pour prétendre à cet Héritage.

Pour agir avec ordre & méthode en ce Point, il faut considérer l'Océan & la Mediterranée, séparément, & faire distinction des Vaisseaux Ronds, utiles en ces deux Mers & des Galéres dont l'usage n'est bon qu'en celle que la Nature semble avoir réservée expressément entre les Terres pour l'exposer à moins de tempêtes & lui donner plus d'abri.

Jamais un grand Etat ne doit être en état de recevoir une injure sans pouvoir en prendre revanche.

Et

Et partant l'Angleterre étant Scituée comme elle est, si la France n'étoit puissante en Vaisseaux, elle pourroit entreprendre à son Préjudice ce que bon lui sembleroit, sans crainte du Retour.

Elle pourroit empêcher nos Pêches, troubler nôtre Commerce, & faire en gardant l'Embouchure de nos grandes Riviéres, payer tel Droit que bon lui sembleroit aux Marchands.

Elle pourroit descendre impunément dans nos Isles, & même dans nos Côtes.

Enfin la Scituation du Païs Natal de cette Nation Orgueilleuse, lui ôtant tout lieu de craindre les plus grandes Puissances de la Terre, l'ancienne Envie qu'elle a contre ce Royaume, lui donneroit apparemment lieu de tout oser, lorsque nôtre Foiblesse nous ôteroit tout moyen de rien entreprendre à son Préjudice.

L'Insolence qu'elle fit du temps du Feu Roi au Duc de Sully, oblige à se mettre en état de n'en plus souffrir de pareille.

Ce Duc choisi par HENRI le Grand, pour faire une Ambassade Extraordinaire en Angleterre, s'étant embarqué à Calais dans un Vaisseau François qui portoit le Pavillon François au grand Mât, ne fût pas plûtôt dans le Canal, que rencontrant

une Ramberge, qui étoit pour le recevoir, celui qui la commandoit fit commandement au Vaisseau François de mettre le Pavillon bas.

Ce Duc croyant que sa Qualité le garentiroit d'un tel Affront, le refusa avec Audace; mais ce Refus étant suivi de trois coups de Canon à Boulets, lui perçant le Vaisseau percérent le Cœur aux bons François, la Force le contraignit à ce dont le Raison le devoit deffendre, & quelque Plainte qu'il pût faire, il n'eut jamais d'autre Raison du Capitaine Anglois, sinon que comme son Devoir l'obligeoit à honorer sa Qualité d'Ambassadeur, il l'obligeoit aussi à faire rendre au Pavillon de son Maître l'Honneur qui étoit dû au Souverain de la Mer.

Si les Paroles du Roi Jacques furent plus Civiles, elles n'eurent pourtant pas autre d'effet, que d'obliger le Duc à tirer satisfaction de sa Prudence, feignant être gueri, lors que son Mal étoit plus cuisant, & que sa Playe étoit incurable.

Il fallut que le Roi Vôtre Pere usât de Dissimulation en cette occasion; mais avec cette résolution une autre fois de soûtenir le Droit de sa Couronne, par la Force, que le temps lui donneroit le moyen d'acquerir sur la Mer.

Je

Je me represente ce Grand Prince, projettant en cette Occurrence, ce que V. M. doit exécuter maintenant.

La Raison veut qu'on prenne un Expédient, qui sans intéresser aucune des Couronnes, donne lieu à la Conservation de la bonne Intelligence qui est désirable entre tous les Princes de la Chrêtienté.

Entre beaucoup qui peuvent être proposez, ceux qui suivent sont à mon avis les plus pratiquables.

On pourroit convenir, que les Vaisseaux François rencontrant les Anglois sur les Côtes d'Angleterre, saluëroient les premiers, & baisseroient le Pavillon; & lors que les Vaisseaux Anglois rencontreroient les Vaisseaux François sur les Côtes de France, ils leur rendroient les mêmes Honneurs, à condition, que lors que les Flottes Angloises & Françoises, se rencontreroient hors des Côtes des deux Royaumes, chacune feroit sa Route sans aucune Cérémonie, que de s'envoyer réciproquement reconnoître, par quelques Pataches; qui ne s'approcheroient qu'à la portée du Canon.

On pourroit aussi arrêter, que sans avoir egard aux Côtes de France & d'Angleterre, la Flotte plus nombreuse en Vaisseaux de Guerre seroit saluée de celle qui le se-

soit le moins, soit en baissant le Pavillon, ou en ne le baissant pas.

Quelque Expédient qu'on trouve en ce sujet, pourvû qu'il soit égal de toutes parts, il sera Juste, si V. M. est Forte à la Mer, ce qui sera raisonnable, sera tel aux Anglois, tellement aveuglez en telle Matiére, qu'ils ne connoissent autre Equité que la Force.

L'Utilité que les Espagnols, qui font Gloire d'être nos Ennemis présents, tirent des Indes, les oblige d'être Forts à la Mer Océane.

La Raison d'une bonne Politique, ne nous permet pas d'y être Foibles; mais elle veut que nous soyons en Etat de nous opposer aux Desseins qu'ils pourroient avoir contre nous, & de traverser leurs Entreprises.

Si V. M. est Puissante à la Mer, la juste Apprehension qu'aura l'Espagne de voir attaquer ses Forces, unique source de sa Subsistance: qu'on descende dans ses Côtes, qui ont plus de six cens lieuës d'étenduë: qu'on surprenne quelques-unes de ses Places, toutes Foibles, qui sont en grand nombre: cette Apprehension, dis-je, l'obligera à être si Puissante sur la Mer, & à tenir ses Garnisons si Fortes, que la plus grande part du Revenu des In-

des

des ses consommera en Frais, pour avoir le tout, & si ce qui lui restera suffit pour conserver ses Etats, au moins aura-t-on cet Avantage, qu'il ne lui donnera plus moyen de troubler ceux de ses Voisins, comme elle a fait jusqu'à présent.

* Si V. M. eût été aussi Foible que ses Prédécesseurs, Elle n'eût pas reduit en Cendres, au milieu des Eaux, toutes les Forces que l'Espagne put ramasser en 1638. sur l'Océan.

Cette Superbe & Altiére Nation, n'eût pas été contrainte de souffrir l'abaissement de son Orgueil, aux Yeux non seulement de toute l'Italie, mais aussi de toute la Chrêtienté, qui se voyant arracher des mains par pure Force, les Isles de Sainte Marguerite, & de Saint Honorat, dont elle ne s'étoit renduë Maîtresse que par surprise, a vû en même instant & d'un même œil, la Honte de cette Nation Insolente, & la Gloire & la Réputation de la Vôtre.

Elle n'eût pas enfin, sur les Mers de Génes, donné ce Célébre Combat de Galéres, qui donnant de la terreur à ses Ennemis, a augmenté l'Amour & l'Estime de ses Alliez, & imprimé tant de révérence aux Indifférens, que le Poids du

H 5 Res-

(* Combat de Gattari.)

Respect les tira tout à fait de son côté.

VÔTRE MAJEST'E, ayant des Alliez si éloignez de ce Royaume, qu'on ne peut avoir Communication avec eux que par la Mer, s'ils voyoient la France dénuée des moyens nécessaires pour les secourir en certaines occasions, il seroit aisé aux Envieux du Bonheur des uns & des autres, de mettre la même Division entre les Esprits, qu'il y a entre les Etats; au lieu que si Vos Forces Maritimes sont considérables, quoy que divisées quant au lieu, ils demeureront étroitement unis de Cœur & d'Affection à cet Etat.

Il semble que la Nature ait voulu offrir l'Empire de la Mer à la France, pour l'avantageuse Scituation de ses deux Côtes, également pourvûës d'excelles Ports aux deux Mers, Océane & Méditerranée.

La seule Brétagne contient les plus beaux qui soient dans l'Océan; & la Provence, qui n'est que de huit vingt mille d'étenduë, en a beaucoup plus de grands & d'assurez que l'Espagne & l'Italie tout ensemble.

La Séparation des Etats, qui forment le Corps de la Monarchie Espagnole, en rend la conservation si mal-aisée, que pour leur donner quelque Liaison, l'unique moyen

moyen qu'ait l'Espagne, est l'entretenement de grand nombre de Vaisseaux en l'Océan, & de Galéres en la Mer Méditerranée, qui par leur Trajet continuel réünissent en quelque façon les Membres à leur Chef; portent & rapportent les choses nécessaires à leur Subsistance; comme les Ordres de ce qui doit être entrepris, les Chefs pour commander, les Soldats pour exécuter, l'Argent qui est non seulement le Nerf de la Guerre, mais aussi la Graisse de la Paix; d'où il s'ensuit, que si l'on empêche la Liberté de tels Trajets, ces Etats qui ne peuvent subsister d'eux-mêmes, ne sçauroient éviter la Confusion, la Foiblesse, & toutes les Désolations dont DIEU menace un Royaume divisé.

Or comme la Côte de Ponant de ce Royaume, separe l'Espagne de tous les Etats possedez en Italie par leur Roy, ainsi il semble que la Providence de DIEU, qui veut tenir les choses en balance, a voulu que la Scituation de la France separât les Etats d'Espagne, pour les affoiblir en les divisant.

Si V. M. a toûjours dans ses Ports quarante bons Vaisseaux bien outillez & bien équipez, prêts à mettre en Mer aux premiéres occasions qui se présenteront, elle

en

en aura suffisamment pour se garentir de toute Injure, & se faire craindre dans toutes les Mers, par ceux qui jusqu'à présent y ont méprisé ses Forces.

Comme les Vaisseaux ronds sont nécessaires à cette Fin dans la Mer Oceane, les Galéres Vaisseaux légers, qui à force de Rames font de grandes Courses dans les Calmes, plus ordinaires dans la Méditerranée qu'ailleurs, le sont autant dans la Mer de Levant.

Avec trente Galéres V. M. ne balancera pas seulement la Puissance d'Espagne, qui peut par l'Assistance de ses Alliez en mettre cinquante en Corps; mais elle la surmontera par la Raison de l'Union, qui redouble la Puissance des Forces qu'elle unit.

Vos Galéres pouvant demeurer en Corps, soit à Marseilles, soit à Toulon, elles seront toûjours en état de s'opposer à la Jonction de celles d'Espagne, tellement separées par la Scituation de ce Royaume, qu'elles ne peuvent s'assembler sans passer à la vûë des Ports, & des Rades de Provence, & même sans y moüiller quelquesfois, à cause des Tempêtes qui les surprennent à demi Canal, & que ces Vaisseaux légers ne peuvent supporter sans grand hazard, dans un Trajet fâcheux où elles sont assez frequentes. Le

Le Golfe de Leon est le plus périlleux Trajet qui soit, en toutes les Mers de Levant, l'inconstance & la contrariété des Vents, qui y régnent d'ordinaire, font qu'il est difficile d'en trouver le Passage assuré, en quelque façon qu'on puisse l'entreprendre.

Tout Temps forcé y est trés-dangereux, & si nos Côtes ne sont point favorables à ceux qui les passent, rarement font-ils le Trajet sans Péril.

La vraye Raison du hazard qui se trouve en ce Passage, vient de la contrariété des Vents, causée par divers Aspects des Côtes.

Plus une Côte est montueuse & élevée, plus jette-t-elle de Vents, lors que la chaleur de la Terre est combattuë par la froideur & par l'humidité de l'Eau, ou de la Neige, dont elle est couverte.

De-là vient, que les Côtes de Provence qui sont de cette Nature, étant toûjours pendant l'Hyver abruvées de la Pluye, ou des Neiges, ne sont jamais sans Vents, qui venans de la Terre, sont toûjours contraires à ceux qui veulent les aborder.

Or comme ces Vents sont contraires à l'abords des Vaisseaux, aussi ne sont-ils pas assez puissans pour les rapporter jusques aux Lieux dont ils sont partis par-

ce qu'il se trouve d'ordinaire d'autres Vents, de Terre qui les en chassent ; d'où il arrive que par la contrariété des Vents de nos Côtes & de celles d'Espagne, les Vaisseaux sont jettez dans le Golphe, où le plus souvent par un Temps forcé, leur Perte est inévitable.

Pour venir d'Espagne en Italie, les Vaisseaux & les Galéres font toûjours leur Partance du Cap de Quiers, & du Golphe de Rose, & attendent d'ordinaire le Ponant & Maistral pour arriver heureusement à la Côte de Gennes, ou à Morgues, qui est le premier Abord qu'ils font; mais bien qu'ils partent avec un Vent favorable, ils ne sont jamais arrivez au Golphe, qu'il ne se trouve changé.

Si les Vents sautent au Labêche, ou My-jour & Labêche, il faut de nécessité qu'ils relâchent dans les Côtes de Provence, ou s'ils passent au Siroch & Levant, il est impossible aux Galéres & Vaisseaux qui se trouvent prés de nos Côtes, ni d'achever leur Voyage en Italie, ni de regagner l'Espagne, & en Temps forcé c'est un Miracle, si elles ne se perdent sur les Digues de nos Côtes.

D'autre part, les Vaisseaux qui vont d'Italie en Espagne partent d'ordinaire de Morgues, qui est le dernier Port d'Italie.

Pour

Pour faire bon Voyage ils attendent le Maiſtral, & Tramontane, mais jamais ils ne ſont à my Golphe ſans changement de Temps, & ſans Péril tout enſemble; parce qu'un Siroch, ou une Tempête de My-jour, rend leur Perte inévitable, ſi nos Ports ne leur ſont ouverts.

Ainſi ſi la France, eſt forte en Galéres & en Gallions tout enſemble, ils ne peuvent faire aucun Trajet aſſuré, étant certain qu'ils ne ſçauroient entreprendre de faire Canal pendant l'Hyver, ſans ſe mettre en hazard de ſe perdre, ou dans nos Côtes, ou dans la Barbarie, ſi les Vents paſſent tout à fait au Nord.

Et quand même le Grec, & Tramontane, les font courre vers Majorque & Minorque, & Maiſtral, & Tramontane, les portent en Corſe, & Sardaigne, le plus ſouvent la violence des Tempêtes les briſe, & les perd, devant que de gagner l'Abri des Iſles qui leur leur ſont Favorables.

Et ſi pour ſe garentir de ce Péril, ils ſe réſolvent à attendre les Vents favorables pour raſer nos Terres, encore n'arrivera-t-il pas que de vingt Trajets qu'ils tenteront, ils puiſſent paſſer une fois ſeulement, ſans qu'un ſi mauvais Temps ne les faſſe donner à travers à nôtre vûë.

Et

Et quand même ils pourroient être servis d'un Vent si favorable qu'ils n'auroient rien à craindre de la Mer, le moindre avis que nous aurons de leur Passage nous donnera lieu de le traverser, d'autant plus assurément, que nous pouvons toûjours nous mettre à la Mer quand bon nous semble, & nous retirer sans Peril, quand le Temps nous menace, à cause du Voisinage de nos Ports, qu'ils n'osent aborder.

Trente Galéres donneront cet Avantage à V. M. & si à un tel Corps elle ajoûte dix Gallions, vrayes Citadelles de la Mer, redoutables aux Galéres, quand ils ont un Vent favorable, à cause que leur Corps n'a point de proportion avec la foiblesse de ces Vaisseaux légers, & qu'ils ne les craignent point dans les plus grands Calmes, parce qu'étant pourvûs d'aussi bons Canons que leurs Coursiers, ils sont en état de leur faire beaucoup de Mal, s'ils s'en approchent de trop prés.

Quand le Roy d'Espagne augmenteroit de moitié ses Forces en cette Mer, ce qu'il ne peut faire sans une grande dépense, il ne seroit pas en état de reparer le Mal que nous lui pourrions faire, à cause de l'union de nos Forces, & de la division des siennes.

Il n'y a rien qu'un tel Corps ne puisse en-

entreprendre ; il peut aller attaquer les Armées d'Espagne dans leurs Ports lors qu'elles s'y assemblent, l'Expérience nous ayant fait voir dans la reprise des Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, que les Forteresses flottantes prévalent aux plus assurées de la Mer, lors qu'on sçait s'en servir hardiment.

Par ce moyen V. M. conservera la Liberté aux Princes d'Italie, qui ont été jusqu'à présent comme Esclaves du Roi d'Espagne.

Elle redonnera le Cœur à ceux qui ont voulu secoüer le Joug de cette Tyrannie, qu'ils ne supportent que parce qu'ils ne peuvent s'en délivrer, & fomentera la Faction de ceux qui ont le Cœur François.

Le Feu Roi Vôtre Pere, ayant donné charge à M. d'Alincourt de faire reproche au Grand Duc Ferdinand, de ce qu'aprés l'Alliance qu'il avoit contractée avec lui, par le Mariage de la Reine Vôtre Mere, il n'avoit pas laissé de prendre une nouvelle Liaison avec l'Espagne : Le Grand Duc aprés avoir oüi patiemment ce qu'il lui dit sur ce Sujet, fit une réponse qui signifie beaucoup en peu de mots, & qui doit être considérée par V. M. & par ses Successeurs ; si le Roi eût eu quarante

Galéres à Marſeille, je n'euſſe pas fait ce que j'ai fait.

La Porte que donne Pignerol à. V. M. dans l'Italie, étant bien conſervée, ſi Elle s'en ouvre une autre par la Mer, le Temps & la Fermeté qu'on verra dans vos Conſeils, dont on appréhende le changement à cauſe de la Légéreté de nôtre Nation, changeront les Cœurs de beaucoup d'Italiens, ou pour mieux dire, donneront le moyen de faire connoître quels ils ont toûjours été.

L'Italie eſt conſidérée comme le Cœur du Monde, & à dire le vray, c'eſt ce que les Eſpagnols ont de plus grand dans leur Empire, c'eſt le Lieu où ils craignent le plus d'être attaquez & troublez, & celui auquel il eſt plus facile d'emporter ſur eux de notables Avantages, pourvû qu'on s'y prenne comme il faut.

Et par conſequent, quand même on n'auroit pas deſſein de leur faire du Mal, au moins faut-il être en état de leur donner un contre-coup ſi prés du Cœur, quand ils voudront faire quelques Entrepriſes ſur la France, que leurs Bras n'ayent plus aſſez de Force pour intenter de malicieux Deſſeins contre Elle.

Cette Force ne tiendra pas ſeulement l'Eſpagne en bride, mais elle fera que le

Grand

Grand Seigneur & ses Sujets, qui ne mesurent la Puissance des Rois éloignez, que par celle qu'ils ont à la Mer, seront plus soigneux qu'ils n'ont été jusques à présent, d'entretenir les Traitez faits avec eux.

Alger, Thunis, & toute la Côte de Barbarie, respecteront & craindront Vôtre Puissance; au lieu que jusqu'à présent ils l'ont méprisée avec une Infidélité incroyable.

En ce Cas, ou les Barbares vivront volontairement en Paix avec les Sujets de V. M. ou s'ils ne sont pas assez Sages pour venir à ce Point, on les contraindra par la Force, à ce à quoy ils n'ont pas voulu condescendre par la Raison.

Au lieu qu'à présent que nous pensons n'avoir pas la Guerre avec eux, nous en recevons tous les Maux, & nous ne joüissons pas de la Paix, ni de la Moisson qu'elle nous devroit causer, nous trouverons le Calme & la Seureté dans la Guerre, trés-avantageuse avec des Gens dont l'Infidélité naturelle est si grande, qu'on ne peut s'en garentir que par la Force.

Il reste à voir de combien peut-être la Dépense nécessaire à l'Entretien du nombre des Vaisseaux projettez cy-dessus, laquelle pour grande qu'elle soit, doit être estimée petite, en comparaison des Avan-

tages que nous en recevrons ; Cependant elle peut être faite avec tant d'Avantage & de Ménage, qu'on pourra la soûtenir avec deux millions cinq cens mille livres, selon que les Etats qui seront inserez à la fin de cet Ouvrage, le vérifient.

SECTION VI.

Qui traite du Commerce, comme une Dépendance de la Puissance de la Mer, & spécifie ceux qu'on peut faire commodement.

C'EST un dire commun, mais véritable, qu'ainsi que les Etats augmentent souvent leur étenduë par la Guerre, ils s'enrichissent ordinairement dans la Paix par le Commerce.

L'Opulence des Hollandois qui à proprement parler, ne sont qu'une poignée de Gens réduits à un coin de la Terre où il n'y a que des Eaux & des Prairies, est un exemple, & une preuve de l'Utilité du Commerce, qui ne reçoit point de contestation.

Bien que cette Nation ne retire de son Païs que du Beurre & du Fromage, elle fournit presque à toutes les Nations de l'Europe la plus grande partie de ce qui leur est nécessaire. La

La Navigation l'a renduë si Célébre & si puissante par toutes les Parties du Monde: qu'aprés s'être renduë Maîtresse du Commerce aux Indes Orientales, au préjudice des Portugais qui y étoient de lontemps établis. Elle ne donne pas peu d'affaires aux Espagnols dans les Indes Occidentales, où elle occupe la plus grande partie du Brésil.

Comme en Angleterre le plus grand nombre de ceux qui sont les moins accommodez se maintiennent par les Pêcheries ordinaires; les plus Puissants font un plus grand Trafic en toutes les parties de la Terre, par la Manufacture de leurs Draps, & par le Débit du Plomb, de l'Etain, & du Charbon de terre que produit leur Païs.

Il n'y a que le seul Royaume de la Chine, dont l'entrée n'est permise à personne, auquel cette Nation n'a pas de lieu établi pour son Trafic.

La Ville de Génes qui n'a que des Rochers en partage, fait si bien valoir son Négoce, qu'on peut sans contredit la dire la plus Riche Ville d'Italie, si le Secours d'Espagne *.........

La seule France pour être trop abondante en elle-même, a jusques à présent négligé le Commerce, bien qu'elle le puis-

(* Le Manuscrit en cet endroit est defectueux.)

se faire aussi commodément que ses Voisins, & se priver par ce moyen de l'assistance qu'ils ne lui donnent en cette occasion qu'à ses propres dépens.

Les Pêcheries de la Mer Océane sont le plus facile & le plus utile Commerce qui puisse être fait en ce Royaume. Il est d'autant plus nécessaire qu'il n'y a point d'Etat au Monde si peuplé que la France.

Que le nombre de ceux qui s'y trouvent dévoyez du chemin du Salut est fort petit à proportion des Catholiques, qui vivans sous les Loix de l'Eglise Romaine, s'abstiennent un tiers de l'année de l'usage des Viandes.

Et qu'on ne s'y sert point de Dispenses pratiquées en Espagne, pour manger en tout temps de la Viande, sous un Titre spécieux.

Le Commerce nous est d'autant plus aisé, que nous avons un grand nombre de Matelots, qui jusqu'à présent ont été chercher Emploi chez nos Ennemis pour n'en trouver pas en leur Païs, & nous n'en tirons présentement que le fruit des Moruës & des Harans. Mais ayant dequoi occuper nos Mariniers, au lieu d'être contraints de fortifier nos Ennemis en nous affoiblissant, nous pourrons porter en Espagne & autres Païs Etrangers, ce qu'ils nous

nous ont apporté jusqu'à présent par le moyen des nôtres qui les servent.

La France est si fertile en Bled, si abondante en Vin, & si remplie de Lins & de Chanvres pour faire les Toiles & Cordages nécessaires à la Navigation, que l'Espagne, l'Angleterre, & tous les autres Etats Voisins ont besoin d'y avoir recours.

Et pourvû que nous sçachions nous bien aider des Avantages que la Nature nous a procuré, nous tirerons l'argent de ceux qui voudront avoir nos Marchandises qui leur sont si nécessaires, & nous ne nous chargerons pas beaucoup de leurs Denrées, qui nous sont si peu Utiles.

Les Draps d'Espagne, d'Angleterre, & de Hollande ne sont nécessaires que pour le Luxe; Nous en pouvons faire d'aussi beaux qu'eux, tirant les Laines d'Espagne comme ils font. Nous pouvons même les avoir plus commodement, par le moyen de nos Grains & de nos Toilles, si nous voulons les prendre en Echange pour faire double gain.

* Nos Rois s'étant bien passez des Draps de Berry, nous pouvons bien maintenant

 nous

(* Les Draps du Sceau se font à Roüen, & les Draps de Meusnier se font à Romorantin, & à Elbœuf.)

nous contenter du Drap du Sceau & de Meûnier, qu'on fait maintenant en France, ſans recourir à ceux des Etrangers, dont par ce moyen on abolira l'uſage, ainſi que les Râs de Châlons, & de Chartres ont aboli ceux de Milan.

En effet, les Draps du Sceau ſont ſi bien reçûs en Levant, qu'aprés ceux de Venize faits de Laine d'Eſpagne, les Turcs les préférent à tous autres. Et les Villes de Marſeille & de Lyon en ont toûjours fait juſques à préſent un fort grand Trafic.

La France eſt aſſez Induſtrieuſe pour ſe paſſer ſi elle veut des meilleures Manufactures de ſes Voiſins. On fait à Tours des Pannes ſi belles, qu'on les envoye en Eſpagne, en Italie, & autres Païs Etrangers. Les Taffetas unis qu'on y fait auſſi ont un ſi grand Débit par toute la France, qu'il n'eſt pas beſoin d'en chercher ailleurs. Les Velours Rouges, Violets, & Tannez s'y font maintenant plus beaux qu'à Génes. C'eſt auſſi le ſeul endroit où il ſe fait des Sarges de Soye. La Moire s'y fait auſſi belle qu'en Angleterre; les meilleures Toiles d'Or s'y font plus belles, & à meilleur marché qu'en Italie.

Ainſi il nous ſera fort aiſé de nous priver de ce Commerce qui ne peut nous ſervir

vir qu'à fomenter nôtre fainéantise & à nourir nôtre luxe, pour nous attacher solidement à celui qui peut augmenter nôtre Abondance, & occuper nos Mariniers, de telle sorte que nos Voisins ne se prévalent pas de nos Travaux à leurs Dépens.

Outre ceux ci-dessus spécifiez qui sont les meilleurs de la Mer Océane, on en peut faire plusieurs autres.

Celui des Pelleteries de Canada est d'autant plus utile qu'on n'y porte point d'argent, & qu'on le fait en Contrechange des Denrées qui ne dépendent pourtant que des Ouvriers, comme sont les Etuis de Ciseaux, Couteaux, Canivets, Eguilles, Epingles, Serpes, Coignées, Monstres, cordons de Chapeau; Aiguillettes, & toutes autres sortes de Merceries du Palais.

Celui de la Côte de Guinée en Afrique, où les Portugais ont long-temps occupé une Place nommée Castel de Mine, que les Hollandois de la compagnie des Indes Occidentales leur ont enlevé depuis deux ou trois ans, est de semblable nature, en ce qu'on n'y porte que de la Quincaillerie, des Canevats, & de méchantes Toiles, & on en tire de la Poudre d'or que les Négres donnent en Echange.

Les Marchands de Roüen ont autrefois fait un commerce de Toiles, & de Draps dans le Royaume de Fez & de Maroc, par le moyen duquel on tiroit une grande quantité d'Or.

Si les Sujets du Roi étoient forts en Vaisseaux, ils pourroient faire tout le Trafic du Nord, que les Flamans & Hollandois ont attiré à eux, parce que tout le Nord ayant absolument besoin de Vin, de Vinaigre, d'Eau-de-Vie, de Chataignes, de Prunes, & de Noix; toutes Denrées dont le Royaume abonde, & qui ne s'y peuvent consommer; il est aisé d'en faire un Commerce d'autant meilleur, qu'on peut rapporter des Bois, des Cuivres, du Bray, & du Goldron; choses non seulement utiles à nôtre usage, mais nécessaires à nos Voisins, qui ne les sçauroient tirer d'eux sans nos Marchandises, s'ils ne veulent perdre le Fret de leurs Vaisseaux en y allant.

Je n'entre point dans le détail du Commerce qui se peut faire aux Indes Orientales & en Perse, parce que l'humeur des François étant si prompte qu'elle veut la Fin de ses Désirs aussitôt qu'elle les a conçûs. Les voyages qui sont de longue haleine sont peu propres à leur naturel.

Cependant comme il vient grande quantité

tité de Soye, & de Tapis de Perse, beaucoup de curiositez de la Chine, & toutes sortes d'Epiceries de divers lieux de cette partie du Monde, qui nous sont d'une grande Utilité, ce Négoce ne doit pas être négligé.

Pour faire un bon Etablissement; il faudroit envoyer en Orient deux ou trois Vaisseaux, commandez par des Personnes de Condition, Prudentes & Sages, avec Patentes & Pouvoirs nécessaires, pour traiter avec les Princes, & faire Alliance avec les Peuples de tous côtez, ainsi qu'ont fait les Portugais, les Anglois & les Flamens.

Ce Dessein réüssiroit d'autant plus infailliblement que ceux qui ont pied dans ces Nations, en sont maintenant fort haïs, ou parce qu'ils les ont trompez, ou parce qu'ils les ont assujettis par force.

Quant à l'Occident, il y a peu de Commerce à faire. Drack, Thomas Candich, Sperberg, l'Hermite, le Maire, & le Feu M. Comte Maurice qui y envoya douze Navires de cinq cens Tonneaux, à Dessein d'y faire Commerce, ou d'Amitié, ou de Force, n'ayant pû trouver lieu d'y faire aucun Etablissement. Il y a peu à espérer de ce côté-là, si par une

Puis-

Puiſſante Guerre on ne ſe rend Maître des lieux que le Roi d'Eſpagne y occupe maintenant.

Les petites Iſles de Saint Chriſtophle, & autres, ſcituées à la Tête des Indes, peuvent rapporter quelque Tabac, quelques Pelleteries, & autres choſes de peu de conſéquence.

J'a-

IL RESTE A VOIR CE QUI SE PEUT FAIRE DANS LA M'EDITERRAN'EE.

Commerce de la Mer Mediterranée.

Mémoire des divers Commerces qui ſe font en Levant.

Napoli de Romanie.

Les François y portent quelques Marchandiſes & Argent, & en rapportent des Soyes, des Maroquins, des Laines, de la Cire & des Fromages, dont partie ſe diſtribüe & débite en Italie.

Satalie.

Les François n'y portent qne de l'Argent, & rapportent des Cotons, des Cires, des Maroquins de toutes ſortes.

Smirne.

Les François y portent beaucoup plus de Marchandiſes que d'argent, d'autant qu'on y débite quantité de Marchandiſes pour Chio, l'Archipel & Conſtantinople. Les Marchandiſes que l'on y porte ſont Papiers, Bonnets, Draps de Paris, de Languedoc, Bois de Breſil, de la Cochenille, des Epiceries, des Satins qui ſe fabriquent à Lion; & on

en

en rapporte quelquefois des Soyes de Perſe, & des Rhubarbes que les Perſans y aménent, des Cotons filez en Laine, des Cires, du Maſtic, & des Tapis groſſiers.

Prés de Smirne il y a un Port nouvellement découvert, & nommé.....

Scala Nova.

Quelquefois nos Vaiſſeaux y chargent des Bleds & des Legumes.

Conſtantinople.

Les François y portent quantité de Marchandiſes, qui ſont les mêmes qu'on apporte à Smirne, hormis des Etoffes d'Or, d'Argent & de Soye, deſquelles il y a grand débit, & fort rarement de l'Argent; Ils en rapportent des Cuirs & des Laines, n'y ayant autre choſe; Et ſouvent pour ne trouver pas à employer des Marchandiſes qu'on a venduës, on en envoye l'Argent à Smirne pour y être employé, ou bien on le remet par Lettres de Change à Alep; où il y a toûjours quantité de Marchandiſes à acheter pour porter en la Chrêtienté.

Iſle de Chipre.

Où il y a divers Ports; On y porte de l'Argent, quelques Draps & Bonnets; & on en rapporte des Cotons filez en Laines, des Soyes qu'on fait en ladite Iſle, & quelques Drogues.

Alxandrette & le Port d'Alep.

De France on y porte grande quantité de Marchandiſes & d'Argent. Ces Marchandiſes ſont toutes les mêmes qu'on porte à Smirne. Et on en rapporte grande quantité de Soyes & Drogues, toutes ſortes de Cotons, des Gales, des Maroquins, qu'on appelle de Levant, Rouges, Jaunes & Bleus, des Toiles de Coton, & quelquefois des Marchandiſes des Indes qu'on y apporte par la voye de Perſe. Auparavant que les Anglois & Hollandois allaſſent aux Indes, toutes les Soyes, Drogues & autres Marchandiſes de Perſe venoient à Alep, d'où on les por-

portoit à Marseille, qui aprés les débitoit par toute la France, l'Angleterre, Hollande, & Allemagne. Et maintenant lesdits Anglois & Hollandois nous ont ôté ce Commerce, & pourvoyent toute la France non seulement de Marchandises de Perse, mais encore des Terres du Grand Seigneur, qu'ils font passer par la Perse pour aller à Goa, où ils chargent

Les Marchandises qu'on apporte du Levant, se débitent en Sicile, Naples, Génes, Libourne, Majorque, & par toute l'Espagne, Flandres & Allemagne.

A Seyde, au Port de Tripoly, Barut & S. Jean d'Acre.

On y porte de France quelque peu de Marchandises & presque tout Argent; On en rapporte force Soyes, Cotons filez, des Cendres propres à faire du Savon, des Drogues qui viennent de Damas, quelquefois il s'y charge du Ris, & quand la Récolte des Bleds est bonne, on en laisse charger sur nos Vaisseaux.

Alexandrie, le Port d'Egypte, & le Grand Caire.

Les François y portent quelques Marchandises de France, comme Draps, Papiers, Bresil, Cochenille; mais plus d'Argent que de Marchandises; on en rapporte du Natron, des Drogues de diverses sortes, & la plûpart des Marchandises qui se débitent en Italie, ou en Espagne.

Autrefois audit Alexandrie par la Mer Rouge venoient toutes les Epiceries qui se portoient à Marseille; & maintenant que les Anglois & Hollandois vont aux Indes, il faut que nous les tirions de leur Païs.

Thunis.

On y porte de Marseille du Vin, du Miel, du Tartre, des Draps, des Papiers, & autres Marchandises, & rarement de l'Argent; & on en rapporte des Cuirs & des Cires.

Alger, & Ports Voinsins.

On y porte quelquefois des mêmes Marchandises qu'à Thunis; & on en rapporte aussi des Cuirs & des Cires.

J'avoüe que j'ai été long-temps tronpé au Commerce que les Provençaux font en Levant.

J'estimois avec beaucoup d'autres, qu'il étoit préjudiciable à l'Etat, fondé sur l'opinion Commune, qu'il épuisoit l'argent du Royaume; pour ne rapporter que des Marchandises non nécessaires, mais seulement utiles au Luxe de nôtre Nation.

Mais aprés avoir pris une exacte connoissance de ce Trafic, condamné de la Voix Publique, j'ai changé d'avis, sur de si solides Fondemens, que quicônque les connoîtra, croira certainement que je l'ai fait avec Raison.

Il est certain que nous ne pouvons nous passer de la plûpart des Marchandises qui se tirent du Levant, comme les Soyes, les Cotons, les Cires, les Maroquins, la Rhubarbe, & plusieurs autres Drogues qui nous sont nécessaires.

Il est certain que si nous ne les allons quérir, les Etrangers nous les apportent, & tirent par ce moyen le Profit que nous pourrions faire par nous-mêmes.

Il est encore certain que nous portons beaucoup moins d'Argent en Levant que de Marchandises Fabriquées en France: nos Chanvres nos Toiles, nos Bois à faire des Vaisseaux, y sont plus recherchez que l'Argent. Tous

Tous ceux qui sçavent ce qui se passe au Négoce du Levant, sçavent certainement que l'Argent qu'on y porte n'est pas du crû de France, mais d'Espagne, d'où nous le tirons par le Trafic des mêmes Marchandises que nous apportons du Levant; ce qui est grandement à remarquer.

Ils sçavent que plus la Ville de Marseille a fait le Négoce du Levant, plus a-t-elle d'argent.

Que les Soyes & les Cotons fillez qui sont les principales Marchandises qui viennent du Levant, se manœuvrent en France, & se transportent aprés aux Païs Etrangers, avec Profit de Cent sur le prix de l'Achat de la Manufacture. Que ce Commerce assûre la vie à un grand nombre d'artisans, & qu'il nous les conserve.

Qu'il nous conserve beaucoup de Matelots utiles dans la Paix, & nécessaires dans la Guerre.

Enfin, que les Droits d'Entrée & de Sortie que l'on y reçoit de ce Commerce sont grands.

Et partant il faudroit être Aveugle pour ne connoître pas que ce Trafic n'est pas seulement Avantageux, mais qu'il est tout à fait Nécessaire.

Quelque Utilité que puisse apporter le Com-

Commerce des deux Mers, jamais les François ne s'y attacheront avec Ardeur, si on ne leur fait voir les Moyens aussi aisez que la Fin en est Utile.

Un des meilleurs Expédiens que l'on puisse prendre pour les animer à leur propre Bien est, qu'il Plaise à V. M. leur vendre à bon marché tous les ans de ses Vaisseaux, à condition qu'ils s'en serviront au Trafic, & ne les pourront vendre hors du Royaume.

Ce Moyen remédiant à leur Impatience, qui ne leur permet pas d'attendre qu'un Vaisseau soit fait pour s'en servir, sera d'autant plus convenable, qu'il leur donnera lieu de Moissonner presque aussitôt qu'ils auront Semé.

Outre le profit des Particuliers, l'Etat recevra grand Avantage d'un tel ordre, en ce que les Marchands se trouveront dans six ans Considérables par le nombre de leurs Vaisseaux, & en Etat d'assister le Royaume s'il en a besoin, ainsi qu'il se pratique en Angleterre où le Roi se sert en cas de Guerre de ceux de ses Sujets; sans lesquels il ne seroit pas si Puissant qu'il est sur la Mer.

Au reste le nombre des Vaisseaux que V. M. désire entretenir, ne diminuëra pas, puisque les Atteliers Publics qu'El-

le a trouvé bon qu'on rétabliſſe, en feront tous les ans autant qu'Elle voudra.

Il n'y a point d'Etat plus propre en Europe à conſtruire des Vaiſſeaux que ce Royaume, abondant en Chanvres, Toiles, Fer, Cordages, & en Ouvriers que nos Voiſins nous débauchent d'ordinaire, faute de leur donner occupation en cet Etat.

Les Riviéres de Loire, & de Garone, ont des lieux ſi commodes aux Attéliers deſtinez à cette Fin, qu'il ſemble que la Nature l'ait euë devant les yeux en les formant.

Le bon marché des Vivres pour les Artiſans & la commodité de diverſes Riviéres qui s'y déchargent, & apportent toutes choſes néceſſaires, juſtifient cette Propoſition.

Si enſuite de cet Expédient, V. M. trouve bon d'accorder au Trafic quelque Prérogative qui donne rang aux Marchands, au lieu que vos Sujets le tirent ſouvent de divers Offices, qui ne ſont bons qu'à entretenir leur oiſiveté, & flater leurs Femmes, Elle rétablira le Commerce juſques à tel Point, que le Public & le Particulier en tireront un grand Avantage.

Enfin, ſi outre ces deux Graces, on a

un

un soin particulier de tenir les Mers de ce Royaume nettes de Corsaires, ce qui se peut faire aisément ; la France ajoûtera dans peu de temps à son abondance naturelle, ce que le Commerce apporte aux Païs les plus Stériles.

Pour assurer l'Océan, il ne faut que six Gardes-Côtes de deux cens tonneaux, & six Pinasses bien Armées, pourvû que ce nombre de Vaisseaux soit toûjours à la Mer.

Et pour nettoyer la Mer du Levant il suffira de faire partir tous les ans vers le moins d'Avril, une Escadre de dix Galéres, qui tiennent la Route des Isles de Corsique & de Sardaigne, & qui côtoyent la Barbarie, jusques vers le Détroit, & reviennent par la même Route, pour se retirer seulement lors que la saison les y contraindra, auquel cas cinq ou six Vaisseaux bien équipez prendront leur place pour faire leur Caravane pendant l'hyver.

Section VII.

Qui fait voir que l'Or & l'Argent ſont une des principales & plus néceſſaires Puiſſances de l'Etat: met en avant les moyens de rendre Puiſſant ce Royaume en ce genre: fait voir quel eſt ſon Revenu préſent, & quel il peut être à l'avenir, en déchargeant le Peuple des trois Quarts du Faix qui l'accable maintenant.

On a toûjours dit que les Finances ſont les Nerfs de l'Etat; & il eſt vrai que c'eſt le Point d'Archimede qui étant fermement établi, donne moyen de mouvoir tout le Monde.

Un Prince Néceſſiteux ne ſçauroit entreprendre aucune Action Glorieuſe, & la néceſſité engendrant le mépris, il ne ſçauroit être en cet Etat ſans être expoſé à l'Effort de ſes Ennemis & aux Envieux de ſa Grandeur.

L'Or & l'Argent ſont les Tyrans du Monde, & bien que leur Empire ſoit de ſoi-même injuſte, il eſt quelquefois ſi raiſonnable, qu'il faut en ſouffrir la Domination; & quelquefois il eſt ſi déréglé qu'il eſt impoſſible de n'en déteſter pas le

le joug comme du tout insupportable.

Il faut qu'il y ait, ainsi que je l'ai déja remarqué, de la proportion entre ce que le Prince tire de ses Sujets, & ce qu'ils lui peuvent donner, non seulement sans leur ruïne, mais sans une notable incommodité.

Ainsi qu'il ne faut point excéder la portée de ceux qui donnent, aussi ne faut il pas exiger moins que la nécessité de l'Etat le requiert.

Il n'appartient qu'à des Pédans, & aux vrais Ennemis de l'Etat, de dire qu'un Prince ne doit rien retirer de ses Sujets, & que ses seuls Trésors doivent être dans les Cœurs de ceux qui sont soûmis à sa Domination.

Mais il n'appartient aussi qu'à des Flateurs, & de vrayes Pestes de l'Etat & de la Cour, de souffler aux Oreilles des Princes, qu'ils peuvent exiger ce que bon leur semble, & qu'en ce Point leur Volonté est la Régle de leur Pouvoir.

Il n'y a rien de si aisé, que de trouver des Raisons plausibles, pour favoriser une Levée, lors même qu'elle n'est pas juste, ni rien aussi de plus facile, que d'en produire d'apparentes, pour condamner celles qui sont les plus nécessaires.

Il faut être entiérement dépoüillé de

Paſſion, pour bien juger & décider ce qui eſt raiſonnable, en telle occaſion, & il n'y a pas peu de difficulté à trouver certainement le Point d'une juſte Proportion.

Les Dépences abſolument néceſſaires pour la Subſiſtance de l'Etat, étant aſſurées, le moins qu'on peut lever ſur le Peuple eſt le meilleur.

Pour n'être pas contraint à faire de grandes Levées, il faut peu dépenſer, & il n'y a pas de meilleur moyen, pour faire des Dépenſes modérées, que de bannir toutes les Profuſions, & condamner tous les moyens qui vont à cette Fin.

La France ſeroit trop Riche, & le Peuple trop Abondant, ſi elle ne ſouffroit point la Diſſipation des Deniers Publics, que les autres Etats dépenſent avec Régle.

Elle perd plus, à mon avis, que des Royaumes qui prétendent quelque égalité avec elle, ne dépenſent à leur ordinaire.

Un Ambaſſadeur de Veniſe me dit une fois un fort bon Mot à ce propos, en parlant de l'Opulence de la France, & il me dit, que pour la rendre Heureuſe du tout, il ne lui ſouhaittoit autre choſe, ſinon, qu'elle ſçût auſſi bien dépenſer ce qu'elle diſ-

dissipoit sans raison, que la République sçavoit bien n'employer pas un seul Quatrain, sans besoin, & sans beaucoup de ménage.

Si l'on pouvoit régler l'Appétit des François, j'estimerois que le meilleur moyen de ménager la Bourse du Roy, seroit de recourir à cet Expédient, mais étant impossible de donner des Bornes à la Convoitise des Esprits déréglez, comme sont les nôtres, le seul moyen de les contenir, est de les traiter comme les Médecins font les Malades affamez, qu'ils contraignent à l'Abstinence, en leur retranchant toutes sortes de Vivres.

Pour cet effet, il faut réformer les Finances, par la suppression des principales Voyes, par lesquelles on peut tirer illicitement les Deniers des Coffres du Roi.

Entre toutes il n'y en a point de si dangereuses que celle des Comptans, dont l'Abus est venu jusqu'à tel Point, que n'y remédier pas, & perdre l'Etat, est une même chose.

Bien qu'il soit utile d'en user en quelques occasions, & qu'il semble nécessaire en d'autres; néanmoins les grands inconvéniens, & les abus qui en arrivent surpassent tellement leur Utilité, qu'il est absolument nécessaire de les abolir.

On épargnera par ce moyen des millions entiers, & on remédiera à mille Profusions cachées, qu'il est impossible de connoître tant que les voyes secrettes de dépenser les Trésors Publics seront en usage.

Je sçais bien qu'on dira, qu'il y a certaines Dépenses étrangéres, qui par leur nature doivent être secrettes, & dont l'Etat peut tirer beaucoup de fruit, duquel il sera privé toutes les fois que ceux en faveur de qui elles pourront êtres faites, penseront n'en pouvoir plus tirer d'Argent.

Mais sous ce Prétexte il se fait tant de voleries, qu'aprés y avoir bien pensé, il vaut mieux fermer la Porte à quelque Utilité qu'on peut en recevoir en quelques occasions, que la laisser ouverte à tant d'Abus qui se peuvent commetre à tous momens à la ruïne de l'Etat.

Cependant pour n'interrompre pas les moyens de faire quelques Dépences secrettes à son avantage, on peut laisser la liberté à un million d'or pour les dépences de Comptans, à condition que l'employ soit signé par le Roy même, & que ceux qui en auront été participans en donnent quitance.

Si on met en avant que les Comptans sont nécessaires, pour faire passer les Remises qui sont en usage, je dis que c'est une

une des Raisons pour laquelle il les faut ôter.

Si on a vécu aux Siécles passez sans les Comptans, on vivra bien encore sans eux, & si en bannissant l'Usage, on bannit aussi celui des Partis en temps de Paix, tant s'en faut que ce soit un Bien qui cause un Mal, ce sera un Bien qui en causera un autre.

On demandera peut-être, pourquoi connoissant l'Usage des Comptans mauvais, je ne l'ai pas fait retrancher de mon temps.

Le Grand HENRI connoissoit le Mal établi du vivant de son Prédécesseur, & ne l'a pû ôter.

Les Troubles & les Emotions intestines, les Guerres étrangéres, & par conséquent les grandes Dépences, & les Partis extraordinaires qu'il a fallu faire, n'ont pas permis de penser à l'exécution d'un si bon Conseil.

Ruïner le Parti Huguenot, ravaler l'Orgueil des Grands, soûtenir une grande Guerre contre des Ennemis Puissans, pour assurer enfin par une bonne Paix le Repos pour l'avenir, sont tous moyens dont on s'est servi pour parvenir aux Fins qu'on se propose, puis que c'est retrancher les causes de la tolérance de ces Abus,

Le ſujet des Comptans, m'ayant donné lieu de parler des Partis extraordinaires, il m'eſt impoſſible de ne pas dire, que tant s'en faut que les grandes augmentations du Revenu qu'on peut faire par cette voye, ſoient Avantageuſes à l'Etat, qu'au contraire elles ſont préjudiciables, & l'appauvriſſent au lieu de l'enrichir.

Peut-être que d'abord cette Propoſition ſera tenuë pour un Paradoxe; mais il eſt impoſſible de l'examiner ſoigneuſement, ſans en connoître la Juſtice, & la Vérité.

L'Augmentation du Revenu du Roi ne ſe peut faire que par celle de l'Impôt, qu'on met ſur toutes ſortes de Danrées, & partant il eſt clair que ſi on accroît par ce moyen la Recepte, on accroît auſſi la Dépenſe, puis qu'il faut acheter plus cher ce qu'on avoit auparavant à meilleur marché.

Si la Viande encherit, ſi le Prix des Etoffes, & de toutes autres choſes augmente, le Soldat aura plus de peine à ſe nourrir & entretenir, & ainſi il faudra lui donner plus grande Solde; & le Salaire de tous les Artiſans ſera plus grand qu'il n'étoit auparavant, ce qui rendra l'augmentation de la Dépenſe bien approchan-

te de l'accroissement de la Recepte, & causera une grande Perte aux Particuliers; pour un Gain fort médiocre que fera le Prince.

Par là le pauvre Gentilhomme, dont le Bien ne consiste qu'en Fonds de Terre n'augmentera point son Revenu par tels Impôts; les Fruits de la Terre demeureront presque toûjours à un même Prix, principalement à son égard, & si le cours du temps les fait encherir, l'excés du Prix en rendra le Débit bien moindre, ce qui fera qu'au bout de l'an la pauvre Noblesse ne trouvera pas d'augmentation en son Revenu, mais bien en sa Dépense, entant que les nouveaux Subsides auront de beaucoup encheri toutes choses nécessaires à l'entretenement de sa Famille, qu'il pourra bien encore faire subsister sans sortir de chez lui, quoi qu'avec nécessité, mais non plus envoyer ses Enfans dans les Armées pour y servir le Roi & son Païs, selon l'obligation de leur Naissance.

S'il est vrai, comme c'est une chose bien certaine, que le Débit de ce qui est en Commerce parmi les Sujets, diminuë à mesure qu'on en augmente les Impôts, il pourra arriver que telles augmentations diminueront les Droits du Royaume, au lieu de les augmenter.

S'il

S'il est question de ce qui se consomme dans le Royaume, il est certain que lors que les Marchandises sont à un Prix raisonnable on en achette davantage, & qu'en effet on dépense plus; au lieu que si le Prix en est excessif, on s'en retranche même les plus nécessaires.

Si d'autre part il s'agit des Danrées qui sortent du Royaume, il est clair que les Etrangers attirez jusqu'à présent à enlever nos Marchandises, pour la médiocrité du Prix, se pourvoiront ailleurs s'ils y trouvent leur avantage, ce qui laissera bien la France pleine de Fruits de la Terre, mais dépourvûë d'Argent, au lieu que si les Impôts sont modérez, la grande quantité de fruits qui seront enlevez par les Etrangers, récompensera la Perte qu'on pourroit estimer être causée par la modération des Subsides.

Il y a plus, l'augmentation des Impôts est capable de réduire un grand nombre des Sujets du Roi à la Fainéantise, étant cetain que la plus grande partie du pauvre Peuple & des Artisans employez aux Manufactures, aimeront mieux demeurer oisifs & les bras croisez, que de consommer toute leur vie en un Travail ingrat & inutile, si la grandeur des Subsides empêchant le Débit des Fruits de la Terre,

&

& de leurs Ouvrages, les empêche aussi par même moyen de recevoir celui de la Sueur de leur Corps.

Pour reprendre le fil de mon Discours, aprés avoir condamné l'abus des Comptans, & fait voir que l'augmentation est quelques-fois non seulement inutile, mais souvent préjudiciable ; Je dis qu'il doit y avoir une proportion Géométrique entre les Subsides & les nécessitez de l'Etat ; c'est à dire, qu'on ne doit imposer que ce qui est du tout nécessaire pour la Subsistance du Royaume, en sa Grandeur, & en sa Gloire.

Ces derniers mots signifient beaucoup, puis que non seulement ils font voir qu'on peut lever sur les Peuples ce qui est requis pour conserver le Royaume ne quelque Etat qu'il puisse être, mais qu'on en peut encore tirer ce qui lui peut être nécessaire, pour le maintenir avec Lustre & Réputation.

Cependant il faut bien se donner de garde d'étendre ces derniéres conditions jusqu'à tel point, que la seule Volonté du Prince soit sous ce Prétexte la Régle de ces Levées, la Raison seule le doit être ; & si le Prince outrepasse les Bornes, tirant plus de ses Sujets qu'il ne doit, bien qu'en ce cas ils lui doivent Obéïssance, il

en

en fera responsable devant DIEU, qui lui en demandera un Compte exact.

Au reste il n'y a point de Raison Politique, qui puisse souffrir qu'on augmente les Charges du Peuple, pour n'en tirer aucune Utilité; C'est cependant s'attirer les Malédictions Publiques, qui traînent aprés elles de grands Inconvéniens, étant trés-certain que le Prince qui tire plus qu'il ne doit de ses Sujets, ne fait autre chose en épuisant leur Amour & leur Fidélité, bien plus nécessaire à la Subsistance des Etats, & à la conservation de sa Personne, que l'Or & l'Argent, qu'il peut remettre en réserve dans ses Coffres.

Je sçais que dans un grand Etat il faut qu'il y ait toûjours des Deniers en réserve pour suvenir aux occasions imprévûës; mais cette Epargne doit être proportionnée à la Richesse de l'Etat, & à la quantité d'Or & d'Argent monnoyé qui court dans le Royaume; & si elle n'étoit faite sur ce Pied, la Richesse du Prince seroit en ce cas sa Pauvreté, puis que ses Sujets n'auroient plus de Fonds, soit pour entretenir le Commerce, soit pour payer les Droits, qu'ils doivent légitimement à leur Souverain.

Comme il faut être Soigneux d'amasser de l'Argent, pour suvenir aux nécessitez
de

de l'Etat, & Religieux à le conserver, lors que les occasions ne se présentent pas à le dépenser, il faut être Liberal à l'Employer lors que le Bien Public le requiert, & le faire à temps & à propos, autrement le retranchement en telles occasions coûte souvent cher à l'Etat, & fait perdre du temps qu'on ne recouvrera jamais.

On a vû souvent des Princes, qui pour conserver leur Argent, ont perdu & leur Argent & leurs Etats tout ensemble, & c'est chose certaine que ceux qui dépensent mal volontiers, dépensent assez souvent plus que les autres; parce qu'ils le font trop tard: il ne faut pas peu de Jugement pour connoître les heures & les momens les plus importans, & tel est capable d'amasser, qui pour n'être pas propre à la dépense peut causer des Maux indicibles.

Or parce que les Maximes générales sont toûjours inutiles, si on ne sçait bien les appliquer aux Sujets particuliers; Il reste à voir:

Quel peut être le Revenu de ce Royaume.

Quel peut être sa Dépense.

Quelle Réserve de Deniers il faut avoir en ses Coffres; & jusqu'à quel Point le Peuple peut & doit être soulagé.

Le

Le Revenu de ce Royaume peut être considéré en deux façons.

Ou comme il peut être en temps de Paix, sans changer l'avance des Deniers qui se tirent présentement des Receptes & des Fermes générales, ni faire autre augmentation que celle qui se peut, par la Réduction au Denier seize, des vieilles Rentes qu'on voudra conserver, & des Gages de certains Officiers, qui en souffriront plus volontiers la Diminution, que la Suppression de leurs Charges avec Remboursement.

Ou, comme il peut être, en faisant certains changemens, estimez si raisonnables & utiles par ceux à qui j'ay vû manier les Finances, qu'à leur Jugement on n'a à craindre d'autre opposition que celle de la Nouveauté.

* Sur le premiér Pied, l'Epargne peut

(* Rentes créés sur la Ville au Denier douze.

Sel un million deux cens trente-un mil quatre cens onze livres.

Aydes, huit cens cinquante-un mil livres.

Receptes générales, quatre cens soixante & quatorze mil cent quatrevingt-quatre livres.

Toutes ces Rentes ont été constituées depuis l'an 1551. jusqu'en 1558.

Du Régne de Henri IV. ni même de Henri III. il n'a été créé aucunes Rentes.

Il y a vingt-trois Généralitez, en chaque Burreau vingt-quatre Officiers qui sont en tout 552. chacun def-

peut faire compte de recevoir tous les ans trente-cinq millions, selon l'état qui s'ensuit.

De la Taille, dix-sept millions trois cens cinquante mil livres.

De toutes les Gabelles, cinq millions deux cens cinquante mil livres.

Des Aydes, un million quatre cens mil livres.

De la Réduction des Rentes au Denier seize, un million.

De la Réduction des Trésoriers de France aux deux tiers de ce qu'ils perçoivent de leurs Charges, laquelle ils souffriront volontiers, pourvû qu'ils soient assûrez d'être délivrez des nouvelles Taxes desquelles ils sont accablez à tous momens, cinq cens cinquante mil Livres.

Des Parties Casuelles, deux millions.

De la Ferme de Bourdeaux, huit cens mil livres.

De trois livres par muid de Vin entrant à Paris, sept cens mil livres.

Des trente sols anciens, & nouveaux dix sols de Vin, cinq cens trois mil livres.

De la Ferme des quarante-cinq sols au lieu des Péages, cinq cens trois mil livres.

desquels ayant mille écus de Gages, le tiers d'iceux revient à cinq cens cinquante-deux mil livres.)

Des neuf livres dix-huit sols pour Tonneau de Picardie, cent cinquantequatre mil livres.

De la Ferme de Broüage, 250. mil livres.

De la Traite-Foraine de Languedoc, Epiceries & Drogueries de Marseille, & deux pour Cent d'Arles, trois cens quatrevingt mil livres.

Du Tiers Surtaux de Lion, soixante mil livres.

Des cinq grosses Fermes, deux millions quatre cens mil livres.

Des nouvelles Impositions de Normandie, deux cens quarante mil livres.

De celles de la Riviére de Loire, deux cens vingt-cinq mil livres.

De la Ferme du Fer, quatrevingt mil livres.

Des Ventes des Bois ordinaire, cinq cens cinquante mil livres.

Des Domaines, cinq cens cinquante mil livres.

Sur le second Pied, en déchargeant entiérement le Peuple de dix-sept millions de livres, qui reviennent maintenant aux Coffres du Roy des levées de la Taille, la Recepte peut monter à cinquante millions, ainsi que l'état suivant le justifiera clairement.

De

De l'Impôt à mettre sur le Sel, soit sur les Marais, en toutes les Provinces du Royaume, il en peut revenir au Roi, tous Frais faits, vingt millions.

Du sol pour livre de toutes les Marchandises & Danrées du Royaume, douze millions.

Des Aydes, un million quatre cens mil livres.

De la Réduction de l'Achat des Rentes constituées à l'Hôtel de Ville, six millions.

De la Réduction des Trésoriers de France, cinq cens cinquante mil livres.

Des Parties Casuelles, deux millions.

De la Ferme de Bourdeaux, dixhuit cens mil livres.

Des trois livres pour muid de Vin entrant dans Paris, de nouvelle Imposition, sept cens mil livres.

Des trente sols anciens, & nouveaux dix sols d'Entrée pour chacun muid de Vin à Paris, cinq cens quatrevingt mil livres.

De la Ferme des 45. sols au lieu des Péages & Octrois, Cinq cens trente mille livres.

Des 9. livres dix-huit sols pour Tonneau de Picardie; Huit vingt quatorze mille livres.

De la Ferme de Broüage, 254. mille livres.

Epiceries, & Drogueries de Marseille, & Deux pour Cent d'Arles, Trois cens quatrevingt mille livres.

Des Surtaux de Lion, Soixante mille livres.

Des 5. Grosses Fermes, deux millions quatre cens mille livres.

Des nouvelles Impositions de Normandie, Deux cens cinquante mille livres.

De celles de la Riviére de Loire, deux cens vingt-cinq mille livres.

De la Ferme du Fer, 80. mille livres.

Des Ventes & des Bois ordinaires, cinq cens cinquante mille livres.

Des Domaines, cinq cens cinquante mille livres.

Somme totale, cinquante millions quatre cens quatrevingt-trois mille livres.

Je sçai bien que cet Etablissement bien entendu, sera trouvé juste & raisonnable par tous ceux qui auront Expérience & Capacité en la Conduite des Etats.

Entre les divers Surintendans des Finances qui ont été de mon temps, j'en ai vû des plus entendus en ce qui est du Fisc, qui égaloient le seul Impôt du Sel sur les Marais aux Indes du Roi d'Espagne, & qui

qui conservoient ce secret comme le vrai Fondement du Soulagement du Peuple, de la Reformation, & de l'Opulence de l'Etat.

Et en effet, pour peu de sens qu'ayent les plus grossiers, ils seront contraints de reconnoître qu'on ne sçauroit estimer la décharge, & le contentement qu'auroit le Peuple, s'il lui étoit permis d'user du Sel comme du Bled, chacun n'en prenant qu'autant qu'il en voudroit & pourroit consommer.

Il est certain que la Suppression que l'on feroit du grand nombre d'Officiers qui sont établis pour l'Impôt du Sel, & la délivrance des Chicaneurs, & de la Procédure qu'ils font quelquefois par le devoir de leurs Charges, & souvent par Malice, pour contraindre les Peuples à prendre le Sel auquel ils sont imposez, leur causeroient un soulagement indicible.

Il est certain de plus, qu'on pourroit bien justement récompenser les Provinces, qui jusques à présent ont joui de l'Exemption du Sel, par une telle décharge de Tailles, que si à l'avenir ils l'achetoient plus cher qu'ils n'ont fait par le passé, la diminution de la Taille seroit équipolente à l'augmentation du prix du Sel à laquelle ils seroient sujets, bien qu'ils l'achetassent librement.

Il est certain encore, que bien que l'on puisse dire, que la diminution de la Taille ne touche que le Peuple, & que l'augmentation du prix du Sel, que l'on a jusques à présent vendu dans les Provinces exemptes de l'Impôt, intéresseroit les Ecclésiastiques, la Noblesse, & les Exempts. Tous recevroient l'effet & la diminution des Tailles, entant que le Revenu des Tailles n'étant plus, le Revenu des Héritages augmenteroit à proportion que les Fermiers qui les font valoir seroient déchargez des Impôts qui sont mis sur les Héritages qu'ils tiennent à Ferme.

Il est certain enfin, que bien que les difficultez d'un tel établissement fussent grandes, si est-ce toutefois qu'on pourroit les surmonter.

Si aprés avoir considéré cet établissement du Sel, on examine celui du Sol pour Livre, on le trouvera d'autant plus juste, qu'il est établi en divers Etats, & qu'il a été déja deux fois résolu en Corps d'Etats sous le Grand Roi François, & en l'Assemblée des Notables à Roüen, sous le Grand Henri d'Immortelle mémoire.

Cependant parce que les Soupçons sont si naturels aux Peuples & aux Communautez,

tez, qu'elles établissent d'ordinaire leur principale Seureté en leur Méfiance, qui les porte toûjours à craindre que ce qui leur est le plus utile, leur soit desavantageux, & que les grands Changemens sont quasi toûjours sujets à des Ebranlemens fort périlleux. Au lieu de conseiller un tel Etablissement, j'ose en détourner, & le fais d'autant plus hardiment, que telles Nouveautez ne doivent jamais être entreprises, si elles ne sont absolument Nécessaires.

Or tant s'en faut que la France soit en ce terme, qu'au contraire j'estime beaucoup plus aisé de rendre le Peuple à son aise, & mettre l'Etat en Opulence, sans avoir recours à tels Expédiens, qu'en les pratiquant: vû que bien qu'il ne s'y trouve aucune difficulté qui ne puisse être surmontée; il y en a sans doute de beaucoup plus grandes, de recourir à de tels Changemens.

Pour vérifier cette Proposition, il ne faut autre chose qu'examiner la Dépense dont on pourra se contenter en temps de Paix, & voir quel profit on pourra tirer de l'Epargne que le temps permettra de faire.

La Seureté & la grandeur de ce Royaume ne peuvent souffrir les Dé-

penses de la Guerre, moindres que le Project porté ci-dessus, il faut faire état qu'elles reviendront à prés de douze Millions.

La Dépense des Garnisons ordinaires, qui revient tous les ans à trois Millions, pourroit être supprimée, tant parce que la plus grande partie des Gens de Guerre qui seront lors entretenus avec l'Etat, entreront en Garnison dans les Places, que parce que la plus grande partie des susdits trois Millions ne sort de la Bourse du Roi, que pour entrer en celle des Gouverneurs Particuliers, qui d'ordinaire ne tiennent que dix Hommes, lors qu'ils en doivent avoit cent.

Mais étant difficile, qu'il n'y ait quelques Places Privilégiées & de telle Importance, qu'on ne peut refuser à ceux qui en sont Gouverneurs, quelques Garnisons particuliéres; dont ils puissent d'autant mieux répondre, qu'ils les choisiront à leur gré. Il faut, à mon avis, retrancher les deux tiers de cette Dépense, pour la reduire à un Million.

La Dépense de la Mer de Ponant & de Levant ne sçauroit être moindre que de deux Millions cinq cens mille livres, ainsi qu'il paroit par les Actes particuliers qui en sont dressez.

Cel-

Celle de l'Artillerie reviendra à six cens mille livres.

Celle des Maisons du Roi, de la Reine, de Monsieur, à trois millions cinq cens mille livres.

Les Pensions des Suisses, du payement desquelles on ne peut honorablement s'exempter, sont de quatre cens mille livres.

Les Bâtimensc oûteront trois cens mille livres.

Les Ambassadeurs, deux cens cinquante mille livres.

Les Fortifications, six cens mille livres.

On pourroit retrancher entiérement toutes les Pensions, qui coûtent au Roi quatre Millions; Mais d'autant qu'il est impossible de passer d'une extrémité à l'autre sans milieu, & qu'on n'est pas accoûtumé en France à resister aux Importunitez, lors mêmes qu'elles sont les plus injustes; je croi qu'il faut se contenter de les réduire à la moitié. Ce qui est d'autant plus nécessaire qu'il est Avantageux au Public, que l'oisiveté de la Cour ne trouve point de Récompenses, & qu'elles soient toutes attachées aux périls de la Guerre, partant les Pensions & Apointemens ne seront employées à l'avenir que pour deux Millions.

Les Ordinaires du Roi, cinquante mille livres.

Les Acquits patents quatre cens mille livres.

Les Parties Inopinées, & les Voyages, deux Millions.

Les Non-Valeurs, cent cinquante mille livres.

Le Comptant du Roi, trois cens mille livres.

Toutes ces Dépenses ne reviennent qu'à vingt-cinq Millions, qui étant tirez de trente-cinq, à quoi monte la Recepte; Il en restera dix, lesquels de la premiére année seront employez à la diminution des Tailles.

Le vrai moyen d'enrichir l'Etat est, de soulager le Peuple, & de décharger l'un & l'autre de ses Charges; En diminuant celles de l'Etat, on peut diminuer les Tailles, & non autrement; & pourtant c'est la principale Fin qu'on se doit proposer dans le Réglement de ce Royaume.

* Pour bien prendre ses mesures en une Affaire si Importante, il faut sçavoir que bien que toutes les Levées qui se font en ce

* De quarante-quatre Millions, à quoi reviennent toutes les diverses natures de Levées qui se tirent du Peuple, en vertu du Brevet de la Taille il

ce Royaume, reviennent à prés de quatrevingt Millions; il y en a plus de quarante-cinq en Charges, sur lesquels on peut faire un si bon ménage, qu'au lieu qu'on peut dire maintenant que lesdites Charges sont la Ruïne du Roi. J'ose avancer que de là viendra son Soulagement & son Opulence.

Beaucoup estimeront sans doute, qu'il seroit à souhaiter que l'Etat fût déchargé de tout ce Faix; mais parce qu'il est im-

il y en a vingt-six Millions, qui s'employent au payement des Charges constituées sur la Taille, qui consistent en Rentes, ou en Gages & Taxation d'Offices ou en Droits qui leur ont été engagez.

Bien que la Ferme des Aydes produise tous les ans quatre Millions, il n'en revient à l'Epargne que 400. mille livres. Les Rentes, Gages, Taxations & Droits engagez sur lesdites Aydes consomment le reste, qui est de plus de 3 Millions & demi.

Bien qu'on tire de toutes les Gabelles prés de 19. Millions, il n'en revient à l'Epargne que 5. Millions 500. tant de mille livres, parce que le reste qui revient à prés de 13. Millions, est employé au payement des Rentes créées sur lesdites Gabelles, ou à celui des Gages, Taxations & Droits des Officiers des Greniers à Sel, ou des Gages du Parlement de Paris, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, grand Conseil ou Sécretaires du Roi.

Bien que toutes les autres Fermes de l'Etat, produisent 12. Millions, il n'en revient que dix au Roi, parce qu'il en faut rabattre plus de deux Millions affectez au payement de quelques Rentes, Gages d'Officiers, Taxations & Droits aliénez.

impossible de faire subsister un grand Corps sans diverses Dépenses absolument nécessaires à son Entretien. Come le Poids de toutes ces Charges ensemble, ne peut être supporté par l'Etat, la Suppréssion entiére ne peut être desirée avec Raison.

On peut proposer trois Moyens pour la Diminution desdites Charges.

Le premier est l'imputation de la trop grande joüissance que les Particuliers ont fait des Deniers du Roi sur le Fonds qu'ils ont déboursé pour aquérir les Rentes, les Offices, & les Droits dont ils joüissent.

Je sçai qu'il n'y auroit pas grande peine à déposséder par ce moyen quelques Particuliers des Rentes & des Droits qu'ils reçoivent, & qu'il ne faudroit faire qu'une bonne Supputation des Deniers qu'ils ont perçûs, dans laquelle outre l'Intérêt permis par les Ordonnances, on trouveroit sans doute le remboursement du prix de leur Engagement.

Mais quand la justice de cet Expédient ne pourroit être contestée, la Raison ne permettra pas de s'en servir, parce que sa Pratique ôteroit tout moyen à l'avenir de trouver de l'Argent dans les Nécessitez de l'Etat, quelque Engagement qu'on voulût faire.

Il

Il est Important de bien remarquer à ce propos, que telle chose peut bien n'être pas contre la Justice, qui ne laisseroit pas d'être contre la Raison d'une bonne Politique, & qu'il faut bien se donner de garde d'avoir recours à des Expédiens qui ne violant pas la Raison, ne laisseroient pas de violer la Foi Publique.

Si quelqu'un dit que les Intérêts Publics doivent être préférez aux Particuliers, en avoüant sa Proposition; je le prie de considérer qu'en la discussion de ce Point, ces différentes natures d'Intérêts, n'entrent point en balance, mais que les Publics sont seulement contrepesez par d'autres de même nature, & qu'ainsi que le futur a bien plus d'étenduë que le present, qui passe en un instant; Les Intérêts qui regardent l'avenir, doivent par Raison être plus considérez que ceux du présent, contre la coûtume des Hommes sensuels, qui préférent ce qu'ils voyent de plus prés, parce que la vûë de leur Raison n'a pas plus d'étenduë que celle de leurs Sens.

Si l'on garde en ce Point la Foi Publique, ainsi que je l'estime tout à fait Nécessaire, l'Etat en sera beaucoup plus soulagé qu'il ne seroit, quand mêmes on supprimeroit une partie de ses Charges sans nouvelles Finances, en ce qu'il demeure-

meurera Maître des Bourses des Particuliers en toutes occasions, & ne laissera pas d'augmenter considérablement son Revenu.

Le second Moyen pour diminuer les Charges du Royaume, consiste en leur Remboursement sur le pied de la Finance actuellement déboursée par les Particuliers; mais la Vérification en seroit difficile, vû que pour faciliter le debit de ce que la nécessité de l'Etat a contraint d'aliéner, on a souvent donné au Denier quatre, ce qui paroît engagé au Denier six.

Ce Moyen juste en soi-même, ne peut être pratiqué, sans donner prétexte à beaucoup de Plaintes, quoi que mal fondées.

Le troisiéme Moyen pour la diminution des Charges de l'Etat, consiste à Rembourser celles qui ne seront pas nécessaires, au même prix qu'elles se debitent entre les Particuliers, remboursant sur ce pied les Propriétaires des Offices des Rentes & des Droits qu'on voudra Supprimer; ils ne recevront aucun préjudice, & le Roi ne se prévaudra pas de l'Avantage commun qu'il a, à des Particuliers qui peuvent se libérer à la charge de leurs Dettes, lors qu'ils ont le moyen de les payer au même prix qu'elles se vendent ordinairement.

Ce Moyen qui eſt le ſeul qui peut, & qui doit être pratiqué, peut produire ſon effet en diverſes façons, ou en longues années, par le ſeul ménage de la joüiſſance des Charges, ou en une ſeule, moyennant une Somme immenſe de Deniers, qu'il faudroit avoir comptant par le Supléement d'un Fonds extraordinaire.

L'impatience naturelle à nôtre Nation, ne donnant pas lieu d'eſpérer, que nous puiſſions perſévérer quinze & vingt années en une même réſolution. La premiére voye qui requerroit autant de temps, n'eſt aucunement recevable.

Le grand Fonds qu'ils faudroit pour Rembourſer tout à la fois des Charges auſſi immenſes que ſont celles de l'Etat, fait que la Propoſition de cette ſeconde Voye ſeroit auſſi ridicule qu'impoſſible, ainſi la troiſiéme reſte ſeule pratiquable.

Pour s'en ſervir avec tant de juſtice que l'on ne s'en puiſſe plaindre, il faut conſidérer les Charges qu'on voudra Supprimer ſur trois pieds différens, ſuivant le divers cours de leur debit.

* Les premiéres Rentes conſtituées ſur la

(* La plus grande partie des Rentes c nſtituées ſur la Taille, depuis 1612. ſont encore à préſent entre les mains des Partiſans, de leurs Héritiers, ou de ceux à qui ils les ont tranſportées, & ils les ont aqui-

la Taille, qui se vendent d'ordinaire au Denier cinq, ne doivent être considérées, ni Rembourfées que sur ce pied, selon lequel leur propre joüissance en fait le Remboursement entier en sept années & demie.

Les autres Rentes constituées sur la Taille depuis la mort du Feu Roi, qui se payent ou dans les Elections, ou dans les Receptes Générales, doivent être Remboursées sur le pied du Denier six, parce que c'est leur debit, sur lequel leur joüissance ne peut faire leur Remboursement qu'en huit ans & demi.

Les Offices des Elections avec Gages, Taxations des Offices & autres Droits qui leur sont attribuez, doivent être Remboursez sur le pied du Denier huit, qui est le prix ordinaire de telles Charges.

† La Raison oblige à prendre un même pied pour le Remboursement des Charges constituées sur les Aydes, sur toutes les Gabelles, sur les cinq Grosses Fer-

aquises à si bas prix, qu'ils en attendent à toute heure le retranchement, qui leur seroit bien moins avantageux que le Remboursement au prix courant.)

[† Les nouvelles Rentes établies sur les Aydes, ne se vendent qu'au Denier sept, & il y en a pour deux Millions.

Les nouvelles Rentes sur les Gabelles, se vendent au Denier sept & demi. Et il y en a pour cinq Millions deux cens soixante mille livres.]

Fermes, ſur la Foraine de Languedoc & de Provence, ſur la Doüane de Lion, ſur le Convoy de Bourdeaux, Coûtume de Bayonne, Ferme de Broüage, & tels Rembourſemens ne peuvent être faits par la ſeule joüiſſance, qu'en onze années.

Je ſçai bien qu'il ſe vend tous les jours des Rentes de cette nature à moindre prix que le Denier huit; mais j'en propoſe le Rembourſement ſur ce pied pour la ſatisfaction des Particuliers, eſtimant que ſi en une Affaire de telle Importance, il doit y avoir de la léſion, il vaut mieux qu'elle tombe ſur le Roi que ſur eux.

Le pied de tous les Rembourſemens que l'on peut faire, étant juſtement établi; Il faut conſidérer qu'il y a certaines Charges ſi néceſſaires en ce Royaume, ou engagées à ſi haut prix, qu'on ne les met pas entre celles, au Rembourſement deſquelles on doit penſer, par la Voye qui ſe propoſe maintenant.

Tels ſont les Gages des Parlemens & autres Cours Souveraines, des Préſidiaux & Siéges Royaux, des Secretaires du Roi, des Tréſoriers de France, & des Receveurs Généraux.

Ce n'eſt pas que j'eſtime qu'il ne faille faire aucune Suppreſſion en ce genre d'Office; je ſuis bien éloigné de cette penſée;

Mais pour procéder avec ordre à la diminution des Charges du Royaume, la Raison veut qu'on commence par le Remboursement de celles qui sont à meilleur prix, & qui sont incommodes au Public.

En cette considération, je préfére la Suppression des Rentes établies sur les Tailles, & celle de beaucoup de Charges d'Elûs, à toute autre.

Celle des rentes de cette nature à cause de leur bas prix, & celle des Elûs, parce que ces Officiers sont la vraye Source de la Misére du Peuple, tant à cause de leur grand nombre qui est si excessif, qu'il fait plus de quatre Millions en exempts, que pour leurs Malversations si ordinaires, qu'à peine y a-t-il un Elû qui ne décharge sa Paroisse ; que beaucoup tirent de celles qui leur sont indifférentes, & qu'il s'en trouve de si abandonnez, qu'ils ne craignent point de se charger de crimes, en augmentant à leur profit les Impositions à la charge du Peuple.

Cette même Considération est la seule qui m'empêche maintenant de parler de la Suppression de beaucoup d'Offices de Judicature, dont la multitude est inutile, leur prix étant aussi extraordinaire que leurs Gages sont petits ; ce seroit un mau-

vais ménage que d'y toucher par la néceſſité préſente. Quand on voudra en diminuer le nombre, le moyen de parvenir à cette Fin, ſera de faire un ſi bon réglement de la Paulette, que les Offices étant réduits à un prix modéré, le Roi puiſſe lors qu'ils viendront à vacquer, les rembourſer aux Propriétaires, & les Supprimer tout enſemble.

Je ne comprends point encore dans le nombre des Suppreſſions, les Colléges des Secretaires du Roi, les Bureaux des Tréſoriers de France, & les Receveurs généraux, non à raiſon de la modicité de leurs Emolumens, qui ſont aſſez bons, mais à cauſe de leur Finance, qui n'eſt pas petite.

Je n'y mets point auſſi les vieilles rentes qui ont été créées du temps des Prédéceſſeurs de V. M. & qui ſe payent au Bureau de la Ville de Paris, tant parce que l'actuelle Finance débourſée par les Acquéreurs, eſt plus grande que celle de tous les autres, que parce qu'il eſt bon que les Intérêts des Particuliers ſoient en quelque façon mêlez avec ceux de leur Souverain, que parce qu'enfin elles ſont paſſées à diverſes Religions, Hôpitaux, & Communautez, à la Subſiſtance deſquelles elles ſont néceſſaires, & qu'ayant

été diverſes fois partagées dans les Familles, il ſemble qu'elles y ayent fait Souche, & qu'on ne les en puiſſe tirer, ſans troubler leur Etabliſſement.

Cependant pour n'oublier aucun ménage qui ſe puiſſe faire avec raiſon, à l'avantage de l'Etat, je dois remarquer deux choſes en ce lieu.

La premiére eſt, que les Bureaux des Tréſoriers de France ſubſiſtant, on peut profiter d'un tiers de leurs Gages, étant certain qu'ils ſe trouveront bien traitez en la réformation générale du Royaume, ſi en les aſſurant de ne plus leur impoſer de nouvelles Taxes, on réduit leurs Gages aux deux tiers de ceux qu'ils ont eu par le paſſé, & par leur premiére Création.

La ſeconde eſt, qu'en ne ſupprimant pas les Rentes établies, ſur la Maiſon de Ville, du temps du Feu Roi, qui ſont toutes créées au Denier douze, ce qui ſe fera avec d'autant plus de Juſtice, que les Particuliers n'en conſtituent qu'au Denier dix-huit, les Propriétaires deſdites Rentes conſtituées ſur la Ville, ſe prévaudront par la Grace du Roi de deux Deniers, en la jouiſſance de celles qu'ils auront de cette nature.

Et comme ils trouveront en cela leur avantage, le Roi y trouvera le ſien, en ce

que

que les Rentes dont l'Etat sera chargé seront de meilleur debit que celles des Particuliers, supposé qu'on soit exact à les payer sans diminution, ainsi qu'on y est obligé, & qu'on le doit faire pour l'Intérêt Public.

Pour satisfaire, tant au payement de ces Rentes, qu'aux Gages de plusieurs Officiers, ou absolument nécessaires, ou du moins non supprimables dans les temps présens, j'estime que de quarante-cinq millions dont ce Royaume est maintenant chargé, il faut se contenter d'en supprimer trente, laissant le reste pour l'acquit des Charges qui demeureront.

* Des trente millions à supprimer il y en a prés de sept dont le remboursement ne devant être fait qu'au Denier cinq, la Suppression s'en fera dans sept années & demie, par la seule joüissance.

Des autres vingt-quatre, il s'en trouvera encore autant, qui ne devant être remboursez qu'au Denier six, qui est le Prix

* Les Rentes dont le prix courant est au Denier cinq, montent justement à six millions huit cens douze mille livres sçavoir six millions qui ont été constituez des huit millions aliénez sur les Tailles au mois de Février 1634. quatre cens quinze mille livres constituez par le Sieur Gaillard & ses Associez au mois de Janvier 1634. Et cent douze mille livres constituées par Edit du mois de Mars de la même année, par les Créanciers de Moyssel & Payen.

courant de telles Charges, ils pourront être supprimez en hüit années & demie, par la seule joüissance.

Mais parce qu'ainsi que je l'ai representé cy-dessus, les Desseins de longue haleine ne sont pas les plus seurs en ce Royaume, & qu'en cette considération il est expédient de réduire toutes les Suppressions qu'on voudra faire à un nombre d'années, qui n'excéde pas la portée de nôtre Patience; Pour faire que tous les Remboursemens qu'on entreprendra, s'accomplissent dans le même temps que les Rentes qui se debitent au Denier cinq se supprimeront par leur propre joüissance, il faut faire un Fonds extraordinaire de la Valeur d'un sixiéme du Prix courant des dites Rentes, qui revient justement à sept millions, une fois payez, pour la suppression d'autant de Revenu.

Pour achever la Suppression des trente millions proposez, il en reste encore seize à rembourser, qui le doivent être sur le pied du Denier huit, parce que c'est le Prix courant de leur Debit.

Or parce que le Remboursement de ces seize millions, ne sçauroit être fait qu'en douze années par leur propre joüissance, & qu'il est à propos de racourcir ce temps, pour réduire cette Suppression

en

en sept années, ainsi que celle des quatorze millions précédens, il faut de huit parts en suppléer trois par Fonds extraordinaires, lesquels reviennent à quarante-huit millions.

Bien que la grandeur de cette Somme, soit capable d'étonner d'abord, ceux qui sçavent la facilité des Affaires de cette nature en ce Royaume, ne douteront pas qu'elle ne soit d'autant plus facile à trouver, qu'il ne la faut fournir qu'en sept années.

Et la Paix ne sera pas plûtôt établie, que l'usage des Partis, ordinaires en ce temps pour trouver de l'Argent, étant aboli, ceux qui se seront nourris en cette nature d'Affaires, ne pouvant perdre en un instant leurs premiéres habitudes, convertiront volontiers toute leur industrie à défaire ce qu'ils auront fait, par les mêmes voyes dont ils se sont servis pour l'établir premiérement; C'est à dire, à éteindre & supprimer, en vertu des Partis qu'ils feront, à cet effet, les Rentes, les Droits & les Offices, de la Création desquels ils auront été Auteurs en vertu d'autres Partis.

Ainsi le Royaume peut être soulagé en sept années, de trente millions des Charges ordinaires qu'il porte maintenant.

Le Peuple déchargé effectivement des vingt-deux millions de Tailles, qui eſt maintenant la moitié de ce qu'il porte ; le Revenu du Royaume ſe trouvera de cinquante-ſept millions, ainſi que l'Etat ſuivant le juſtifie.

RECEPTE.

Des Tailles, vingt-deux millions.

Des Aydes, quatre millions.

De toutes les Gabelles, dix-neuf millions.

De toutes les autres Fermes, douze millions.

Total, cinquante-ſept millions.

Deſquels ayant ôté vingt-ſept millions, qui entreronts tous les ans à l'Epargne, cette Somme doit être eſtimée ſi notable, qu'il n'y a aucun Etat en la Chrêtienté qui en tire la moitié, ſes Charges préalablement acquitées.

Si en ſuite de ces Suppreſſions, qui aſſujettiront beaucoup de Gens au payement ment des Tailles, ſans qu'ils s'en puiſſent plaindre, on ſupprime encore tous les Officiers qui s'exercent par Matricule, ou par ſimple Commiſſion ; Si on régle le nombre des Notaires, non ſeulement Royaux, mais des *Juriſdictions* ordinaire, on

on procurera un Soulagement indicible au Peuple, tant parce qu'on le délivrera par ce moyen d'autant de Sangsuës qu'on lui ôtera de telles Gens, que parce qu'en outre y ayant plus de cent mille Officiers à retrancher de cette nature, ceux qui se trouveront destituez de leur Emploi ordinaire, seront contraints de prendre celui de la Guerre, du Commerce, ou du Labourage.

Si l'on réduit ensuite toutes les Exemptions à la Noblesse, & aux Commensaux de la Maison du Roi, il est certain que les Villes, les Communautez exemptes, les Cours Souveraines, les Bureaux des Tresoriers de France, les Elections, les Greniers à Sel, les Offices des Eaux & Forêts, du Domaine, & des Decimes, les Intendans & Receveurs des Paroisses, faisant plus de cent mille Exempts, déchargeront les Peuples de plus de la moitié de leurs Tailles; étant encore certain, que les plus Riches, sujets aux plus grands Taux, sont ceux qui s'exemptent au Prix de leurs Bourses.

Je sçais bien qu'on dira, qu'il est aisé de faire de tels Projets, semblables à ceux de la République de Platon, qui Belle en ses Idées, est une Chiméré en Effet.

 Mais

Mais j'ose assurer, que ce dessein est non seulement si raisonnable, mais si aisé à exécuter, que si DIEU fait la grace à V. M. d'avoir bien-tôt la Paix, & de la conserver à ce Royaume avec ses Serviteurs, dont je m'estime l'un des moindres, au lieu de laisser cet Avis par Testament, j'espére de le pouvoir accomplir.

SECTION VIII.

Qui montre en peu de mots, que le dernier Point de la Puissance des Princes doit consister en la Possession du Cœur de leurs Sujets.

LEs Finances étant ménagées, selon qu'il est porté cy-dessus, le Peuple se trouvera tout à fait soulagé, & le Roi sera Puissant par la Possession du Cœur de ses Sujets, qui considerant le soin qu'il aura de leurs Biens, seront portez à l'aimer par leur propre intérêt.

* Les anciens Rois ont fait un Etat si particulier du Cœur de leurs Sujets, que quelques-uns ont estimé, qu'il valoit mieux par ce moyen être Roi des François que de la France.

Et

(* Philippes de Valois.)

Et en effet cette Nation a été autres-fois reconnüe si passionnée pour ses Princes, qu'il se trouve des Auteurs † qui la loüent, d'être toûjours prête à répandre son Sang, & dépenser son Bien pour le Service & pour la Gloire de l'Etat.

* Sous les Rois de la premiére, seconde, & troisiéme Race, jusques à Philippe le Bel, le Trésor des Cœurs a été le seul Bien Public qui se conservoit en ce Royaume.

Je sçais bien que les temps passez n'ont point de rapport ni de proportion au présent; que ce qui a été bon en un Siécle, n'est pas souvent permis en un autre.

Mais bien qu'il soit certain, que le Trésor des Cœurs ne peut suffire maintenant, c'est chose aussi trés-assurée, que celui de l'Or & l'Argent est presque inutile sans ce Premier, l'un & l'autre sont nécessaires, & qui n'en aura qu'un, sera nécessiteux dans l'Abondance.

CHA-

[† Ammian Marcellin Liv. 16. & 17.]

(* Cette Politique étoit fondée au dire d'un Grand Prince, qui pour être privé de la vraye Lumiére qui consiste en la Foi, ne laissoit pas de voir si clair par celle de la Raison, qu'il estimoit ne pouvoir jamais manquer d'Argent dans ses nécessitez, puis qu'il étoit aimé de ses Peuples, qui en avoient pour lui.

Cyrus & Xenophon Liv. 5. de son Institution.

CHAPITRE IX.

Qui conclut cet Ouvrage, faisant connoître, que tout le contenu en iceluy sera inutile, si les Princes & leurs Ministres ne sont si attachez au Gouvernement de l'Etat, que n'obmettant aucune chose de ce à quoi leur Charge les astreint, ils n'abusent pas de leur Puissance.

POur terminer heureusement cet Ouvrage, il ne me reste qu'à représenter à V. M. que les Rois étant obligez à faire beaucoup plus de choses comme Souverains, que comme Particuliers, ils ne peuvent se dispenser si peu de leur Devoir, qu'ils ne commettent plus de Fautes par Omission, qu'un Particulier ne sçauroit faire par Commission.

Il est ainsi de ceux sur lesquels les Souverains se déchargent d'une partie du Faix de leur Empire, puis que cet Honneur les astreint aux mêmes Obligations ausquelles les Souverains sont tenus.

Les uns & les autres considérez comme Personnes Privées, sont Sujets aux mêmes Fautes, comme tous les autres Hommes; mais si on a égard à la Conduite

duite du Public, dont ils ſont chargez, ils ſe trouveront ſujets à beaucoup d'autres, vû qu'en ce ſens ils ne ſçauroient omettre ſans pécher, ce à quoi ils ſont obligez par leur Miniſtére.

En cette conſideration, tel peut être Bon & Vertueux, comme Particulier, qui ſera Mauvais Magiſtrat, & Mauvais Souverain, par le peu de Soin qu'il aura de ſatisfaire aux Obligations de ſa Charge.

En un mot, ſi les Princes ne font tout ce qu'ils peuvent pour régler les divers Ordres de leur Etat:

S'ils ſont Négligens au Choix d'un bon Conſeil; s'ils en mépriſent les Avis Salutaires:

S'ils n'ont un Soin particulier de ſe rendre tels, que leur Exemple ſoit une Voix parlante:

S'ils ſont Pareſſeux à établir le Régne de DIEU, celui de la Raiſon, & celui de la Juſtice tout enſemble:

S'ils manquent à protéger les Innocens, à récompenſer les ſignalez Services qui ſont rendus au Public, & à châtier les Deſobéïſſances & les Crimes, qui troublent l'Ordre de la Diſcipline, & la ſeureté des Etats:

S'ils ne s'appliquent pas autant qu'ils doivent, à prévoir & à prévenir les Maux qui

qui peuvent arriver, & à détourner par de soigneuses Négociations les Orages, que des Nuës aménent aisément souvent de plus loin qu'on ne pense:

Si la Faveur les empêche de bien choisir ceux qu'ils honorent des grandes Charges, & des principaux Emplois du Royaume:

S'ils ne tiennent puissamment la main à établir l'Etat en la Puissance qu'il doit être:

Si en toutes occasions ils ne préférent les Intérêts Publics aux Particuliers, quoi qu'ils soient Bien-vivans d'ailleurs, ils se trouveront beaucoup plus Coupables que ceux qui transgressent actuellement les Commandemens & les Loix de DIEU; étant certain, qu'obmettre ce à quoi on est obligé, & commettre ce qu'on ne doit pas faire est une même chose.

Je dois encore représenter à V. M. que si les Princes, & ceux qui sont employez sous Eux aux premiéres Dignitez du Royaume, ont de grands Avantages sur les Particuliers, ils possédent un tel Bénéfice à Tître bien onéreux, puis que non seulement ils sont sujets par omission aux Fautes que j'ai marquées, mais qu'il y en a même encore plusieurs autres de commission, qui leur sont particuliéres.

S'ils

S'ils ſe ſervent de leur Puiſſance, pour commettre quelque Injuſtice ou quelque Violence, qu'ils ne peuvent faire comme Perſonnes Privées, ils font par commiſſion un Péché de Prince & de Magiſtrat, dont leur ſeule Autorité eſt la Source, & duquel le Roi des Rois leur demandera au jour du Jugement un Compte trés-particulier.

Ces deux divers genres de Fautes, particuliéres aux Princes & aux Magiſtrats, leur doivent donner à penſer qu'elles ſont bien d'un autre poids que celles des Particuliers; parce que comme Cauſes univerſelles, elles influent leurs Déſordres à tout ce qui leur étant ſoûmis, reçoit impreſſion de leur mouvement.

Beaucoup ſe ſauveroient comme Perſonnes Privées, qui ſe damnent en effet comme Perſonnes Publiques.

Un des plus Grands Rois de nos Voiſins, reconnoiſſant cette Vérité en mourant, s'écria, qu'il ne craignoit pas tant les Péchez de Philippes, qu'il appréhendoit ceux du Roi.

Sa penſée étoit vrayement Pieuſe, mais il eût été bien plus utile à ſes Sujets, & à lui-même, qu'il l'eût euë devant les yeux au fort de ſa Grandeur & de ſon Adminiſtration, que lors qu'en connoiſſant l'Im-

l'Importance, il ne pouvoit plus en tirer le Fruit néceſſaire à ſa Conduite, bien qu'il le pût recevoir pour ſon Salut.

Je ſupplie VÔTRE MAJEST'E de penſer dés à cette heure à ce que ce Grand Prince ne penſa, peut être, qu'à l'heure de ſa Mort ; & pour l'y convier par Exemple, autant que par Raiſon, je lui promets qu'il ne ſera Jour de ma Vie, que je ne tâche de me mettre en l'Eſprit ce que j'y devrois avoir à l'heure de ma Mort, ſur le ſujet des Affaires Publiques, dont il lui plaît ſe décharger ſur moi.

FIN.

OB-



OBSERVATIONS HISTORIQUES SUR LE TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DE RICHELIEU.

Livre 1. *Chapitre* 1. *page* 42. *de la premiére, & page* 50. *de la seconde & troisiéme Editions, publiées à Amsterdam chez* HENRI DESBORDES *en* 1688.

SUR CES MOTS.

L*'Eloignement du Duc de la Valette, quoi que Volontaire & non forcé, me donnant lieu de le mettre en cette Classe; je ne puis ne pas representer que peu de temps auparavant qu'il sollicitât Monsieur vôtre frere & le Comte de Soissons de tourner vos armes, dont ils avoient pour lors le Commandement contre vô-*

tre Personne, V. M. l'avoit honoré de la qualité de Duc & Pair; je ne puis me dispenser d'ajoûter en suite, que pour le lier davantage à vôtre service, vous aviez trouvé bon qu'il prît liaison avec ceux qui en étoient tout à fait inséparables; & qu'en considération de mon alliance, vous aviez accordé la survivance du Gouvernement de Guienne, & augmenté sa Charge de Colonel de l'Infanterie, de 30000. livres de revenu. Je puis dire de plus, que le pardon que V. M. lui accorda par une bonté extraordinaire, d'un crime si sale & si honteux, avéré par la bouche de deux Princes irréprochables en cette occasion, ne pût empêcher que sa foiblesse & sa jalousie contre le Prince de Condé & l'Archevêque de Bordeaux, ou le dessein qu'il avoit de traverser la prospérité de vos affaires, ne lui fissent perdre beaucoup d'honneur, en perdant l'occasion de prendre Fontarabie, lors que les ennemis ne pouvoient plus la défendre.

OBSERVATION.

Les Ministres les plus sages ont bien de la peine à se défendre de l'orgueil. Ici le Cardinal parle au Roi son Bienfaiteur & son Maître. Le Duc de la Valette, dont il parle, avoit eu l'honneur à son premier mariage d'épouser

* Gabrielle de Bourbon légitimée de France, sœur du Roi, qui par cette raison le traita toûjours de son frere, soit de vive voix, soit par écrit. Le Cardinal croit pourtant beaucoup faire pour lui, & le rendre éternellement fidéle, quand il ne l'auroit jamais été, en lui donnant Mademoiselle de Pontchâteau sa niéce, à la mode de Bretagne.

Mais il ne faut pas examiner les grands Hommes à la rigueur. On ne s'arrêteroit pas sur cet endroit, si l'on n'avoit à redresser quelques circonstances essentielles de l'histoire qu'on sçait d'original.

Pour cela il faut remonter plus haut, n'étant presque pas possible de faire entendre l'éloignement volontaire du Duc de la Valette, & quelle a été ou son innocence, ou sa faute, sans expliquer un peu en quel état se trouvoit alors toute sa Maison, soit auprés du Roi, soit avec le Ministre. Ce recit qui sera un peu long peut-être, & qui semblera quelquefois s'écarter du sujet, y reviendra toûjours, & aura, si je ne suis fort trompé, des endroits curieux & remarquables.

Jean-Loüis de la Valette, que nous appellons communément le vieux Duc d'Es-

* Fille de Henri IV. & de la Duchesse de Verneüil.

pernon, & qui fut le premier de ce nom là, pere du Duc de la Valette dont j'ai à parler, étoit né avec beaucoup de fierté & de hauteur. Une grande & éclattante fortune faite en peu de temps, ne lui avoit pas abaiſſé le courage. La faveur, abandonnée, de Henri III. l'avoit comblé d'Honneurs, de Dignitez, de Gouvernemens, & de Charges importantes. Ce Prince s'étoit vanté quelquefois de le faire ſi grand, qu'il ne ſe réſervoit pas même le pouvoir de le détruire.

On ſçait qu'en le faiſant Gouverneur des trois Evêchez, Mets, Toul, & Verdun, il voulut les lui donner en pleine Souveraineté, ſi ce Favori n'eût été aſſez ſage ou aſſez habile pour ne les pas accepter.

Son mariage avec l'Héritiére de Foix & de Candale lui avoit acquis les grandes terres de cette ancienne Maiſon, & toutes les Alliances les plus illuſtres. Sous les deux Régnes ſuivans, parmi beaucoup de contradictions, il avoit toûjours tenu ſon rang, & défendu ſa fortune, conſidéré & redouté plûtôt qu'aimé de tous ceux qui gouvernoient, par le pouvoir où il étoit de leur faire des affaires au dedans du Royaume. Ce fut peut-être par cette raiſon que Henri IV. au commencement

pa-

parût peu satisfait de sa conduite, puis ayant repris confiance en lui en 1610. dans la grande guerre qu'il vouloit entreprendre quand la mort le prévint, lui destinoit par honneur le commandement de son Avant-garde, jusqu'à-ce qu'il eût joint le Prince d'Orange, puis le renvoyoit à la Reine Marie de Medicis, pou r lui servir de Ministre. Quoi qu'il en soit, depuis sa faveur & son élévation, il ne pouvoit oublier, ni ce qu'il étoit, ni ce qu'il avoit été, ni s'accommoder d'aucun Favori, ni d'aucun Ministre; moins de Richelieu que d'un autre, parce qu'il l'estimoit davantage, & le regardoit comme plus propre à humilier tout ce qui s'étoit élevé.

Le Cardinal de son côté, quoique bien plus souple & bien plus adroit dans le besoin, depuis qu'il se vit le maître des affaires, ne pouvoit trouver de résistance, pour petite qu'elle fust, qui ne le blessast jusqu'au fond du cœur, ni souffrir de grandeur qui ne servît à la sienne. Et dans la vérité, quand nous voudrions le dépoüiller des foiblesses & des intérêts particuliers, dont l'humanité n'est jamais exempte, son Plan général, & l'honneur de son Ministére, ne s'accordoient presque pas avec le pouvoir & l'autorité d'un homme,

qui sous Henri IV. avoit soûtenu une guerre ouverte pour se maintenir au Gouvernement de Provence; qui nouvellement, au temps du Duc de Luines, partant de sang froid de sa Forteresse de Metz, avec son équipage ordinaire de vingt mulets, & de prés de deux cens chevaux en Gardes, Gentilhommes, & autres personnes de sa suite, traversoit tranquillement tout le Royaume pour venir enlever la Reine-Mere reléguée à Blois, lui donner retraite dans ses Gouvermens, & se rendre Médiateur entre cette Princesse & le Roi son Fils.

Le vieux Duc avoit trois enfans, Henri Duc de Candale, Bernard Duc de la Valette, dont il est ici question, & Loüis Archevêque de Toulouze, comme on l'étoit quelquefois en ces temps-là, par une maniére de Commande, sans être engagé aux Ordres sacrez, & depuis Cardinal de la Valette. Henri portoit les noms de Foix & de Candale, suivant l'obligation du pere qui avoit promis en épousant l'Héritiére de cette Maison, d'en remettre tous les biens, avec le nom & les armes, au fils aîné de son mariage: Celui-ci, d'un grand courage, d'un esprit vif, enjoüé, & agréable, étoit de son chef broüillé avec le Ministre, parce que n'étant pas mieux traité

té qu'un autre, il laissoit échapper quelques traits libres, ingénieux, & picquans, qu'on retenoit avec plaisir, & qui ne manquoient pas d'être rapportez, mais en cela il ne donnoit rien à l'inclination de son pere, dont il étoit moins content que du Ministre même : il ne pouvoit lui pardonner qu'en ajoûtant à son partage quantité de biens au de là de ceux de Candale, jusques à cinquante mille écus de rente, & entr'autres, la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre, les Gouvernemens de Saintonge, Aunis, Angoumois & Limosin, il eût mis dans la part de son puîné le Gouvernement de Metz & des trois Evêchez, trés-estimé en ce temps-là; mais sur tout, la Charge de Colonel général de l'Infanterie Françoise, qu'on regardoit comme une Royauté militaire, par le droit qu'elle avoit de nommer à toutes les Charges inférieures, sans en excepter celle de Colonel du Régiment des Gardes; & ce dépit principalement, avec quelques autres déplaisirs domestiques, lui fit acquérir beaucoup de gloire, en allant chercher la guerre & le commandement des Armées dans les Païs étrangers.* Bernard Duc de la Valette son second fils, destiné de tout temps à porter le nom du pere, étoit en effet le premier objet de son af-

fection & de sa tendresse, à laquelle il répondoit aussi par toute sorte de reconnoissance & de devoirs, se ménageant avec le Ministre; mais sans bassesse, & sans que le Duc son pere en pût être blessé. Loüis, le dernier des freres, ou comme meilleur Courtisan, ou comme Cardinal, ou par inclination, ou par estime, s'étoit lié d'amitié avec le Cardinal de Richelieu. Mais le pere n'approuvoit pas cette conduite, & disoit souvent: Ce n'est plus le Cardinal de la Valette, c'est le Cardinal Valet. Il n'eût guére d'autre récompense de son assiduité & de ses soins, que de commander quelquefois des Armées, ce qu'il avoit éperdument desiré, contre les sentimens du vieux Duc son pere, qui avoit toûjours tâché inutilement de l'en détourner. C'est peut-être une chose assez remarquable (pour le dire en passant) que dans tout ce livre le Cardinal de Richelieu n'ait pas fait la moindre petite mention de lui, aprés en avoir reçû le plus grand & le plus signalé service qu'aucun autre lui eût jamais rendu. Car on sçait qu'à la mémorable journée des Duppes, quand la Reine Mere lui ayant fait donner son congé, ne pensoit plus dans son Hôtel de Luxembourg, qu'à partager les premiéres Charges de l'Etat; que le Cardinal prêt à partir, ne voyoit

voyoit déja autour de lui que ſolitude & que diſgrace, le ſeul Cardinal de la Valette lui rendit le courage, & s'offrant de l'accompagner à Verſailles, lui fit enfin prendre la réſolution de voir le Roi encore une fois, & de lui parler, comme il fit, d'où ſortit à l'inſtant ce grand changement de théatre; le Cardinal retenu pour continuer les fonctions de ſon Miniſtére, le Garde des Seaux de Marillac, qui étoit venu pour remplir ſa place, arrêté priſonnier, & tout le reſte qu'on ſçait ſans que je le répéte. Tant les conſeils d'un ami ferme & fidéle ſont quelquefois néceſſaires aux plus grandes ames, dans cet état incertain & flotant où toutes les grandes paſſions nous réduiſent. Mais revenons à nôtre principal & véritable ſujet.

Ces diſpoſitions générales ne promettoient pas une grande union entre le vieux Duc & le Cardinal Miniſtre. Ajoûtez-y maintenant une infinité de choſes qui les éloignérent entiérement l'un de l'autre, les unes de grande conſéquence, les autres qui paroîtroient petites, ſi l'on ne ſçavoit quel effet elles ont accoûtumé de produire dans les eſprits. En 1624. Richelieu déja Cardinal, fut fait premier Miniſtre contre l'inclination du Roi, par l'empreſ-

ſement & les importunitez de la Reine-Mere. Le Duc alors abſent de la Cour, & qui ſe croyoit admirablement bien avec la Princeſſe, comme ſes ſervices l'avoient mérité, en fut ſurpris & faché, parce qu'elle ne lui avoit laiſſé entrevoir rien de ſemblable. Il donna pourtant à la bienſéance & à la coûtume de faire ſon compliment au nouveau Miniſtre par une lettre, mais moins capable de l'obliger que de lui déplaire. Car il garda avec lui, comme avec tous les autres Cardinaux, juſques à la fin de ſa vie, la maniére particuliére qu'il avoit priſe, de leur écrire ſans laiſſer la ligne entiére, & de finir par, *Vôtre bien humble ſerviteur*. Le Cardinal picqué, ne répondit rien; mais à la premiére occaſion qui ſe preſenta bien-tôt aprés, de lui donner les ordres du Roi, il lui écrivit ſans lui laiſſer preſque aucun eſpace blanc dans la ligne, & par *Vôtre tres-affectionné ſerviteur*; dont le Duc ne fut pas médiocrement bleſſé. Ceux qui voyoient les choſes de prés en ce temps-là, prirent ce commencement, ou pour la ſource, ou pour l'augure de tout ce qu'on a vû depuis. Incontinent aprés, le Duc, alors Gouverneur de Guienne, par ſa hauteur, ſe fit des affaires avec le Parlement de Bordeaux, ſous le

Pré-

Président de Gourgues, plein de vigueur & d'esprit, qui persuada facilement le Cardinal irrité, de prendre le parti de sa Compagnie. Ces mêmes affaires revinrent souvent, & d'autres plus fâcheuses encore avec Henri de Sourdis Archevêque de Bordeaux, créature du Cardinal, qui prit toûjours sa défense, comme il y étoit obligé.

En 1627. la fortune leur présenta un beau fantôme & de grandes espérances, comme un insigne sujet de discorde. Ce fut le naufrage de deux grosses Carraques Portugaises revenant de Goa: leur charge en or, en argent, en diamans, en ambregris, & autres marchandises précieuses, étoit estimée à prés de quinze millions de livres; & l'une avoit échoüé sur la côte de Medoc. Le droit debris & naufrage en appartenoit au Duc, comme il fut jugé depuis, par des titres authentiques des anciens Seigneurs de Candale, qui s'y étoient faits maintenir en justice contre les Rois même. Le Cardinal prétendoit ce même droit; comme Chofet Sur-Intendant général de la Navigation & Commerce de France, qui étoit en effet la Charge d'Amiral déguisée pour lui sous ce nouveau titre. Le vieux Duc, autrefois Amiral lui-même, se souvenoit alors avec

beau-

beaucoup plus de regret, d'avoir donné cette grande & belle Charge, avec le Gouvernement de Provence à Jean de la Valette son frere aîné, à qui il vouloit faire part de sa fortune, & qu'il vit mourir quelques années aprés.

La mer presque seule profita de ces richesses immenses, dont le Duc, aprés son droit bien éclairci, ne tira pas dix ou douze mille écus. Mais le procés qu'il avoit soûtenu avec vigueur devant les Commissaires du Roi, choisis par le Cardinal même, laissa encore de nouvelles impressions de dépit & d'aigreur dans l'esprit de ce Ministre. En 1629. dans le triomphe du Cardinal, pour ainsi dire, lors qu'aprés la prise de la Rochelle, l'expédition d'Italie, le Pas de Suze forcé, le secours de Cazal, la conquête des Villes Huguenotes de Languedoc, il crut avoir entiérement étouffé ce Parti par la réduction de Montauban; il falut encore une négociation, & les conseils de tous les serviteurs du vieux Duc les plus fidéles, pour l'obliger à venir de Bordeaux rendre visite au Ministre. Mais ils se repentirent presque tous d'avoir été de cet avis. L'entrevûë gâta les affaires, au lieu de les accommoder: non pas que le Cardinal, hors de descendre de son rang, de quoi il n'é-
toit

toit pas capable, ne fist toute sorte d'honneurs & de caresses au Duc, jusques à lui protester qu'il lui vouloit tenir lieu de quatriéme fils; mais le Duc conservoit toûjours avec lui cet air de grandeur qu'il ne pouvoit quitter; & ne reçut même que de cette maniére haute, non sans quelque froideur, l'Archevêque de Bordeaux, que le Ministre lui présentoit aprés une reconciliation apparente. En 1630. encore que le Cardinal de la Valette son fils, eût eu tant de part, comme je l'ai dit, à la journée des Duppes, & qu'en son particulier il eût reçû le jour précédent quelque dégoût considérable de la Reine-Mere, il fut à Versailles voir le Roi aussi-tôt aprés ce grand changement, & ne put jamais être persuadé par ses serviteurs d'entrer dans la chambre voisine, où toute la Cour alloit en foule rendre de nouveaux hommages au Ministre rétabli; il se contenta de le voir deux ou trois jours aprés, comme s'il ne lui étoit rien arrivé d'extraordinaire. En 1631. il sembla que le Cardinal voulût se rapprocher de toute cette Maison. Car il fit en sorte que le Duc de la Valette, qui ne l'étoit jusques alors que par brevet, fust reçû en cette qualité au Parlement le même jour que lui, ce que la Cour regarda comme une grande

ca-

careſſe. Mais l'année ſuivante 1632. lui donna un nouveau ſujet de déplaiſir, & trés-conſidérable de la part du vieux Duc. Il le fit ſonder par le Sur-Intendant de Bullion, pour ſe démettre en ſa faveur du Gouvernement de Metz & des trois Evêchez par échange, & ſous des conditions avantageuſes; à quoi le Duc témoigna beaucoup de répugnance. Ceux dont les conjectures vont toûjours trop loin, ou qui comptent ſur la facilité de l'eſprit humain à paſſer de deſir en deſir, & d'une ambition à une autre, ont crû que le Cardinal ſe vouloit faire en ce Païs-là un établiſſement grand & durable contre toutes les révolutions à venir; obtenir aprés ce Gouvernement, l'Evêché de Metz & les groſſes Abbaïes de la même Ville ou des environs; tirer aprés cela de ſa faveur ce que le Duc avoit refuſé de celle de Henri III. ajoûter aux trois Evêchez, premiérement ſous le nom du Roi, puis ſous le ſien, Dun, Stenai, Jamets, & quelques autres Places de Lorraine, Sedan qu'on tireroit de la Maiſon de Boüillon, Châteaurenaud, Charleville, & le Mont Olympe; & compoſer enfin un petit Royaume d'Auſtraſie capable de ſe ſoûtenir entre toutes les Puiſſances voiſines, ſous un Souverain auſſi habile que lui. Si cela

la étoit ainsi dans sa pensée, ce que je ne voudrois ni assurer ni rejetter, cet endroit marqueroit autant qu'aucun autre, le caractére de son esprit accoûtumé à donner la loi plûtôt qu'à la recevoir. Car il est certain qu'encore qu'il souhaitât passionnément le succés de cette négociation de Bullion, il la rompit le premier, parce que le Duc, sans s'expliquer nettement, & sans accepter ni refuser, parloit d'ajoûter à son dédommagement le Bâton de Maréchal de France pour le Duc de Candale son fils, trés-digne sujet à la vérité, pour cet honneur, & célébre dans toute l'Europe, par ses expéditions étrangéres, mais à qui le Cardinal ne croyoit pas devoir cette récompense des bons mots qu'il avoit dits contre lui.

Dirai-je encore ce que d'autres ont écrit & publié avant moi, & qui semblera peut-être frivole. Cette négociation s'étoit passée en 1632. au voyage de Toulouze, qui finit par le supplice du Duc de Montmorenci. On prétend qu'au retour deux choses légéres en apparence, ne laissérent pas de blesser sensiblement l'esprit du Ministre. La premiére, à ce qu'on dit, c'est qu'il se crut négligé par le vieux Duc, trop occupé à recevoir la Reine Anne d'Autriche dans sa Maison de Cadillac

sur

ſur la route de Bordeaux. La Reine revenoit par-là pour voir la Rochelle, & le Cardinal pour voir Broüage, où il n'avoit point été depuis qu'il y avoit fait de grandes dépenſes. Des carroſſes que le Duc avoit ordonnez pour le recevoir à la ſortie du batteau, furent pris par la ſuite trop nombreuſe de la Reine, & ne purent retourner aſſez promptement pour prévenir l'arrivée du Cardinal qu'on n'attendoit pas ſi-tôt. Le Duc, aprés avoir conduit la Reine à ſon Appartement, les lui remenoit lui-même, avec mille excuſes de ce qu'on avoit mal exécuté ſes ordres; mais il ne put jamais lui perſuader de s'en ſervir, & le Cardinal aima mieux achever le chemin à pied, tout incommodé & fatigué qu'il étoit, d'un mal qui faillit à le tuer quelques jours aprés. On ajoûte en ſecond lieu, que ce fut encore bien pis à Bordeaux, d'où ſon mal, qui n'etoit qu'une ſuppreſſion d'urine, l'empêcha de partir en même temps que la Reine. Le Duc, par reſpect pour cette Princeſſe, & pour ne garder en ſa preſence nulles marques de commandement, avoit fait quitter à ſes Gardes leurs caſaques & leurs mouſquets: il les leur fit reprendre à l'inſtant qu'elle fut partie, & alla viſiter le Cardinal avec ſa pompe ordinaire de Gouver-

ver-

verneur, & une trés-longue suite de Gentilhommes à lui, ou de la Province, qui l'accompagnoient sans cesse. On croit que l'Archevêque de Bordeaux, & quelques autres ennemis du Duc, qui étoient auprés du Cardinal malade, lui persuadérent que c'étoit non seulement pour le braver, mais pour le quereller peut-être, à un besoin, & entreprendre sur sa personne; de sorte qu'il s'excusa de le voir, comme trop incommodé; & pensa presque être échappé d'un péril, quand il fut en état de quitter Bordeaux, le Duc à son départ l'ayant encore conduit avec le même cortége, comme pour lui faire honneur. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le Duc fut averti quelque temps aprés par le Cardinal de la Valette son fils, qu'on avoit au moins voulu donner ces impressions au Ministre. Qu'il en sçeut trés-mauvais gré à l'Archevêque de Bordeaux, & rentra plus que jamais en guerre avec lui. Leurs querelles allérent si avant, que le Duc ayant employé les voyes de fait, comme pour maintenir son autorité de Gouverneur dans la Ville métropolitaine, donna lieu à l'Archevêque de l'excommunier. Le Clergé de France, inspiré par le Cardinal qui se mit à la tête, se déclara pour le Prélat maltraité, & demanda la répara-

tion de l'injure. Ce fut dans cette grande tempête que le Cardinal de la Valette son fils & quelques-uns de ses serviteurs proposérent, comme un dernier moyen de réünion avec le Ministre, le mariage de Mademoiselle de Pontchâteau avec le Duc de la Valette; car Gabrielle de Bourbon, l'une des plus aimables Princesses de son temps, belle, sage, d'un trés-bon esprit, & si douce, qu'on ne la vit jamais en colére, étoit morte six ou sept années auparavant, quatorze jours aprés être accouchée d'un fils que nous avons vû mourir Duc de Candale en l'année 1658. Aussi-tôt que les conditions de ce nouveau mariage eurent été résoluës & acceptées, toutes les affaire avec l'Archevêque de Bordeaux & le Clergé de France finirent bien plus facilement qu'elles n'avoient commencé. Mais si jamais la fierté du vieux Duc se fit connoître, ce fut en cette occasion. Il donna à son fils son consentement de vive voix, mais il ne voulut jamais le donner par écrit, ni signer le contract, disant tantôt que c'étoit assez d'en avoir signé un autre; & tantôt avec plus d'ouverture de cœur, qu'il n'eût pas été honnête pour lui de signer sans rien donner, ni de rien donner pour se racheter lui-même, & sortir d'une

mau-

mauvaise affaire. Il ne faut pas encore oublier entre les sujets d'éloignement & d'aversion dont nous parlons, que le vieux Duc, qui croyoit avoir au commencement rendu office à l'Evêque de Luçon, se plaignoit de n'avoir trouvé depuis, nulle trace de reconnoissance au Cardinal de Richelieu; & que dans les derniers temps il ne pouvoit digérer non plus son procédé contre la Reine-Mere, Princesse qui avoit toûjours été à l'égard du Duc, l'objet d'une vénération pleine de tendresse, & pour qui il avoit crû devoir tout exposer. On jugera peut-être, qu'il faloit rapporter tout ce détail, pour rendre croyable à la postérité le secret que je vai lui révéler, non pas sur de vaines conjectures, mais sur des connoissances certaines.

Qu'est-ce qu'un grand génie ne croit pas possible? Le Cardinal instruit par tant d'expériences, qu'il ne rameneroit jamais le vieux Duc, forma le dessein, tout à fait extraordinaire, de le perdre, en s'attachant néanmoins le Duc de la Valette son fils, en qui il n'avoit jamais trouvé que des sentimens raisonnables: Il n'y eut, depuis ce mariage, marque d'affection qu'il ne donnât durant quelque temps à ce jeune Seigneur qu'on regardoit comme son gen-

dre ; élevation ni grandeur qu'il ne lui laissast entrevoir dans l'avenir, jusqu'à-ce que croyant le feu déja bien allumé, aprés l'avoir exhorté à se confier à ses promesses qui n'avoient jamais trompé personne, & à le regarder comme un véritable pere, il passa à lui déclarer que pour cela, il faloit n'avoir autre pere que lui : en un mot, ne se pas étonner s'il alloit ne plus épargner le Duc d'Espernon, & *détruire*, ce furent ses propres termes, *un homme qu'il n'avoit jamais pû apprivoiser.* Le Duc de la Valette, aussi surpris qu'on se peut imaginer, tâcha inutilement à dissimuler ce qu'il pensoit : une grande partie en parut dans ses yeux & sur son visage. Les obligations du sang, celles qu'il avoit au meilleur pere du monde pour lui, & qui l'avoit en tant de choses préféré à un frere aîné de trés-grand mérite, repasserent toutes en un moment dans son esprit I. crut deja voir ce vieillard âgé, dés-lors, de quatrevingt ans, ou davantage, & dont la fortune avoit été jusques-là respectée par ses ennemis même, traîner un reste de vie obscure, solitaire, & languissante en quelque lieu d'exil ; se voir lui-même, pour digne recompense de son lâche consentement, revêtu avec honte, des mêmes honneurs, qu'il n'avoit qu'à attendre encore quel-

quelques années pour les posséder sans reproche. Qui sçait s'il n'ajoûta pas, que les partis les plus honnêtes sont ordinairement les plus seurs ; & que tout devoir mis à part, nulle véritable prudence ne lui pouvoit conseiller de manquer lui-même à la fortune si établie de sa propre Maison, pour courir aprés de vaines espérances, & s'abandonner à la nouvelle, & peut-être fausse, tendresse de ce pere adoptif? Cependant, se faisant beaucoup de violence, il remercia le Cardinal de ses bontez, comme on fait toûjours avec ceux qui gouvernent : Il témoigna lui être obligé de sa confiance : il l'assura de son chef, d'une reconnoissance parfaite. Quant à son pere, sans l'accuser ni le défendre, il ajoûta qu'on ne le changeroit pas pour le peu qui lui restoit à vivre : Qu'il avoit des maniéres brusques & hardies de son temps, mais que le fond en étoit bon, le cœur droit & sincére, incapable de fourbe & de trahison ; Qu'en prenant une fois sa parole, on pouvoit s'en assurer pour toûjours ; En un mot, que si le Cardinal vouloit lui faire l'honneur de s'en rapporter sur lui, il répondoit de la fidélité du vieux Duc, comme de la sienne même. Le Ministre entendit trés-bien tout ce qu'on ne lui disoit pas, & eut un secret dé-

pit d'en avoir trop dit lui-même. L'entretien finit par des complimens généraux qu'ils se firent tour à tour, sans toutefois se tromper l'un l'autre. Depuis ce temps-là, un grand sérieux & une civilité froide succédérent aux caresses & aux avances du Cardinal pour le Duc de la Valette. Et à l'égard du vieux Duc, tout ce qu'on peut donner de dégoûts & de mortifications à un cœur orgueilleux, qui ne veut pas même faire à son ennemi le plaisir de s'en plaindre. Il trouva des contradictions perpétuelles dans sa Province de Guienne, où l'on sçavoit qu'il étoit extraordinairement jaloux de son autorité. Ceux que l'on connoissoit lui être opposez ou suspects, furent soûtenus & favorisez en toutes sortes; les fables même écoutées contre lui; l'Epargne entiérement fermée plusieurs années de suite pour ses appointemens & pour ses pensions, sous prétexte des nécessitez publiques, & de l'épuisement des Finances: excuses toûjours prêtes pour ceux qu'on n'aime pas: Et quand la guerre étrangére menaçoit ou attaquoit son Gouvernement, nul secours qu'en paroles, comme si l'on eût été bien aise de le voir en peine, même aux dépens de l'Etat. Enfin, ni lui, ni son fils, ne pouvoient douter qu'on n'embrassast ar-

dem-

demment la premiére bonne occasion de les perdre. Mais le temps n'y étoit pas propre. * La guerre étoit déclarée contre l'Espagne. § Les ennemis entroient en Guienne, en Bourgogne, en Picardie. † Les peuples foulez par de nouveaux Edits pour faire subsister les Armées, & encore peu accoûtumez à l'obéïssance au sortir des guerres civiles, se soûlevoient en divers lieux, particuliérement dans le Gouvernement du vieux Duc, tantôt par des séditions de Bordeaux, tantôt par des Armées entieres qui tenoient la Campagne sous le nom de Crocans. Il étouffoit ordinairement ces mouvemens par ses seules forces & sa seule autorité, accusé cependant auprés du Ministre, mais sans aucun fondement, de les exciter secrettement lui-même pour se rendre néceſſaire. Le Cardinal n'avoit pas l'injustice de le croire, mais il mettoit entre les traverses de sa vie & de sa grandeur, d'être obligé pour un temps, non seulement à ménager, mais à loüer & à remercier ceux à qui il ne faisoit ni ne vouloit aucun bien, & qu'il avoit dessein de détruire. On crut sa fortune bien ébranlée, quand les ennemis semblérent s'établir dans le Royaume, à la vûë de la Capitale, & du Trône

* 1635. § 1636. † 1637.

ne même, par la prise du Catelet, de la Capelle & de Corbie. Le succés de cette guerre qu'il avoit seul conseillée, & dont il faisoit gloire d'être l'auteur, étoit son salut ou sa ruine ; combattu, comme il étoit, d'ailleurs par tant d'envieux, & tant d'ennemis, & par tant de secrettes intrigues. Il n'oublia rien pour reprendre les Places de Picardie avec de puissantes Armées que commandoient le Duc d'Orleans frere du Roi, & le Comde Soissons Prince du Sang. Le Duc de la Valette en une occasion que l'on regardoit comme un grand péril de l'Etat, demanda la permission d'aller servir Volontaire dans l'Armée de Picardie, ce qu'on ne crut pas lui pouvoir refuser. Mais avant que de sortir de Paris, il fit, par son malheur plus que par sa faute, & forcé, pour ainsi dire, plûtôt que volontairement une nouvelle & trés-profonde blessure dans l'esprit du Ministre. Le Baron du Bec, Gouverneur de la Capelle, étoit des amis du Duc, soit qu'il se fût trop-tôt rendu par foiblesse, ou faute de toute sorte de munitions, comme il le prétendoit, ce que je n'ai point éclairci, le Cardinal crut en devoir faire un exemple, ou pour contenir par cette sévérité les autres Gouverneurs des Places frontiéres, ou pour

se

ſe décharger lui-même auprés du Roi & du Public, de la perte de cette Place, qui avoit ouvert par la Picardie le Royaume à l'ennemi : Car ceux qui ſont à la tête des affaires n'ont jamais tort, & le plus foible eſt ordinairement le plus coupable. Il voulut faire examiner cette affaire dans un Conſeil ſolemnel, le Roi préſent, où aſſiſtaſſent tous les Officiers de la Couronne. Le Duc s'excuſa trois fois de s'y trouver, pour éviter le danger qu'il prévoyoit. Mais Chavigni lui fut envoyé la quatriéme, pour lui faire entendre qu'il faloit rompre avec le Cardinal, ou ne pas perſiſter dans ſon refus. Il fut donc au Conſeil ; mais plus fidéle, ou à l'amitié, ou à la raiſon, qu'à ſes propres intérêts, il parla pour l'Accuſé contre l'intention du Miniſtre, qui ordinairement peu maître de lui dans le premier feu de ſa colére, auſſitôt aprés le Conſeil levé, le tirant à part, lui dit des paroles dures & picquantes, qu'un bon cœur ne peut ni ſouffrir ni oublier. La réponſe fut non ſeulement ferme & hardie, mais pleine d'une chaleur, qui fit que le Cardinal s'apperçut lui-même de la ſienne, & tâcha de la réparer, en finiſſant par quelques paroles obligeantes. En cet état le Duc de la Valette partit pour l'Armée, où il eſt trés-vrai que le Comte de Soiſſons & le

O 5 Duc

Duc d'Orleans le firent sonder en secret, pour l'engager à une révolte, & à leur donner retraite en Guienne : mais il est également véritable qu'il leur refusa l'un & l'autre, assurant seulement les Princes, d'un côté, de son respect, & même de son secret ; & de l'autre, que le vieux Duc, sans qui il ne pouvoit rien, n'entreroit jamais en rien de semblable, quelque sujet qu'il eût de se plaindre du Cardinal, aussi-bien que lui. On n'a jamais sçû de la bouche du Duc, qui lui fit cette proposition. Il ne tint que trop scrupuleusement tout ce qu'il avoit promis, & n'en parla jamais, lors même qu'il le pouvoit sans aucun danger. Ce que le Cardinal dit ici, que *ce crime est avéré par la bouche de deux Princes irréprochables en cette occasion*, n'est pas difficile à démêler. L'un des deux, qui a survécu long temps à ce Ministre, a souvent avoüé qu'on l'avoit surpris, en lui faisant croire que le Duc de la Valette l'avoit accusé ; de sorte qu'irrité de son infidélité prétenduë, aussi-bien que de son refus, il avoit été bien aise de se décharger en jettant toute la faute sur lui. La suite des choses naturellement rapportée, ne permet pas, ce me semble, qu'on doute de la vérité. Cette négociation, soit reçûë ou rejettée,

n'eut

n'eut certainement aucune suite, & ne fut pas sçûë aussi-tôt aprés. Mais quand on eut repris Corbie, que la Picardie fut paisible, & l'autorité du Cardinal plus affermie que jamais, ceux-là même qui auparavant le croyoient perdu, & se réjoüissoient de sa perte, s'empressérent à lui rendre quelque service, & à s'attacher à lui. Alors un des faux serviteurs du Duc d'Orleans, à qui le secret avoit été confié se hâta de le lui révéler. Les deux Princes qui en eurent le vent, s'éloignérent à l'instant de la Cour, par la crainte d'être arrêtez. Le Duc de la Valette, déja parti quelques jours devant pour la Guienne, poursuivit tranquillement son voyage. Ils envoyérent aprés lui Bourdeilles & Montresor, pour l'exciter; & avec lui le vieux Duc son pere, par la crainte d'un péril commun, dont l'un & l'autre, disoient-ils, tâcheroient inutilement de se défendre, dans l'opinion où le Cardinal étoit déja sur ce sujet, & l'envie qu'il avoit de les perdre. Tous les deux fermérent l'oreille; & le vieux Duc, aprés des complimens pleins de respect pour les Princes, se contenta de leur donner de sages conseils pour regagner les bonnes graces du Roi. Le Duc d'Orleans les écouta, & fit sa paix. Le Comte de

de Soiſſons les négligea pour ſon malheur, car il ne revint plus à la Cour, & mourut enſuite, comme l'on ſçait, les armes à la main contre ſon Prince & ſa Patrie. Le Cardinal bien averti, ſi Miniſtre le fut jamais, n'ignora pas la bonne conduite du vieux Duc, qui ſe garda bien pourtant de s'en faire un mérite. On voit encore une lettre que ce Miniſtre lui fit écrire par le Chevalier Seguier ſon ami de tout temps, où en le loüant du bon parti qu'il a pris, & dont il aſſure que le Roi eſt trés-content, il tâche de lui en faire dire davantage; de quoi le Duc eut l'adreſſe de ſe défendre. Auſſi bien loin de l'accuſer de rien en ce temps-là, ni la Valette ſon fils, on leur donna à l'un & à l'autre de nouveaux ordres pour achever de chaſſer les Eſpagnols de Guienne. Car ils s'étoient établis au Port de Secoa, où ils avoient deux Forts, & cinq ou ſix mille hommes bien retranchez. Ces ordres, pour marquer plus de confiance, donnoient pouvoir au vieux Duc, de faire telles levées de troupes qu'il lui plairoit, & telles impoſitions qu'il trouveroit bon ſur la Province, pour la délivrer de l'ennemi ce qu'il regarda comme un piége qu'on lui tendoit, averti par les exemples anciens & nouveaux, & par celui du Maréchal de

Ma-

Marillac même. D'ailleurs il étoit persuadé que sans fouler les peuples qu'il aimoit naturellement, & qu'il avoit intérêt de ménager pour lui-même, il viendroit à bout de ce qui lui étoit ordonné. En effet, le Duc de la Valette s'étant mis à la tête d'un petit nombre de troupes ramassées, assiégea, ou blocqua, pour ainsi dire, ces Espagnols retranchez & beaucoup plus forts que lui, mais qui manquoient de toutes choses, encore qu'ils eussent la mer ouverte. Il prit des postes avantageux; il fit des courses continuelles de tous côtez, pour empêcher qu'ils ne tirassent aucune subsistance du Païs-même, & les réduisit, sans combat, à de telles extrémitez, qu'ils abandonnérent & retranchemens & Forts, & ne se servirent de la mer, que pour la retraite. La Cour qui n'applaudit que rarement à ceux qui ne sont pas en faveur, en fut trés-aise, sans vouloir pourtant en paroître tout à fait contente. Ce qu'elle avoit regardé au commencement comme difficile, lui sembla alors trop aisé. Elle eût souhaité que les Espagnols eussent été taillez en piéces, leur Camp forcé & pillé, leurs Forts pris d'assaut; en un mot, qu'on n'eût pas fait un pont d'or à l'ennemi. Ce fut alors que le Cardinal réveilla

veilla dans son esprit la pensée d'attaquer l'Espagne par Fontarabie. Cette pensée lui avoit été inspirée par l'Archevêque de Bordeaux, ou par quelqu'autre, plusieurs années auparavant: Mais le Duc d'Espernon & la Valette son fils, envoyez en ce temps-là pour reconnoître la Place, y avoient toûjours trouvé de trés-grandes difficultez. Le fils fut mandé, & se rendit à la Cour, sans sçavoir qu'il en fût question. Aprés un accueil beaucoup meilleur qu'il ne l'attendoit du Ministre, on voulut s'éclaircir avec lui, de tout ce qui s'étoit passé, devant Corbie sur cette proposition des deux Princes; mais il eut assez ou de crédit ou d'adresse pour faire qu'on ne le pressast pas jusqu'au bout, & qu'on fust content de lui, ou qu'on le voulût paroître, sans qu'il eût jamais rien dit, ni au Cardinal, ni au Roi, sinon qu'il étoit vrai qu'un homme lui avoit parlé auprés d'un moulin; Qu'il avoit rompu toutes ses mesures par un prompt refus; Qu'il n'avoit pas crû en une affaire dont il ne voyoit ancune suite, se devoir rendre délateur sans preuve,. de deux Princes du Sang, à qui il pensoit avoir persuadé la fidélité par ses raisons & par son exemple. Aprés ces éclaircissemens le siége de Fontarabie lui fut proposé. Je

ne

ne croirai jamais ce que d'autres ont pourtant écrit de bonne foi, que ce fuſt avec un deſſein formé de l'engager, & le vieux Duc ſon pere, dans une entrepriſe où ils ne pouvoient que ſuccomber. C'eſt porter les ſoupçons trop loin ; & le Cardinal n'étoit pas capable d'une ſi fauſſe Politique contre l'intérêt de la France & le ſien ; mais il n'eſt nullement hors d'apparence que ce Miniſtre accoûtumé depuis la Rochelle & l'expédition d'Italie, à croire que tout étoit facile pour lui, ſe ſervît de cette occaſion pour envoyer un Prince du Sang en Guienne, avec des forces conſidérables ſur mer & ſur terre, dont il pourroit faire, aprés la victoire, tel uſage qu'il lui plairoit contre le Duc d'Eſpernon lui-même, & contre toute ſa Maiſon. Il eſt bien certain que le commandement de l'Armée ne fut offert au Duc de la Valette, que ſous deux conditions ; l'une, que le Prince de Condé ſeroit Généraliſſime au deſſus de lui, l'autre, que l'Armée navale ſeroit commandée par l'Archevêque de Bordeaux, réconcilié avec le vieux Duc, ou feignant de l'être depuis quelques années. Le vieux Duc avoit refuſé plus d'une fois de commander des Armées Royales ſous un Prince du Sang ; non pas, diſoit-il, qu'il n'eût

n'eût un trés-grand & trés-profond respect pour ce rang-là, mais il étoit trop vieux, ajoûtoit-il, pour apprendre sur la fin de ses jours à recevoir des ordres d'autre que du Roi son Maître. Il étoit aisé au Duc de la Valette de prévoir les mauvaises suites de ce commandement subalterne & partagé ; mais le Cardinal son frere, & une autre personne moins fidéle, qui devoit son élevation à leur Maison, secrettement néanmoins dans les intérêts du Ministre, lui persuadérent, non sans peine, qu'il ne faloit pas s'opposer toûjours aux inclinations d'un homme qui pouvoit tout comme si l'on avoit dessein de rompre avec lui, lors même qu'il sembloit vouloir revenir pour toute la Famille; Que ce qu'on avoit eu peine à supporter au vieux Duc, ne seroit pas excusé ni pardonné en son fils de la même sorte; Qu'au fond, comme il agiroit plus que nul autre dans l'Armée, la présence d'un Prince n'ôteroit rien à sa gloire si le siége avoit un bon succés ; mais le déchargeroit tout à fait, si l'événement n'en étoit pas favorable. Par ces raisons il s'engagea au Ministre, sans avoir eu le temps de consulter le vieux Duc son pere, qui ne les approuva nullement, mais qui ne crut pas devoir rien trouver à dire à ce qu'il

avoit

avoit agréé. Si quelqu'un a écrit le contraire, ou il n'a pas sçû tout le secret, ou il a crû en devoir dissimuler une partie. La résolution que le vieux Duc prit pour lui-même, fit assez voir qu'il n'étoit pas content. Ce fut de demander permission pour aller prendre du lait à sa maison de Plassac en Saintonge, comme il le faisoit quelquefois; mais ce fut alors avec dessein de ne plus rentrer dans son Gouvernement, que le siége de Fontarabie ne fût fini. Il attendit toutefois que le Prince fût arrivé à Bordeaux, pour lui rendre ses devoirs; & prenant congé de lui, aprés lui avoir bien representé les difficultez de l'entreprise, qui ne devoient que l'exciter davantage, par la gloire qu'il auroit à les surmonter, il lui offrit, s'il le falloit, de revenir, à son premier ordre, à la tête de mille Gentils-hommes, pour servir Volontaire auprés de lui. Si cette résolution de se retirer, fut sage, la suite l'a fait assez connoître; car on a sçû depuis, ce qu'il ignoroit alors: C'est que le Prince avoit emporté des ordres du Roi en bonne forme, mais trés-secrets, pour lui commander ce qu'il faisoit par sa propre volonté. Le siége commença avec de grandes espérances. On loüa le Duc de la Valette de ce que le premier, l'épée à la main, à la tête des troupes, pas-

ſant la Riviére de Bidaſſoa, qui ſépare les deux Royaumes, dans l'eau juſqu'à la ceinture, il força les retranchemens que les ennemis y avoient faits pour défendre l'entrée du Païs. On ſçait auſſi, que ſon attaque étoit extrémement avancée, & en état de prendre la Place, quand un ordre par écrit du Prince de Condé l'obligea de céder ce poſte à l'Archevêque de Bordeaux; ce qu'il eut, à la vérité, beaucoup de peine à digérer: & depuis ce temps-là, trouvant une contradiction ouverte & toûjours prête à tout ce qu'il propoſoit; & ſe laſſant de donner de bons conſeils qu'on ne ſuivoit pas, il ſe réduiſit à ne commander que dans ſon nouveau quartier dont il ſe croyoit obligé de répondre. Il eſt trés vrai encore, qu'avant cet incident même l'intelligence n'étoit pas entiére entre nos Généraux, & que les Armées les plus fortes ſont ordinairement ſans effet, quand on envoye la diſcorde avec elles. L'Archevêque de Bordeaux ſe ſouvenoit beaucoup plus des différens du paſſé avec le vieux Duc, & toute ſa Maiſon, que d'une réconciliation commandée. Le Prince de Condé ne craignoit rien tant, que de voir donner à la Valette tout l'honneur du ſuccés. Il n'avoit point répondu, dés le commencement, ni pour le fils, ni pour le pere, à l'af-
fection

fection qu'ils avoient espéré l'un & l'autre de trouver en lui, & qu'ils avoient éprouvée en d'autres rencontres ; instruit qu'il étoit, peut-être, en celle-ci par la Cour, & désirant de plaire au Ministre. Mais après tout, autant que j'en ai pû être éclairci, la véritable ou la principale cause du siége levé avec si peu d'honneur, regardoit le Cardinal même plus qu'aucun autre en sa qualité d'Admiral, sans compter qu'il avoit à se reprocher d'avoir ainsi assemblé des Commandans qu'il pouvoit croire incompatibles. L'Armée navale qui devoit paroître en même temps que celle de terre, ne se trouva point prête ; & soit que le Prince eût ordre de commencer le siége en l'attendant, ou qu'il donnât cette précipitation à sa seule impatience & à la crainte de perdre la belle saison ; car on étoit au mois de Juillet, les Espagnols, qui avoient la mer libre, trouvérent le temps de secourir deux fois la Place à sa vûë, & d'y faire entrer un Gouverneur qui ne contribua pas médiocrement à sa vigoureuse défense. L'Armée d'Espagne parut pour venir au secours par terre. Les conseils du Duc de la Valette, quoi que souvent réïterez, d'aller au devant, & de la combattre, ne furent point écoutez ; & l'événement justifia en cette occasion, comme

en tant d'autres, qu'ordinairement être attaqué, c'est être à demi vaincu. Tout se passa parmi les nôtres avec beaucoup de surprise, de tumulte, & de desordre, sans que l'un des quartiers fût averti de ce qui se passoit à l'autre. Celui du Prince de Condé fut forcé & emporté. Jamais François ne firent si peu de résistance; ce qui donna lieu aux vains bruits du peuple, qu'on a peine encore aujourd'hui à effacer des esprits en ce Païs-là, comme si le Prince y avoit consenti lui-même, gagné à force de doublons d'Espagne, qu'on lui envoyoit, disent-ils, en grande quantité, dans de grosses bouteilles, en forme de vin pour la provision de sa table. Le Duc de la Valette n'apprit ni la déroute, ni le combat, que par des fuyards, & un peu aprés, par le Prince lui-même, qui se retirant à Bayone, le chargea de tout ce qui restoit à faire dans ce malheur. Le Duc approuva ce qu'il eût été inutile de condamner, & il exhorta même le Prince à mettre sa personne en seureté. Mais à peine le vit-il le dos tourné, qu'il ne put s'empêcher de soûrire; & ce fut depuis, le grand chef d'accusation contre lui. Ensuite, donnant ses ordres avec beaucoup de tranquilité & de sang froid, non seulement il mit en bataille tout ce qu'il commandoit

de

de troupes; mais ralliant tout ce qui restoit des autres, & s'opposant à la poursuite des ennemis, il sauva la plus grande partie de l'Armée Françoise, & ce qui n'avoit pas été déja pris ou d'équipage, ou de canon. La soldatesque victorieuse se vantoit dans Fontarabie d'avoir pillé le Camp du Prince, & d'avoir épargné la Valette qui étoit de leurs amis: autre grand crime qu'il faloit placer avec les bouteilles de doublons, & qu'on ne manqua pas toutefois à mettre depuis en ligne de compte. Personne ne pourroit exprimer la colére du Ministre contre le Duc de la Valette, soit qu'il n'écoutât que les relations intéressées du Prince de Condé & de l'Archevêque, ou qu'une occasion comme celle-là, rallumât tout son ressentiment contre la Maison d'Espernon, ou qu'il craignît que le Roi & le Public n'imputassent ce malheur à sa conduite, si le Prince ou l'Archevêque, ou le retardement de nôtre Armée navale paroissoient y avoir la meilleure part. Il témoigna publiquement, qu'il feroit plûtôt l'office de Procureur Général contre son allié, que de laisser sa faute impunie. La Duchesse de la Valette eut la générosité en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, de ne pas balancer un moment entre son oncle régnant, & son mari disgracié, mais

le Cardinal, quand elle lui parla sur ce sujet, s'échauffa & s'emporta à tel point, que ceux qui ne devoient point être du secret, & qu'on avoit fait retirer exprès, ne pûrent s'empêcher de l'entendre. La Duchesse d'Eguillon, qui servoit de trés-bonne foi le Duc, après avoir employé tout ce qu'elle avoit, ou de crédit, ou d'art, & d'adresse auprés de son Oncle, n'en tira que des plaintes améres & des menaces ouvertes, après lesquelles elle fit assez connoître qu'il n'étoit pas bon au Duc de venir, quoi que d'un côté il desirât passionnément de se justifier en personne; & que de l'autre, il eût été mandé pour rendre compte de sa conduite. Il n'est pas impossible que le dessein du Ministre même ne fût de lui faire prendre un mauvais parti. Au moins ce qu'il disoit & qu'il témoignoit si hautement, n'étoit pas un bon moyen pour l'attirer à la Cour. On tint là-dessus à Paris par l'ordre du Duc, un petit Conseil de ceux qu'il croyoit entiérement dans ses intérêts, où fut appelé, avec peu d'autres, une des créatures les plus zélées & les plus reconnoissantes de sa Maison. C'étoit Philippe de Cospean, alors Evêque de Nantes, auparavant Evêque d'Aire, & depuis Evêque de Lisieux, pour qui le vieux Duc, dans le temps de

sa faveur, par pure estime de son mérite, après avoir pris goût à ses sermons, n'avoit pas seulement obtenu l'Evêché d'Aire, sans qu'il le sçût, mais en avoit fait expédier les Bulles à ses dépens, & les lui avoit envoyées. Celui-ci d'un trés-bon esprit, & très-agreable, aprés avoir entendu bien raisonner sur toutes les circonstances de l'affaire de Fontarabie; sur la facilité que le Duc auroit à détruire des accusations si frivoles, & approuver non seulement son innocence, mais ses services: Tout cela est bon, ajoûta-t-il, & je le croi; mais qui nous a dit qu'*on ne nous parlera point de l'homme, ni du moulin.* Il n'en falut pas davantage pour persuader la petite assemblée; & c'étoit en effet l'endroit dangereux & redoutable entre les mains d'un Ministre irrité. Car encore que le Duc se fût éclairci avec lui & avec le Roi même de ce qui s'étoit passé; & que bien loin d'être châtié il eût été honoré incontinent après, d'un Commandement considérable, ce n'étoit pas une abolition en forme, & les Loix de l'Etat obligent tous les Sujets, & particuliérement tous les Officiers de la Couronne, à révéler ce qu'ils sçavent contre le service du Roi, sans examiner s'ils s'y sont opposez en secret, s'ils n'ont pû l'empêcher, s'ils ont

crû que l'avis seroit inutile, sans distinguer enfin, Prince, Ami, Maître, Bienfaiteur. Malheur à ceux que leur étoile & cette diversité de devoirs mettent à une si terrible épreuve. Quoiqu'il en soit, le Duc, contre son inclination suivit le conseil de ses amis, & se retira en Angleterre. Le procés lui fut fait. Le Cardinal voulut que les informations fussent rapportées devant le Roi. Le Président de Belliévre, depuis, Premier Président, & quelqu'autre encore, eurent la force de dire qu'ils ne trouvoient point de preuve. Le grand nombre suivirent la fausse & pernicieuse maxime, qu'on peut toûjours condamner un absent, parce qu'il n'en meurt pas, & que c'est la simple peine de sa contumace: comme s'il étoit jamais permis de trahir la vérité & la justice, parce qu'elles ne se défendent pas. Le vieux Duc d'Espernon, qui jusqu'alors avoit été un objet d'envie, commença à ne plus être qu'un objet de pitié. * En six mois de temps de l'année 1639. il perdit le Duc de Candale son fils aîné, il vit condamner à mort le second, à qui il avoit attaché son cœur & toutes ses espérances; & mourir encore le Cardinal de la Valette son troisiéme fils, qu'on croyoit avoir tiré parole du Cardinal de Richelieu, pour récompense de tous ses ser-

* 1639.

ſervices, qu'il laiſſeroit la vieilleſſe de ſon pere en repos. Les ordres ſuivirent auſſi-tôt pour le réléguer premiérement à ſa Maiſon de Plaſſac, puis à Loches, où il finit ſa vie quelques années aprés. Sa fermeté fut telle dans ce grand âge, qu'après avoir ſatisfait en ſa derniére maladie à tout ce qu'on pouvoit deſirer de lui pour la conſcience, ſans orgueil ni ſans foibleſſe, car il avoit de tout temps de la Religion & de la Foi, il ne lui échappa rien à l'égard du Cardinal, qui ne fût tout enſemble & Chrêtien, & Noble. Il ordonna que l'on recommandât au Roi les deux enfans du Duc de la Valette, qui avoient l'honneur de lui appartenir. C'étoient ceux du premier mariage, car il n'en eut point du ſecond: & quelqu'un lui ſuggérant de faire faire le même office auprés du Miniſtre, dont le pouvoir étoit ſi connu, après y avoir penſé quelques momens, il ſe contenta de répondre doucement: Je ſuis ſon ſerviteur; ſans pouvoir ſe réſoudre à lui faire aucune demande. Il mourut le 13. Janvier 1642. âgé de quatrevingt-huit ans, répétant ſouvent au milieu de ſes priéres même, & juſques dans les bras de la mort, le nom de ſon fils de la Valette, qu'il regardoit comme ſon Martyr. Le Cardinal de Richelieu ne lui ſurvécut pas long temps: il mourut

le 4. Décembre de la même année âgé de 58. ans ſeulement, laiſſant encore aux Courtiſans un de ces beaux, mais trop ſubtils exemples de ce que c'eſt que fortune, grandeur, faveur, jamais certaine, jamais contente, & pour dernier mal, peu de temps préſente, & long temps paſſée. Le Roi, qui gémiſſoit en ſecret du trop de pouvoir qu'il lui avoit donné, & de qui il avoit toutes choſes à craindre dans un plus long avenir, ne crut pas tant être privé d'un Miniſtre fidéle, que délivré d'un maître ſuperbe & inſupportable. Ce fut alors une eſpéce de mérite à la Cour de n'avoir pas été de ſes amis. Mais elle changea de face une ſeconde fois peu de mois aprés par la mort du Roi lui-même, arrivée le 14. de Mai 1643. Le Duc de la Valette appelé Duc d'Eſpernon depuis la mort de ſon pere, revint d'Angleterre, ſe remit à la Conciergerie du Palais de Paris, & fut abſous tout d'une voix par le Parlement, avec l'applaudiſſement général des Grands & du Peuple. Perſonne, que je ſçache, de quelque conſidération, hors le Cardinal en cet endroit, ne s'en eſt pris à lui du mauvais ſuccés de Fontarabie: Et quand à la prétenduë intelligence ou conſpiration avec les deux Princes, bien loin de ſe la reprocher à lui-même, il mettoit cette avantu-

re

re entre ses meilleures Actions, puis que maltraité & opprimé, comme il prétendoit, par le Cardinal, au point qu'on l'a vû, il avoit résisté à la tentation de se délivrer lui-même, & le Duc son pere, par une Guerre Civile la plus grande & la plus dangéreuse de toutes celles de ce temps-là, si l'un & l'autre y eussent voulu entendre.

Comme le Cardinal de Berulle est mort en odeur de Sainteté, & que tous ceux qui l'ont connu lui en ont rendu le témoignage excepté le Cardinal de Richelieu; il est d'extrême importance que le Public soit informé des motifs qui peuvent avoir obligé le même Cardinal de Richelieu d'écrire dans la dixiéme page de son Testament ces propres termes. Vôtre Majesté eût par ce moyen affranchy pour jamais la Nation des Grisons de la Tirannie de la Maison d'Autriche, si Fargis son Ambassadeur en Espagne n'eût à la sollicitation du Cardinal de Berulle, fait (ainsi qu'il l'a confessé depuis) sans vôtre sçû, & contre les ordres exprés de V. M. un Traité fort desavantageux, auquel vous adhérâtes enfin, pour plaire au Pape, qui prétendoit être aucunement intéressé dans cette affaire; & dans la quatorziéme page, le Cardinal de Berulle & le Garde des Sceaux de Marillac, conseilloient à V. M. d'abandonner ce pauvre Prin-

Prince (il parle du Duc de Mantouë) à l'injustice & à l'avidité insatiable de cette Nation ennemie du repos de la Chrêtienté (il veut parler des Espagnols) pour empêcher qu'elle ne le troublât, le reste de vôtre Conseil fut d'avis contraire; tant parce que l'Espagne n'eût osé prendre une telle résolution incontinent aprés avoir fait un Traité d'union entre les Anglois; que quand même elle eût pris un aussi mauvais Conseil, elle n'eût sçû arrêter le progrés de vos desseins.

Il ne faut qu'avoir une légére instruction des principales affaires arrivées sous le Régne de Louïs XIII. pour sçavoir que les Cardinaux de Berulle & de Richelieu étoient tous deux attachez aux intérêts de la Reine-Mere Marie de Médicis, & qu'ils vêcurent en parfaite intelligence jusqu'à l'année 1622. que survint la Guerre du Pont de Cée. Tous les serviteurs de la Reine Mere s'étoient attendus que le Cardinal de Richelieu à qui cette Princesse avoit donné l'Ordre & le Pouvoir de Conclurre un accommodement avec les Ministres du Roi son fils, ménageroit leurs avantages comme les siens propres & ne les laisseroit pas exposez à la vengeance de leurs ennemis qu'ils n'avoient irritez que pour étre demeurez fidels à la Reine-Mere: cependant le Car-

Cardinal de Richelieu ne pensa qu'à se procurer une place dans le Sacré College, & négligea tout le reste. De-là vint que le Cardinal de Berulle, le Maréchal & le Garde des Sceaux de Marillac, Monsieur & Madame du Fargis & plusieurs autres rompirent entiérement, & n'eurent plus desormais aucun commerce avec lui. En second lieu, la premiére affaire considérable qui survint dans le Conseil de France en 1624. incontinent aprés que le Cardinal de Richelieu y eut entrée, fut le Mariage de Madame Henriette de France derniére sœur du Roi avec le Prince de Galles. Le Cardinal de Richelieu prétendit s'en attribuer tout l'honneur, & négocia avec tant d'adresse qu'il obtint des Comtes de Halland & de Carlile Ambassadeurs d'Angleterre des conditions plus avantageuses à la Religion Catholique que n'avoient été celles que le Roi de la Grande Bretagne avoit accordées aux Espagnols lors qu'il avoit recherché leur Infante pour le même Prince de Galles. Mais il s'agissoit de faire approuver à la Cour de Rome les Conventions du Cardinal de Richelieu avec les Ambassadeurs d'Angleterre, & la chose paroissoit tout à fait difficile. La Cour jetta les yeux sur le Cardinal de Berulle pour la terminer. Il alla à Rome. Il y commença, continua,
&

& conclut la célébre Négociation qui se trouve entre les Manuscrits de Lomenie dans la Bibliotheque du Roi. Il obtint du Pape tout ce qu'il lui avoit demandé, & apparemment il n'en falut pas davantage pour exciter la jalousie du Cardinal de Richelieu.

Quant au Traité que du Fargis fit à Monçon en 1626. avec les Espagnols pour ce qui regardoit la Valteline, il faut présupposer qu'il y avoit déja six ans que le même du Fargis étoit Ambassadeur en Espagne, & que la Cour de France l'y avoit envoyé avant que le Cardinal de Richelieu fût entré dans le Ministére, ce qui n'arriva qu'en 1624. L'Instruction que du Fargis, en prenant congé de la Cour, avoit reçûë de M. de Puisieux Secrétaire d'Etat fils du Chancelier de Sillery, l'obligeoit à traiter avec les Espagnols aux mêmes conditions qu'il le fit depuis à Monçon parce que le Conseil d'Etat étoit alors dans la résolution de ne pas rompre avec l'Espagne. Mais le Cardinal de Richelieu fit changer cette résolution & le recueil des Piéces pour la justification de ce Cardinal qui furent données au Public par M. du Châtelet, soûtient en plusieurs endroits que ce Cardinal envoya à M. du Fargis des ordres directement contraires à ceux qu'on lui avoit donnez en France. Mais M. du Fargis persévéra con-

tamment à nier qu'il les eût reçûs, & la chose est demeurée jusqu'à present indécise. Il n'est donc pas vrai qu'il ait confessé lui-même qu'il avoit conclû le Traité de Monçon à la sollicitation du Cardinal de Berulle, à l'insçû du Roi & contre les Ordres exprès de Sa Majesté. Car de tant d'Auteurs qui ont attaqué & deffendu la réputation du Cardinal de Richelieu, aucun ne s'est jusqu'à present ingéré d'écrire ce point d'Histoire, & d'ailleurs il n'est pas juste que le même Cardinal soit crû sur sa seule déposition, puis qu'il s'étoit si ouvertement déclaré contre le Cardinal de Berulle, que ses Panégyristes ne laissent échapper aucune occasion de le blâmer sans la pousser aussi loin qu'elle pouvoit aller.

Enfin il est encore moins véritable que le Cardinal de Berulle & le Garde des Sceaux de Marillac ayent conseillé au Roi d'abandonner le Duc de Mantouë à l'injustice & à l'avidité insatiable des Espagnols, & tout ce qu'il y a d'indubitable pour ce regard, comme les deux Auteurs les plus dévoüez au Cardinal de Richelieu qui sont ceux qui ont écrit sa Vie & l'Histoire de son Ministére en demeurent d'accord, est qu'à la mort de Vincent Duc de Mantouë, & lors que le Duc de Nevers lui succéda, l'on agita dans le Conseil de France non pas si l'on appuyeroit

roit le Duc de Nevers abſolument parlant ; mais ſi on l'appuyeroit juſqu'à s'expoſer au hazard de rompre à ſa conſidération la Paix de Vervins que le Roi Henri le grand avoit conclûë avec l'Eſpagne, & il paſſa à la pluralité des voix que l'on ne ſe hazarderoit pas de courir ce riſque. Le Cardinal de Berulle qui étoit alors des principaux Conſeillers d'Etat, avoit été de cet avis. Et il y perſiſta juſqu'à-ce que le Cardinal de Richelieu eût fait examiner de nouveau l'affaire dans le Conſeil, & réſoudre que l'on ſoûtiendroit le Duc de Nevers contre l'Empereur & contre le Roi d'Eſpagne. Il n'y eut que ſix mois de diſtance entre ces deux délibérations, & on les prit toutes deux en l'année 1627. Si le Cardinal de Berulle durant l'intervale des mêmes ſix mois prétendit qu'il n'étoit point à propos d'irriter les Eſpagnols, il ne fit en cela que ſe conformer à la détermination du Conſeil d'Etat de France. Mais on ſoûtient qu'aprés la ſeconde délibération qui fut de protéger le Duc de Mantouë envers & contre tous, il n'eſt jamais échappé au Cardinal de Berulle de blâmer la Guerre où la France entra ſur le ſujet du Duc de Nevers avec l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, & l'on ne ſçauroit rapporter aucune Piéce imprimée ou manuſcrite qui le diſe.

F I N.

